PLUI Cœur de Puisaye

Pièce n° 4: Règlement écrit

Annexes au règlement écrit

Elaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 31 Octobre 2014.

PLUI arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019

Le Président, Jean-Philippe Saulnier-Arrighi





Sommaire

Sommaire Recommandations sur la qualité architecturale et paysagère Repérage des éléments bâtis remarquables par commune	4
Beauvoir	.30
Bléneau	.43
Champcevrais	.52
Champignelles	.60
Diges	.69
Dracy	.75
Egleny	.80
Fontaines	.89
Lalande	.94
Lavau	.97
Leugny1	L 0 5
Mézilles	
Moulins-sur-Ouanne	
Parly1	
Pourrain	
Rogny-les-Sept-Ecluses	
Ronchères	
Saint-Fargeau	
Saint-Martin-des-Champs	
·	
Saint-Privé	
Tannerre-en-Puisaye2	
Toucy2	
Villeneuve-lès-Genêts2	
Villiers-Saint-Benoît2	224

Recommandations sur la qualité architecturale et paysagère

Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye-Forterre

Modénatures et détails











natures.

significativement améliorés en recréant des modéd'une construction récente banale peuvent être ments de modénature ont été détruits et celui L'aspect d'une construction ancienne dont les éle-











Carrité de Dévelappement de la Pubaye-Forterre (CD P.F.)

Boelmer - Dolleans Niel - Oli vier Vardin



Réhabiliter une construction ancienne

Tous ces éléments doivent être absolument conserser complètement les constructions concernées. tations malheureuses qui ont pour effet de banalisouvent gommés voire détruits lors de réhabili Alors qu'ils participent de façon irremplaçable à Puisaye-Forterre, les éléments de modénature sont l'intérêt de l'architecture traditionnelle de la

et de jointoiement (C3) selon les techniques traditionnelles d'appareillage Les éléments manquants doivent être remplacés ves et soigneusement restaures. par des matériaux identiques et mis en oeuvre

Modifier une construction ancienne

notamment en termes de matériaux (3) ments des fenêtres existantes de la construction, avoir les mêmes caractéristiques que les encadre-Les encadrements des nouvelles ouvertures doivent

Améliorer l'aspect

d'une construction existante

de bandeaux moulurés... 😢 🕲 🥶 . de chaux permettant la réalisation de corniches et drant les portes et les fenêtres , mortier de plâtre et bandeaux , plaquettes de brique ou de pierre encaquant le soubassement, les encadrements et les construction : légère surépaisseur d'enduit mar-Plusieurs techniques, simples et peu coûteuses peu-

vent être utilisées, en fonction du caractère de la

Réaliser une construction neuve

Hachette 1869

des Sciences, des lettres et des Arts, M.N. Bouillet,

Dictionnaire Universel

moulure.

Ce mot est synonyme de divers ordres d'architecture détermine le caractère des corniche. La modénature

galbe des figures d'une madonatura, proportion et modénature : de l'italien

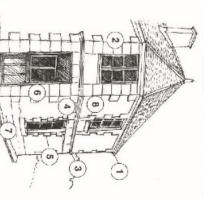
reusement absente de la plupart des constructions traditionnelles de la Puisaye-Forterre, est malheu-La modénature, caractéristique des constructions

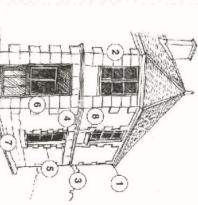
tité architecturale locale. décrites, contribuerait à les faire participer à l'idenniques simples et peu coûteuses qui viennent d'être d'éléments de modénature, en utilisant les tech-Or, l'intégration dans les constructions nouvelles

et d'animation de la façade La modénature, élément de décor

teau encadrent la fenêtre et la porte. re, la comiche souligne la toiture, le chainage d'angle structure les murs, l'entablement et le lintion, le bandeau marque le plancher intermédiaiconstructions : le soubassement assoit la construcmettant subtilement en valeur la structure des La modénature anime et décore les façades

d'appareillage. brique, pierre, grès ferrugineux, bois... qui, utilisés Elle temoigne de la diversité des matériaux locaux de la Puisaye-Forterre est d'une grande richesse La modénature des constructions traditionnelles seuls ou associés, offrent de multiples exemples







Développe

Lia son Entre Action de It de l'Economie Burale Direction Régionale de l'Environnement (DIRFN)

4 - Linteau 3 - Bandeau

2 - Chainage d'angle

5 - Jambage 6 - Encadrement 7 - Soubassement

8 - Appui

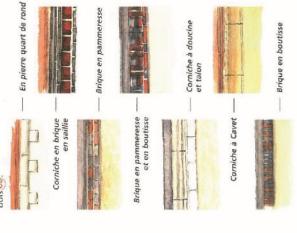
Avec le soutien de l'Union Européenne



(m) (tu) (m)

La corniche

elle est le plus souvent réalisée en pierre ou en brique appareillée, parfois en stuc (moulage en de des eaux de ruissellement. En Puisaye-Forterre, plâtre). On trouve également quelques exemples intéressants de bandeaux réalisés en feston de La corniche ou bandeau d'égout protège la faça bois (C3)



Le bandeau

maisons rurales de la Puisaye-Forterre mais très fréquent sur les façades des maisons de bourgs et des maisons bourgeoises. Il est en général réalisé en pierre ou en brique appareillée ou en pierre Le bandeau ou cordon intermédiaire marque les planchers. Il est rare sur les fermes et les petites moulurée (C3

diaires structurent la maçonnerie de moellons du mur de façade. En Puisaye-Forterre, les chaînages sont tantôt droits, tantôt en harpage et réalisés avec des matériaux locaux, parfois associés par deux : brique, pierre de taille calcaire,

grès ferrugineux... (3) (A1)

Les chaînages d'angle et les chaînages intermé-

Les chaînages







1 - 5 - Chainage intermédiaire en harpage en pierre 2 - Chainage d'angle en harpage en pierre 3 - 4 - Chainage intermédiaire en harpage en brique 6 - Chainage intermédiaire droit en brique

- 1 Bandeau en brique sur mur enduit
- Bandeau en pierre sur mur enduit
 Bandeau en pierre sur mur de brique

Les encadrements

Les encadrements reprennent les charges de la façade au droit des percements. Ils sont constitués d'un linteau, de rents sur presque toutes les constructions traditionnelles deux jambages et d'un appui ou d'un seuil (A3). Ils sont appade la Puisaye-Forterre.

que la naissance de la façade. Il est rarement apparent sur les fermes constructions rurales de la Puisaye-Forterre. Il est plus fréquent sur les maisons

Le soubassement mar-

Le soubassement

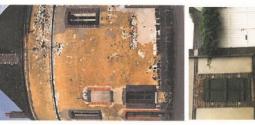
locaux parfois associés par deux: brique, pierre de taille calcaire, grès ferrugineux, bois...(3) Ils jouent un rôle très important dans la structuration visuelle et l'animation des sont enduits 64, ils offrent des contrastes très intéressants Droits ou en harpage, ils sont réalisés avec des matériaux façades qu'ils personnalisent. Lorsque les murs des façades de matières et de couleurs...(C1)

\$300

Down

de bourg et sur les mai-

sons bourgeoises.











Chainage d'angle en harpage en brique
 - Linteaux monolithique en pierre,

10

chainage en harpage



Les escaliers extérieurs

linteau à plate bande en pierre 5 - Encadrement pierre et brique 6 - Encadrement et chainage en brique 7 - Chainage en harpage en pierre maçonnerie en brique 8 - Encadrement en pierre maçonnerie

passants en pierre 4 - Chainage en harpage en pierre et 3 - Arc plein cintre à voussoirs

les escaliers extérieurs décorent et animent la 'açade. Ce sont des éléde 'architecture tradition-Comme la modénature, la Puisayements identitaires nelle de

> et remplissage en brique 9 - Encadrement chainage 11 - Linteau à plate bande

10 - Bandeau lisse

en pierre de taille

En pignon, réalisés en bois ou en pierre, ils donnent accès au grenier de certaines maisons rurales. En perron devant une porte d'ende de maison bourgeoise, ils sont réalisés en pierre de taille corps en ferronnerie et flanqués d'un gardemaison no de Forterre. bourg trée







très épuré.







Recommandations

Réhabiliter une construction ancienne

Reparation d'une toiture

au m²(ca) tant la taille, le coloris et le nombre d'éléments avec des matériaux de récupération, en respecde Bourgogne ou en ardoises, doit être réalisée La réparation d'une toiture ancienne, en tuiles

Réfection d'une toiture

devront être mélangés lors de la pose. ments au m² (c²). Les matériaux anciens et neufs respectant la taille, le coloris et le nombre d'élériaux neufs qui se patineront avec le temps, en Ces matériaux seront complétés par des matéauront été soigneusement déposés au préalable anciens, tuiles de Bourgogne ou ardoises, qu la réfection sera réalisée avec les matériaux riaux de récupération ou à défaut avec des maté Lorsque la toiture doit être entièrement refaite

Les lucarnes anciennes et notamment les "gui-tardes" doivent être conservées et restaurées (A3).

Détails et finitions

être préservés et restaurés avec soin Tous les détails et les éléments de finition qui personnalisent les toitures anciennes doivent

Souches de cheminées

sont plus utilisées, lorsqu'elles participent à l'es-Il faut dans la mesure du possible conserver toutes nécessaire avec des matériaux d'origine. thétique de la construction. On les restaurera si les cheminées existantes même lorsqu'elles ne

Modifier une construction ancienne

la construction (A3) d'habitation nécessite souvent la création de L'aménagement d'anciens greniers en pièces être réalisées de façon à préserver le caractère de meilleur éclairement. Ces modifications devront nouvelles auvertures pour bénéficier d'un

sions (75x110) que l'on implantera sur le versant le On utilisera des châssis de toit de petites dimenmoins visible de la toiture avec une pose encastrée.

celle des lucarnes anciennes taille et leurs proportions seront accordées à entre deux fenêtres). Leurs matériaux seront en harmonie avec ceux de ces ouvertures (A3). Leur façade ou dans l'axe des trumeaux (partie pleine dans l'alignement des ouvertures existantes de la lucarnes seront autant que possible implantées le nombre de travées de la façade. Les nouvelles Le nombre total de lucarnes ne devra pas excéder

Réaliser une construction neuve

pourra pas être utilisée, le modèle de tuile reteanciennes. dimensions que les tuiles des constructions nu devra avoir la même couleur (C2) et les mêmes des raisons de coûts, la tuile de Bourgogne ne voire, dans certains cas d'ardoises. Lorsque, pour forte, d'environ 40° et l'utilisation de tuiles tures de la Puisaye-Forterre, avec une pente neuves devront s'inspirer du vocabulaire des toicontemporaines, les toitures des constructions Sauf dans le cas de constructions résolument

tionné par rapport à la hauteur de la façade (A1) rait un volume de toiture trop grand, disproporlargeur de façade trop importante qui entraînedans le cas d'un bâtiment en rez-de-chaussée une fondes ni trop larges. On évitera par exemple On privilégiera les formes et les volumes simples Les constructions ne devront être ni trop pro-

Chássis de toit

ses rues.

moins interressante que ville française, n'est pas confuse des toits d'une

John Ruskin

et à distance, la houle si bien que, vue de hau capricieux ornements; couronnées par de tourelles ou en flèches toit s'élancent en Les arrêtes escarpées du

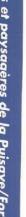
au paysage bâti Toitures : du bâtiment

et ses matériaux au caractère architectural de la limites. Elle participe par sa forme, ses proportions La toiture protège la construction et en définit les

d'un chemin, d'une route. la Puisaye-Forterre, que l'on découvre au détour est la première image des villages et des bourgs de maisons, dominées par le clocher d'ardoise de l'église. sage. L'ensemble formé par les toitures de tuiles des Les toitures sont aussi un élément important du pay

architecture et de ses paysages. des constructions traditionnelles de la Puisayedétails, la qualité de leur mise en oeuvre, les toitures Forterre contribuent fortement à l'attrait de son la diversité de leurs formes, le pittoresque de leurs Par l'homogénéité et la beauté de leurs matériaux





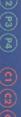
Avec le soutien de l'Union Européenne





UA US U6















































































Comité de Développement de la Puisaye-Forterre (C.D.P.F.)

Développem

Liaison Entre Action de ent de l'Economie Rurale

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

Baehner - Dolleans Niet - Ollvier Varcin



(C)

Les matériaux



Tuile plate traditionnelle 14/27 - 17/24

Tuile plate grand format 16/36

traditionnels (A7)

En revanche,

ment inférieures.

Forterre sont pour la plupart couvertes de tuiles fois localement et dont la couleur varie du rouge Les constructions traditionnelles de la Puisayeplates dites tuiles de Bourgogne, fabriquées autre foncé au brun (C1





les châteaux, les maisons bourgeoises, les bâtiments publics... L'ardoise, grise argen-







Toit ardoise

tée est assez fréquente en Forterre. Elle est associée la plupart du temps à des murs appareillés en pierre de taille (c1) . En Puisaye, elle était réservée aux toitures de constructions atypiques comme les églises,

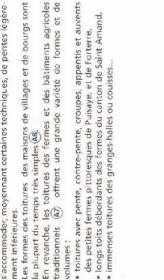
Les souches de cheminée

Les souches de cheminée, comme les lucarnes, contribuent à l'animation des toitures. Implantées soit en pignon, soit sur versant, elles sont le plus souvent néalisées en brique et parfois en pierre ou en pierre et en brigue.

Epi de faitage, girouette Fréquents en Puisaye, et réalisés en grès émaillé, ils décorent la toiture et la personnalisent.









Forterre se caractérisent par leur forte pente. La tuile plate, en effet, nécessite une pente minimale de 40°, l'ardoise pouvant

Les toitures des constructions traditionnelles

Les formes





à la capucine 2 - Lucarne charpentée à la capucine

3 - Lucarne maconnée

Les ouvertures





Il existe deux types d'ouvertures de toit dans les constructions traditionnelles de Puisaye-Forterre : le Lucarne sur versant Lucarne passante chàssis de toit ou tabatière et la lucarne. Chassis de toit

tielle, tout en permettant d'éclairer les combles, de Le châssis de toit, très discret, a pour fonction essendonner accès au toit pour pouvoir l'entretenir.



lucarne est caractéristique des toitures de la Puisaye-Forterre. En effet, les toits à forte pente, nent un volume intérieur important utilisé comme grenier ou pour l'habitation. Ces lucarnes jouent un rôle important dans la composition de la toiture et qu'ils soient couverts de tuile ou d'ardoise, détermiplus largement de la façade (A4).

les lucarnes qui y étaient amènagées, appelées l'ucarnes à foin" avaient pour Lorsque les combles étaient utilisés comme greniers, n'étaient donc pas closes si ce n'est par un volet en bois. On en trouve ua vocation de ventiler ces greniers et de leur donner accès. Elles exemples nombreux

lisées par des compagnons char-Lorsque les combles étaient habités, les lucarnes avaient une foncpentiers.

Puisaye-Forterre dont quelques

très belles "guitardes" en bois réa-

saye-Forterre une grande diversité de formes et de lucarnes passantes ou sur versant, lucarnes réalisées charpentées en bois, maçonnées en pierre ou en tion de fenètre (A3). Ces lucarnes présentent en Puilucarnes à capucine ou à fronton, brique, ou encore enduites. matériaux :



Il assure la liaison entre deux versants de

Aretier

toitures a angle saillant. Assez frequent

l'aide d'un bourrelet de mortier de chaux.

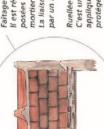
sur les toitures à croupe, il est réalisé à

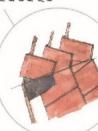
Les détails et les finitions

Ce sont les détails et les finitions réalisés avec soin par les artisans qui font la quali-té et la beauté des toitures des constructions traditionnelles

tuiles liées les unes aux autres par un mortier et posées en débord sur (A) la corniche ou le simple bandeau Egout scellé Il est constitué de plusieurs rangées de

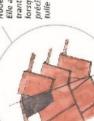




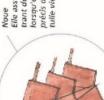


C'est un bourrelet de mortier de chaux posées sur une épaisse couche de mortier de chaux appelée embarrure. La liaison entre deux faitières se fait par un bourrelet appelé crête de coq. Il est réalisé avec des tuiles faitières Ruellee

























Comité de Développement de la Puisayo-Fortune (C.D.P.F.)

ner - Dollmans Niel - Olivier Varcin

Recommandations

Réhabiliter une construction ancienne

Les menuiseries des fenêtres, des portes et des

clair-obscur produit par la d'ombres, qu'un jeu de pas une substance en soi Je croix que le beau n'est

mais rien qu'un dessin

juxtaposition de substances

diverses.

Tanizaki Junichiro Eloge de l'ambre Peintures des menuiseries

natures (A1), menulseries, ferronneries. des ouvertures existantes : matériaux (ca), modé Il faut préserver et restaurer les caractéristiques

Menuiseries des fenêtres

series des fenêtres ou d'équiper de menuiseries Il peut s'avérer nécessaire de changer les menui-Les nouvelles menuiseries seront réalisées en des ouvertures qui en étaient dépourvues.

tions trop importantes, inadaptées aux propor offrent en effet, malgré leurs qualités, des secmatériaux est très réduit. nes. De plus le choix des coloris offerts par ces tions et au caractère des constructions ancienbois. Les materiaux tels que le PVC et l'aluminium

Les fenétres seront équipées de petit bois en respectant la répartition et les proportions des

peuvent être équipées d'une verrière à ossature lorsque la fonction du bâtiment a changé, bois ou métallique à l'exclusion du PVC et de Les anciennes portes charretières de grange,

étaient dépourvues. ou d'équiper de volets des ouvertures qui en Il peut s'averer nécessaire de changer les voiets

a persienne, sera fonction du caractere rural ou Le choix du type de volet extérieur, volet plein ou Lorsque les auvertures sont trop proches pour plus urbain de la construction.

qui se logent dans les tableaux des fenêtres. Les proscrire si l'on veut éviter de dénaturer les volets roulants extérieurs sont dans tous les cas à stores intérieurs, persiennes extérieures à rabats solutions peuvent être envisagées : volets ou permettre la pose de volets exterieurs, plusieurs

Si l'on souhaite améliorer l'éclairement, il vaut que les volets (c2). Nouvelles ouvertures Modifier une construction ancienne tures des volets seront peints de la même couleur Leur couleur sera choisie en harmonie avec la volets extérieurs doivent toujours être peintes Lorsqu'ils sont apparents, les gonds et les pencouleur de la façade et des encadrements

mieux créer de nouvelles ouvertures respectant modifier les ouvertures existantes. l'équilibre et la proportion de la faccade que de

compte des caractéristiques des ouvertures exis-tantes : formes, disposition, encadrements (A1) la composition de la façade. Elles devront tenir Les nouvelles auvertures devront s'intégrer dans

Réaliser une construction neuve

tions traditionnelles de la Puisaye-Forterre. ouvertures des nouvelles constructions respectepublic, un équipement... contemporaines ou atypiques telles qu'un édifice ront la verticalité caractéristique des construc-Sauf dans le cas de constructions résolument les proportions des

dans la composition générale de la rue ou de la constructions qui l'entourent afin de s'intégrer series position de ses ouvertures, la couleur des menuiun village ou dans un bourg, la forme et la dis-Lorsque la nouvelle construction sera située dans devront tenir compte de celles des

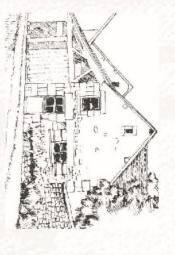
Une typologie trés variée

sieurs fonctions : accès, éclairement, ventilation... d'une construction pour répondre à une ou plu-Les ouvertures sont des vides créés dans la façade

Elles sont définies par leurs formes, leurs encadre tures décorent et affirment l'identité de la façade. par les menuiseries et les ferronneries qui les com ments et leurs dispositions dans la façade, ainsi que plêtent. Par delà leur fonction utilitaire, les ouver

des matériaux d'encadrement utilisés... la Puisaye-Forterre offrent une typologie très variée : qu'accueillaient autrefois ces constructions, diversité diversité des formes liée aux nombreuses fonctions Les ouvertures des constructions traditionnelles de

menuiseries règles communes en matière de proportions, de remarquablement homogène par le respect de Elles présentent en même temps un caractère





Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)









(C)







Disposition

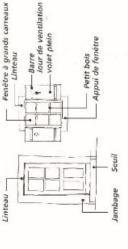
La disposition des ouvertures dans les façades des constructions traditionnelles de la Puisaye-Forterre répond, elle aussi à des préoccupations fonction-

L'importance accordée à la composition de la façade est cependant plus ou moins grande suivant les types de construction, depuis les façades assymétriques des dépendances agricoles, aux façades très ordonnancées des maisons de bourgs et des maisons bourgeoises...(A5)(A6)(A7)



Encadrements

Forterre, ces éléments constructifs sont toujours mis en valeur et participent de la modénature de la façade (A) L'encadrement d'une ouverture se compose d'un linteau, de deux jambages et d'un appui ou d'un seuil. Dans l'architecture traditionnelle de la Puisaye-



PORTE D'ENTRÉE VITRÉE À PANNEAU ET FENÉTRE TRADITIONNELLE

Menuiseries

Les ouvertures des constructions traditionnelles de la Puisaye-Forterre sont le plus souvent accompagnées par des menuiseries réalisées en bois. Ces menuiseries étaient toujours peintes et leurs couleurs jouent un rôle important dans l'identité architecturale de la Puisate-Forterre. Elles participent de ce que l'on appelle la palette ponctuelle des façades (C3).

FORMES ET FONCTIONS

Les formes des ouvertures des constructions traditionnelles de la Puisaye-Forterre répondent en premier lieu à des prènscupations fonctionnelles : porte d'entrée, porte charretière, porte cochère, porte de grange, fenêtre, fenestron, soupirall, oeil de boeuf, occulus, lucarnes (A), devantures de boutiques ... (A)

La ferronnerie est peu présente en Puisaye-Forterre car les constructions y sont majoritairement rurales. Certaines maisons bourgeoises en offrent cependant de beaux exemples : balcons, grilles de clòtures,

Les ferronneries

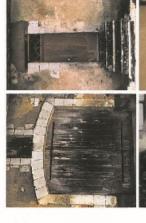
portails, marquises, grilles de soupirails.

Elles répandent également toujours à une préoccupation esthétique car l'ouverture s'intègre, de l'extérieur, dans un ensemble composé, la laçade (Ag. . Les proportions des fenêtres sont taujours plus hautes que larges, parfois proches du carré pour les plus petites d'entre elles.

Accès

traditionnelles de la Puisaye-Forterre sont réalisées des traverses et des pentures et munies de gonds avec d'épaisses planches verticales maintenues par La plupart des portes extérieures des constructions scellés dans la maçonnerie.

Elles peuvent être composées de panneaux pleins parfois moulurés ou d'un vantail vitré. Les portes les plus travaillées caractérisent les édifices publics ment des portes-fenètres à deux vantaux souvent les maisons bourgeoises où l'on trouve égale accompagnées d'un imposte.











Fenêtres

traditionnelles de la Puisaye-Forterre à deux Les menuiseries des fenêtres des constructions vantaux sont en général composées de trois grands carreaux par vantail. Celles des fenètres à un vantail sont formées de quatre carreaux ou d'un carreau pour les plus petites.





façades pour permettre la ventilation de certains Ce sont des petites ouvertures pratiquées dans les trières... Parfois accompagnées de ferronnerie, ocaux qui ne nécessitent pas de lumière naturello occulus des greniers, soupiraux des caves, meur elles participent de l'animation de la façade.













Volets

dans de nombreuses régions on rencontre plein, le volet à persiennes En Puisaye-Forterre, comme trois types de volets : le volet et le volet semi-persienné. Les volets pleins sont caractéristiques des constructions des bricoles... Il sont constitués de planches assemblees doublées par des pentures encastrées. Ils sont parfois ornés d'un jour de ventilation dont le motif peut être un rurales : fenêtres des fermes, renforcées par des traverses à rainures et à languettes, coeur, un trèfle, un carreau. Les volets à persiennes et semi-persiennės sont surtout présents dans les maisons des villages et en particulier sur des maisons Certaines maisons bourgeoises anciennes, d'architecture classique, dont les fenêtres sont très rapprochées, n'ont pas de volets extérieurs mais uniquement des volets intérieurs. es fenètres bourgeoises.



















Recommandations

tions de rénovation et de ravalement réalisées traditionnel (modériature, ouverture, enduit et dans les années 1970. matériaux) qui a souvent disparu lors des opéragine et de préserver le vocabulaire architectural non intervention depuis des décennies à permis tion nuit à l'image de la région. Cependant, la de conserver à ces constructions leur aspect d'orisont souvent dégradées et vétustes. Cette situa-En Puisaye-Forterre les façades des constructions

le type de modénature, le rythme des ouvertures et les matériaux mise en oeuvre. Chaque façade affirme sa propre identité suivant

De la maison de bourg à la maison

de l'ensemble de la rue. Il convient donc(AS) (A6): Les maisons de bourg doivent subir le moins de modification possible pour conserver la cohérence

- de préserver les éléments de modénature qui nages d'angler lignes verticales des encadrements et des chaihorizontales des bandeaux et des corniches tont la particularite de chaque façade : lignes
- d'éviter la modification des ouvertures exisélargir les fenêtres)(A3) tantes sur les façades ordonnancées (ne pas
- serie bois, volet, grille de protection, balcon. de conserver tous les éléments annexes, menui
- devantures commerciales (C3 gine, et notamment lors de la suppression des reconstituer la façade avec les matériaux d'orilorsqu'il y a modification des façades, de
- lorsque le commerce du rez-de-chaussée a disdes ouvertures en s'inspirant du 1er étage (46) paru, de reconstituer le rythme et les dimensions

Fermes et bâtiments agricoles

cation de ces façades culière doit donc être observée lors de la modifidoit conserver sa cohérence. Une exigence partiparticularité et s'inscrit dans un ensemble qui vant un mode fonctionnel où chaque façade a sa Les fermes et leurs annexes ont été conçues sui

- ouvertures déjà existantes (A3) repensée dans sa globalité suivant la nouvelle fonction qui lui sera attribuée en conservant les
- tectural de ces façades. dimensions pour conserver le caractère archi avoir dans la mesure du possible de petites proportions. Ces nouvelles ouvertures devrant les ouvertures existantes et en respectant leurs Les nouvelles ouvertures se feront de préfé rence sur les façades sur la cour, sans modifier
- porte pourra être remplacée. Son traitement devra être approprié à sa nouvelle fonction (A3)
- avec des materiaux de substitution C3 des matériaux traditionnels de préférence ou oeuvre des modifications doit être réalisée avec sous toiture, chainage d'angle ...)(A1) .La mise en conservés et reconstitués sur les façades modi-Tous les éléments de modénatures doivent être fiées (encadrement de fenêtre, corniche de
- Les caractéristiques des toitures doivent être
- lui préférera la mise en place de petits châssis de toit ou la création d'ouverture en attique. fermes à grange attenante doit être évitée. Or

de regroupement infinis. musicaux, sont susceptibles nos blocs, comme nos tons quatre ordres de Vitruve, ne le feraient croire les possibilités plus variées que L'architecture est riche de

Volonte, 1958

L'étrange concrétion d'une

- Si une façade doit être modifiée, elle devra être
- Le porche de la grange sera conservé mais la
- conservées : cheminées, lucarnes, auvent, basse
- La création de lucarnes sur les grands toits des

Qu'est ce qu'une façade Marguerite Yourcenar

Une façade est un plan vertical, composé d'un mur composent personnalise cette façade. les détails et la modénature et surhaussé par la toirythmé par des ouvertures, structuré et décoré par ture. La couleur des matériaux et des enduits qui la

qu'une maison de bourg n'offre en général que ou maison bourgeoise présente quatre façades alors Une construction isolée, ferme, petite maison rurals les façades latérales n'apparaissant qu'occasionnel et la façade privée donne sur la cour ou sur le jardin deux façades. La façade publique donne sur la rue tangulaire ou façade pignon. nit la forme de la façade : façade sur versant rec lement, à l'angle d'une rue. C'est la toiture qui défi

percements, l'orientation leur nombre et leur dimension, l'ordonnancement leur rythme et leur grands principes: La fonction, l'orientation, l'or régularité donnancement. La fonction détermine le type des L'organisation d'une façade est régie par troit

des maisons bourgeoises. granges, aux façades très élaborées et structurées simples et apparemment irrégulières des anciennes Mais elle est toujours présente depuis les façades sophistiquée suivant la vocation de la construction La composition architecturale est plus ou moin

qui dialogue avec les constructions qui l'entourent devient un élément de composition d'un ensemble de n'est plus conçue comme un objet isolé, mais une taçade, des taçades Lorsqu'il y a regroupement de constructions la faça

agricoles. bourgs et les façades des fermes et des hâtiments En Puisaye-Forterre il se dégage deux grandes familles de façades : les façades des maisons de









Liason Entre Action de Développement de l'Economie Rurale

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)





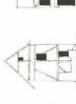
UA) US) UB

(E)





à la maison bourgeoise De la Maison de bourg









maisons du Moyen âge à pans de bois ou sur cer-

taines maisons bourgeoises du 19° siècle.









maisons de manoeuvriers

malsons de bourg et de village









naisons bourgeoises

Par contre, la façade de la maison bourgeoise conserve sa modénature et le rythme de ses ouvertures sur nuité urbaine de la façade (US) les quatre façades (A1) (A5) (A6) concept de la villa (A5)

La façade arrière donne sur le jardin. Les percements peuvent être moins réguliers, souvent la modénature se simplifie : le bandeau et l'encadrement disparaissent comme sur les maisons de bourg ou les maisons

La façade arrière

façades latérales. Les maisons viennent les unes contre Dans les villages de Puisaye-Forterre il y a peu de les autres. Lorsqu'il y a façade latérale elle marque l'angle d'une rue ou elle donne sur un jardin ou une cour perpendiculaire à la rue. Dans ce cas précis c'est la façade latérale peut devenir la façade principale

La façade latérale ou pignon

Dans les villages groupés la façade principale des Elle est rythmée par les percements (43) et ordonnancée par la modénature (A): corniche, bandeau, enca-drement ... De conception classique les percoments sont alignés et organisés par travées. Les maisons de village offrent des façades constituées d'une travée pour les plus petites à cinq travées pour les plus grosses. Les façades sont alignées sur la rue et elles offrent un gabarit constant. Les toits sont parallèles à la rue sauf exception, lorsque La façade pignon devient la façade principale comme sur certaines

La façade principale

maisons est la façade qui donne sur la rue.

clôture qui assure la continuité de la façade (15) comme sur certaines maisons bourgeoises (A3)

de manoeuvrier.











villas













HAMME





La façade latérale ou pignon

Elle peut marquer l'entrée de la cour, le passage de 'espace public vers l'espace privé. Cette façade est rarement percée d'ouverture, elle offre cependant quelques fois un occulus ou une meurtrière pour la ventilation du grenier ou de la grange. Elle peut être structurée par un chaînage d'angle ou intermédiaire resques le pignon peut être accompagné d'un escalier droit ou en harpage (A). Sur les petites fermes pitto ou d'un appentis (A7).

Les fermes

et les bâtiments agricoles

La composition des façades de la ferme répond avant quatres façades sont visibles. La complexité des toits participe à la forme et à la particularité de la façade. vient souligner les toitures, encadrer les ouvertures, a une importance dans la lecture du bâtiment. ou marquer les angles (A1)

Œ

ű

ű





























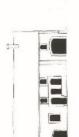


La façade principale

La façade principale donne sur la cour et tourne le dos généralement à la rue. La façade des fermes à grange attenante est parfois perpendiculaire à la rue ou à la route. C'est sur la façade principale que se trouve le plus grand nombre d'ouvertures. Les ouvertures de la partie habitation sont régulières et relativement ordonnancées autour de la porte d'entrée. Elles sont soulignées par un encadrement en pierre de taille ou en brique. La toiture Les soubassements sont rarement apparents. Les façades répartis de façon asymétrique sur la façade : porte de peut être débordante avec un grand auvent sur la cour. des bâtiments agricoles offrent par contre des percements uniquement utilitaires, de formes irrègulières, grange, lucarnes à foin, ventilation ...

La façade arrière

La façade arrière des fermes villageoises donne en général sur la rue contrairement à celle des maisons de bourg. Presque aveugles, rarement percées de gnement de ventilations (occulus ou meurtrière).. Elles sont souvent structurées par des chaînages d'angles et fenètres, elles sont simplement constituées d'un alides chainages intermédiaires (A1). Elles peuvent offrir un grand toit en basse goutte qui protègent la façade des intempéries.





Elle Les toitures sont soit à deux pentes simples soit à deux pentes avec croupes ou croupettes (A2). Les percements (A3) correspondent toujours à une fonction et tout à un ordre fonctionnel et constructif (AT). Son orientation est mürement réfléchie et est choisie en fonction de son implantation dans le terrain. Chaque facade répond à une fonction : habitation, grange, hangar, étable, pigeonnier... En général les la modénature à toujours un rôle structurel. Elle



















Les maisons de manoeuvriers

choses et un rien peut le détruire. Il convient avec leurs façades ordonnancées tient à peu de Le charme discret de ces petites maisons rurales,

- e de conserver les toitures en tuiles de Bourgogne ainsi que les lucarnes (A2);
- de ne pas en modifier les ouvertures, de consermenuiseries identiques (A3): bois et si nécessaire de les remplacer par des ver les menuiseries des fenêtres et les volets en
- de conserver les clôtures anciennes 💯 et de de devant P3. s'efforcer de maintenir l'ambiance du jardinet

Maisons bourgeoises

et l'on s'efforcera : téristiques de ces constructions de belle qualité Une attention sera portée à l'ensemble des carac-

de respecter les matériaux et les détails de toitures (A2).

- de préserver le rythme des façades (A4) en ne ou en pierre de taille appareillées C4 ter enduites lorsqu'elles ne sont pas en brique modénature (A1). Ainsi les façades devront resmodifiant pas les ouvertures existantes et leur
- de conserver les éléments de terronnerie, les de clôtures d'époque (u
- avec la conservation de leur caractère "bourcupation de ces maisons qui doit être compatible geois", en privilégiant les logements et en évi-On sera également vigilant sur la nature de l'oc-de maintenir l'ambiance des jardins (P3)

ments, menuiseries. rentes vraies ou fausses, moulures, encadreresque de leurs formes et de leurs détails, qu'il L'intérêt architectural des villas résulte du pitto faut soigneusement préserver : charpentes appa-

tails, très caractéristiques ur Il faut également conserver les grilles et les por

tant les commerces, les administrations...



de tous ceux qui étaient appelés à participer aux Manoeuvrier: tout homme avaient leur domicile. du bourg dans lequel ils devoirs et aux charges citoyens intermédiaire, Bourgeois : classe de

Hachette 1869. Arts , M.N. BOUILLET Sciences, des lettres et des Dictionnaire Universel des

qui travaille de ces mains

maisons bourgeoises et villas Maisons de manoeuvriers,

quartiers comme à Mézilles et à Bléneau. lages et peuvent parfois constituer de véritables XXeme siècle. Elles sont situées aux entrées des vil-Forterre à la fin du XIXème siècle et au début du agricoles ou "manoeuvriers", nombreux en Puisayetrès caractéristiques qui accueillaient des ouvriers Les maisons de manoeuvriers sont de petites maisons

dans les bourgs. que peu nombreuses, constituent des éléments siècle que l'on rencontre en Puisaye-Forterre, bien sentes tant dans les hameaux que dans les villages et pour leur impact visuel important. Elles sont pretecture et de l'aménagement de leurs abords que territoire tant pour la qualité savante de leur archi-Les maisons bourgeoises et les villas du début du importants de l'architecture traditionnelle de ce





Boehner - Dolleans Nud - Oliwer Varcin

Développement de l'Economie Rurale

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)





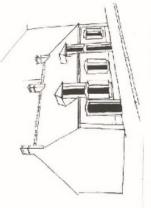


(M) (EU) (M)

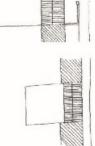


Les maisons de manoeuvriers

Les maisons de manoeuvriers sont constituées d'un simple rez-de-chaussée. Elles sont souvent en bande continue ou discontinue. Leur toiture en tuiles plates de Bourgogne est à deux pentes, parallèle à la rue.



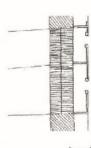
Elles sont implantées à l'alignement ou en retrait de quelques mètres de la voie, avec un jardinet fermé par une clôture constituée d'un mur bahut surmonté d'une grille. A l'arrière, on trouve un potager ou un petit jardin d'agrément et de petits appentis.



En retrait



chaînages d'angle et



Elles présentent des façades basses et longues, avec des ouvertures ordonnancées autour de la porte d'entrée. Les linteaux et les appuis sont alignés. Leurs toitures sont le plus souvent pourvues d'une ou de



pierre

3

La brique, le silex ou le enduit (C3) sont les matériaux les plus utilisés pour la construction de ce type de maison. La enduite. Les brique est tantôt appareillée et apparente, de moellon tantôt

toujours apparents.

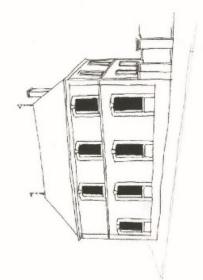
A l'alignement de la rue

plusieurs lucarnes à foin passantes ou sur versants (A3)

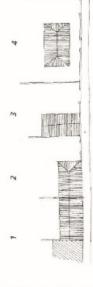
avec jardinet cloturé

Les maisons bourgeoises

Les toitures, en ardoise ou en tuile, sont à quatre pentes ou à deux Les volumes des maisons bourgeoises sont simples mais imposants. pentes avec croupe (A2)



La maison bourgeoise se caractérise par son jardin d'agrément, clôture Lorsqu'elle est isolée ou dans un hameau, le jardin est souvent de grande taille et a le caractère d'un parc. Il est planté d'arbres de haute tige, sur la voie par un mur plein ou un mur bahut surmonté d'une grille. tilleuls, cèdres... qui signalent de loin la présence de la maison. Lorsqu'elle est isolée ou située dans un hameau, la maison bourgeoise Lorsqu'elle est située dans un village, elle est soit à l'alignement, soit est en général située en retrait de la rue, au milieu de son jardin. en retrait de la rue.



- 1 A l'alignement 2 A l'alignement et pignons sur jardin
 - 3 Pignon sur rue 4 En retrait de la rue

matériau assez courant en Forterre 🗯, mais réservé en Puisaye à des constructions qui se voulaient prestigieuses : églises, Les murs sont soit enduits, soit réalisés en pierre de taille appareillée.

La modénature est très élaborée: corniche, bandeau, encadrement, chaînages d'angle (A).Les ouvertures sont alignées à chaque niveau, ordonnancées et rythmées. Les portes sont travaillées, les volets sont à persiennes et semi-persiennés. La ferronnerie est très présente : balcons, garde-corps d'escalier, grilles de clôtures, portails, marquises, grilles de soupirails...

châteaux, maisons de notables...

Les villas

geoise. Elles ont fait leur apparition au début du XXeme siècle. Elles sont souvent implantées au milieu de leur jardin dont la clôture, constituée d'un mur bahut et d'une grille, assure la continuité de l'ali-Les villas constituent une variante de la maison bourgnement sur la rue.

souvent complexes, par une utilisation très subtiles des matériaux et des détails très sophistiquée, notamment des menuiseries particulières, avec des bourgeoises par leur inspiration régionaliste. Elles se caractérisent par des volumes et des toitures Leur architecture se différencie de celle des maisons decoupes arrondies.























Réhabilitation

Un patrimoine architectural et urbain

qui font qu'elles n'attirent pas autant la nouvelmaisons (petits logements, peu ou pas de jardin) et, d'autre part, des caractéristiques de ces tion très importante du nombre de commerçants tion des artisans (qui autrefois participaient à d'hui vacantes, du fait, d'une part, de la dispari-Puisaye-Forterre sont malheureusement aujourle population d'origine urbaine que les l'économie rurale traditionnelle), de la diminu-Nombre des petites maisons de villages de la

aspect déserté et désolé. nent aux rues et aux places de certains villages un Ces maisons aux volets clos, abandonnées, donanciennes fermes situées dans les hameaux.

important dans lequel les communes doivent architectural intrinséque, un enjeu urbain très Plusieurs communes de la Puisaye-Forterre ont Leur revitalisation est donc, par delà leur intérêt

d'entraînement sur les propriétaires privés, perd'ores et déjà entrepris sur leur territoire, avec maisons acquises par la commune en vue de les du village et réhabilitation d'une ou de plusieurs village". Cette action, qui doit avoir un effet met d'associer mise en valeur des espaces publics l'aide de la Région une "Opération coeur de

perspective non seulement architecturale mais village ancienne doit être envisagée dans une Associer souci du détail et vision d'ensemble La réhabilitation d'une maison de bourg ou de

et ce qui la fait dialoguer avec les maisons qui la fois ce qui confère à la maison sa personnalité semble, afin de préserver et mettre en valeur à Elle doit associer souci du détail et vision d'en-'entourent et participer ainsi au décor de la rue

Comme pour toutes les constructions traditionnelles de la Puisaye Forterre, tous les éléments

> trop voyants). enseignes lumineuses et surtout les tubes néon enseignes devront être en drapeau (éviter les doivent être conservées et restaurées. pour une très grande part au charme et à tures de boutiques anciennes qui contribuent attractivité des rues commerçantes des bourgs

qui constituent et animent la façade seroni soigneusement respectés et restaurés. Les devan-

Il faut suivre par réflexion

Camillo Sitte

de l'art était une tradition. aux époques où le respect ont marche par instinct, les chemins où nos pères

series sera très attentif à l'harmonie générale de notamment les bandeaux et les corniches qui se donner à la "façade de la rue" sa cohérence Le choix des couleurs, des enduits et des menuiprolongent de maison à maison (A1) ments qui concourent tout particulièrement à Une attention particulière sera portée aux élé-

La commune s'efforcera de mettre en ceuvre de la gamme (C1) (C2)

la "façade de la rue" et en déclinera subtilement

opérations programmées d'amélioration de opérations de réhabilitation d'ensemble favorirestructuration du commerce et de l'artisanat opérations programmées d'amélioration et de l'habitat, campagnes de ravalement de façades sant la cohérence des actions de mise en valeur

Constructions neuves

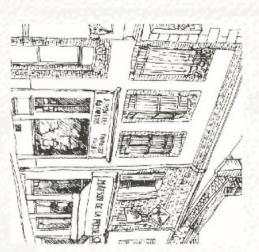
ront en termes de proportions et de couleurs à la des constructions. murs mitoyens pour conserver le rythme vertical dra veiller à interrompre la vitrine au passage des commerce s'étendra sur plusieurs maisons, il fau-"façade commerçante" de la rue. Lorsque le Les nouvelles devantures commerciales s'intègre-

caractere. contribuent à donner au décor de la Elles tiendra compte des alignements et des prola façade et de la toiture) des maisons existantes réinterprétant, les éléments de modénature qu portions des ouvertures (A3). Elle reprendra, en les respectera l'alignement et le gabarit (hauteur de rue ou la place, entre deux maisons mitoyennes Toute construction neuve venant s'insérer dans la

de la façade à la rue Maisons de bourg et de village :

d'artisans et de commerçants... population, aujourd'hui en grande partie disparue coeur des bourgs et des villages de la Puisaye sans dépendances ni maisons étroites, serrées les unes contre les autres Forterre. Elles accueillaient autrefois toute une Les maisons de bourg et de village sont ces petites jardin, que l'on trouve au

rues dont elles constituent le décor. qualité architecturale et urbaine des places et des Ces maisons jouent un rôle fondamental dans la





Développement de l'Economie Rurale Lieson Entre Action de

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

de l'Union Européenne



اس الله الله









Caractéristiques de la maison de bourg

de petites constructions à la façade plus haute que Les maisons de bourg et de village sont en général large. Elles sont pour la plupart à deux niveaux plus combles et ont deux à trois travées de fenêtres. Quelques unes d'entre elles, telles que les anciennes auberges, sont plus importantes.



Alignées sur la rue et serrées les unes contre les autres, elles confèrent au centre des bourgs et des gros villages dans lequel elles sont implantées un caractère urbain.



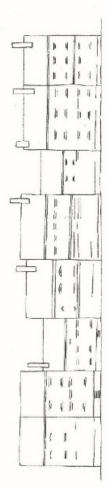
Les façades des maisons de bourg et de village sont toitures en tuiles à deux pentes, percements réguliers avec volets persiennés (A3), murs en général enduits 🖼 agrémentés par la modénature des enca-drements, des chaînage d'angle, des bandeaux et des assez simples lorsqu'on les examine individuellement corniches (A)



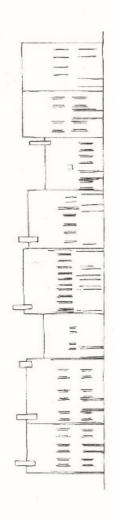
De la façade à la rue

Ces façades prennent tout leur intérêt dans le dialogue qu'elles entretiennent les unes avec les autres, à l'échelle de la rue dont elles constituent le décor

taux qui courent d'une maison à l'autre, donnant ainsi à la rue sa cohèrence : alignement des toitures (en général cependant sub-Chacune d'entre elles s'insère dans ce que l'on pourrait appeler "la façade de la rue", par des élèments de composition horizontilement décalées...) et des ouvertures, jeu des corniches et des bandeaux qui se prolongent de maison en maison...



Cette homogénéité ne veut pas dire uniformité. Chaque maison est individualisée par des éléments verticaux : chaînages d'angle. cheminées, parfois perrons, qui structurent et rychment le linéaire de la rue ainsi que par la déclinaison des matériaux, des couleurs des enduits, des modénatures et des menuiseries...



C'est la combinaison de ces éléments de composition individuels et collectifs, architecturaux et urbains, qui donnent aux rues des centres des bourgs et des villages leur ambiance et leur saveur.



Devantures commerciales

Les devantures des commerces que certaines de ces maisons accueillent en rez-de-chaussée constituent l'un des éléments les plus importants de l'ambiance et de l'animation de la rue.



On trouve encore dans certains bourgs de la Puisaye Forterre des devantures anciennes de belle facture.



- Corniche
- 2 Bandeau support du titre commercial 3 - Pied droit

 - 4 Menuiserie et vitrage 5 Soubassement

supérieur. La couleur de ces devantures se distingue de celles des fenêtres et des volets de la maison tout Construites en général en bois, elles sont composées de coffres moulurés qui habillent la maçonnerie. est peinte sur le bandeau horizontal en étant en harmonie avec elles(C1) L'enseigne

Recommandations

Comment choisir une couleur?

La surface : si elle est lisse, elle réfléchira davantaimportant de connaître les points suivants :

couleur

W

La diversité des matériaux qui composent la même couleur, que celle orientée au nord

pierre calcaire etc... très présents en Puisayed'en tenir compte pour l'harmonie générale de la Forterre ont chacun une couleur : il est important façade : les matériaux tels que la brique, le bois, la

contexte dans lequel se trouve le bâti : milieu rural,

La palette dominante

La palette des murs et des soubassements (FA).

 Elle propose un choix de teintes ocrées déclinées dans des valeurs claires (FA7, FA12, FA17, FA22), cées (FA5, FA10, FA15, FA19, FA20, FA24, FA25) FA14, FA18, FA23), et dans des valeurs plus fondans des valeurs moyennes (FA4, FA8, FA9, FA13,

 Ces tons très colorés sont équilibrés par des ocres claires plus neutres (FA1, FA2, FA3, FA6, Ces teintes peuvent être réalisées, de préférence, FA11,FA16, FA17,FA21).

préférable de faire des essais de la couleur choi-

n'est pas recommande.

Les soubassements

proposée permet ces associations contraste clair ou plus foncé ; la palette générale peuvent aussi se démarquer sur la façade en Ils sont souvent identiques au ton du mur, mais ils





Avant de choisir une couleur de façade, il est

donc des ombres qui auront tendance à foncer la ge la lumière : la couleur choisie paraîtra plus dai-re. Si elle est structurée, la matière créera un relief,

une façade plein sud paraîtra plus claire, dans la tation à la lumière de l'édifice à traiter. En effet, La lumière : il est très important d'observer l'orien-

milieu urbain, son environnement général et immé-diat, rue de village, rue commerçante, placette, proximité d'un édifice religieux, environnement La situation de l'édifice à traiter : bien regarder le

chromatique de sa région. orienter l'utilisateur soucieux de préserver l'identité L'ensemble de ces palettes est un guide destiné à

en enduit à la chaux teinté ainsi que dans une peinture adaptée à la façade (3). Il est par ailleurs

sie sur la façade afin d'en juger l'effet. • En Puisaye-Forterre, l'enduit blanc en façade



ver la personnalité de la modénature (A1) Ils sont très importants en Puisaye-Forterre. Ils sont aux façades de la région il est nécessaire de garder ce contraste pour préser majoritairement plus clairs que le ton des façades La palette des encadrements : porte et fenêtres (EN)

Les palettes ponctuelles

de la façade. Après celles des murs et des toits, c'est la plus La palette des volets et des portes (VO/PO) importante : elle souligne les éléments de détails

 Les nuances les plus caractéristiques de la région tons ocres « chauds ». viennent souvent en contraste « froid » sur des sont des verts doux et des gris bleus clairs qui

 Quelques tons fins à dominante ocrée, VO/PO1 être utilisés en camaïeu avec les couleurs des VO/PO4, VO/PO7, VO/PO10, sont proposés pour

 Quatre tons plus foncés VO/PO13, VO/PO14 la façade. marquer un contraste plus fort avec le ton de VO/PO15, VO/PO16, peuvent être utiles pour

Le ton des volets et de la porte peut être iden-

 Pour éviter la banalisation du caractère chromavernis. les teintes très foncées et les menuiseries en bois tique de la région, il est préférable d'éviter toutes

La palette des ferronneries (FER)

très foncé. C'est un élément de la façade à souligner d'un ton

La palette des fenêtres (FE)

valeur claire. haite, la couleur du voiet si celle-ci est dans une très clair ; il peut également reprendre, si on le sou-C'est un élément de la façade à traiter dans un ton

La palette des toits (TO)

choix des couleurs de façade. colorées afin qu'elle participe à l'élaboration du Elle est représentée ici sous forme de dominantes

anthracite tuiles ocre-rouge, ocre-brun, ardoises grises Les tons des matériaux de toitures sont variés

Attention : les teintes proposées ne s'appuient sur aucun code existant. C'est à l'utilisateur à faire la démarche nécessaire auprès des professionnels pour s'en inspirer



Direct on Régionale de l'Environnement (DIREN)





D'une façon generale, visibles les couleurs en un lieu du paysage, et y rend Qu'on se souvienne du bien-être les humains ont une grande joie par un jour gris, le soleil apparaît que l'on peut ressentir, lorsque besoin, comme de la lumière. a voir la couleur. L'oeil en a

traité des couleurs



de la Puisaye-Forterre La couleur, une identité forte

matériaux utilisés : colorée. Elle est issue de la très grande diversité des Le Pays de Puisaye-Forterre a sa propre identité

blanc de la pierre calcaire,

tons rauges, bruns et rasés de la brique,

 tonalités sombres et nuancees de la pierre ferrugineuse.

 brou de noix et gris argente des vieux colombages

une identité forte du pays. harmonieuse des ocres issus des terres de Puisaye. façades, tendent à disparaître : elles sont pourtant Ces couleurs, traditionnellement utilisées pour les Elle provient surtout de la palette subtile, variée et

délicat de couleurs de façade. tinées à aider ou orienter l'utilisateur dans le choix Les palettes proposées, non exhaustives, sont des

La palette générale

Elle définit la couleur dominante de la façade

murs et soubassement

La palette ponctuelle

la façade Elle définit les couleurs des éléments de détails de

- la palette des volets et des portes
- la palette des ferronneries. la palette des encadrements.
- la palette des fenêtres.
- la palette des toits



(E)

0

PALETTES PONCTUELLES

Les toits (TO)

Les toits ont une grande importance visuelle dans la façade ; les 6 tons de la palette représentent les dominantes colorées des toits en Puisaye-Forterre. (3)



Les ferronneries (FER)

Elle est composée de 3 tons très foncès : un brun-rouge (FER1), un vert émeraude (FER2) et un noir (FER3). Ils marquent la façade d'un trait contrasté.



Les fenêtres (FE)

Elle sera limitée à 2 couleurs très claires : un blanc ivoire (FE1), et un blanc grisé (FE2).



VO = Volet PO = Porte FA = Façade EN = EncadrementTO = Toit FER = Ferronnerie FE = Fenêtre fa = soubassement

PALETTE GÉNÉRALE

Façade: palette des murs et des soubassements (FA) et (fa)

Cette palette de 25 tons, non exhaustive, définie la couleur dominante de la façade : murs et soubassements. Elle décline, en valeurs et en couleurs, des variantes colorées d'ocres, caractères chromatiques essentiels de la Puisaye-Forterre : des acres beiges (FA1 à FA5), des ocres Jaunes (FA6 à FA10), des ocres arangers (FA11 à FA15), des ocres brunrouges (FA16 à FA20), des ocres rouges (FA21 à FA25)



Les encadrements : portes et fenêtres (EN)

Très présents sur les façades, ils soulignent les ouvertures d'un contraste clair.



PALETTES PONCTUELLES

Les volets et les portes (VO/PO)

Elle propose des teintes froides délicates, plutôt claires et grisées, très présentes en Puisaye-Forterre, accompagnées de tons ocrès.

Quatre couleurs foncées, plus citadines, complètent cette palette.









Le camaïeu : c'est une harmonie utilisant différentes nuances de la même teinte. Rappel de la définition de quelques termes utilisés ici en matière de couleur.

froide (bleu, vert ...) Le contraste « chaud et froid » : c'est le résultat de l'association d'une couleur chaude (rouge, jaune …) et d'une couleur

Le contraste « clair / foncé » : c'est le résultat de l'association d'une couleur claire et d'une couleur foncée

Comment associer les couleurs.

ront à la façade sa personnalité, soit par des contrastes de couleurs, soit par des contrastes de valeurs. dominantes qui sont souvent la façade et la toiture, puis viennent ensuite les couleurs des éléments de détails qui donne la fiche C1, il faut savoir que le choix des couleurs d'un édifice commence toujours par les tons des surfaces apparentes prè Après avoir pris connaissance des différents points essentiels évoqués en page de couverture de cette fiche et détaillés dans

Les exemples d'associations des couleurs.

leurs représentatives du caractère chromatique de la Puisaye-Forterre. Les exemples d'associations de couleurs illustrées dans cette fiche, présentent des variantes possibles d'harmonies de cou

- · le soubassement est souvent identique au ton de la façade, mais il peut aussi se démarquer par un contraste : la palette générale proposée dans la fiche C1 permet ce choix.
- tous les encadrements doivent être traités dans un ton clair.
- la couleur des fenêtres est à traiter dans un ton très clair, mais elle peut reprendre aussi le ton des volets lorsqu'il est clair. la couleur des rives de toiture peut être traitée dans un ton foncé (cf. la palette des ferronneries) ou dans le ton de l'encadrement.
- Les colombages peuvent être peints ou badigeonnés
- Explication des schémas représentant les associations de couleurs.

Facades proposées dans des couleurs de valeur claire.

de la porte apporte le contraste coloré nécessaire à l'ensemble. clair et des éléments de détails traités dans des tons chauds, l'harmonie crèe un camaïeu calme de tons ocrés ; seul le ton Schema 1 : Avec une toiture brun-rouge, un enduit neutre

dans un camaleu de couleurs froides. s'harmonisent parfaitement avec les éléments de détails traités Schéma 2 : Une toiture grise et un enduit ocre-jaune clair

tal. Seul le soubassement apporte un léger contraste chaud et à l'enduit neutre clair, la porte et les volets ont été traités Schéma 4 : Pour ponctuer cette façade à la toiture gris-foncé par sa couleur beige. dans une harmonie froide de verts pouvant rappeler le végé

fort, ainsi que le soubassement qui « assoit » le bâti. avec l'enduit. La porte s'affirme par un ton rouge-brique plus cée, la couleur des volets gris-rosé s'harmonise en douceur Une rive de toiture brun-rouge souligne discrètement le toit. Schéma 7 : Sur cette façade ocre-rose clair à la toiture fon-

Facades proposées dans des couleurs de valeur moyenne.

Schéma 3 : L'harmonie chaude de cette façade est donnée par la toiture brun-clair, l'enduit ocre-oranger, la porte ocreun contraste « chaud / froid » de qualité. jaune et l'encagrement beige clair. Le ton vert des volets crée

monie draude façade. La porte ocrée ponctue, d'un accent plus vif, cette har le beige des encadrements viennent en contraste clair sur la ment avec l'enduit ocre jaune. Le ton vert-jaune des voiets et Schema 5 : La toiture à dominante brune s'accorde parfaite

Comité de Developpement de la Puisaye-Fortorre (CD.P.F.)

Boehner - Dollroans Niel - Olivier Varch

Schéma 8 : Ce qui marque l'harmonie de cette façade, c'est le contraste fort des couleurs chaudes de la toiture et de l'en-La couleur beige-rosé des encadrements s'intercale entre les des volets et de la porte. duit ocre-rouge avec les couleurs froides traitées en camaïeu

Façades proposées dans des couleurs de valeur foncée

toiture vert émeraude souligne la transition du toit et des murs

tons froids pour rendre le contraste plus doux ; une rive de

une déclinaison légèrement plus claire de la couleur brune de la toiture. Pour éclairer et personnaliser ces tons chauds fon-Schema 6 : Le ton brun-rouge des murs de cette façade est cés, il est nécessaire de créer un contraste froid clair : il est nécessaire à l'harmonisation de l'ensemble. porte et les encadrements clairs apporteront le contraste donné par le camaïeu de gris-bieu des éléments de détails. La

oxyde rouge se détache de l'ensemble par sa couleur plus sou tenue qui rappelle celle de l'enduit. Les encadrements clairs contraste froid de la couleur gris-bieu des voiets. La porte Schema 9 : L'enduit fonce ocre-rouge est mis en valeur par le tion visuelle entre les tons chauds soulignent les ouvertures. Le soubassement assure la transi-





=







La couleur est premièrement est mesurable en elle valeur chromatique, mais encore car elle n'a pas seulement une qualité. Elle est ensuite densité limites, son contour, tout ce qui enfin mesure, car elle a aussi ses une valeur lumineuse. Elle est

Paul Klee.



les couleurs de la façade Harmoniser

cement facile. Cette fiche tente de donner, par des représentations graphiques claires, un choix varié et de cohérence avec la région. d'associations de couleurs dans un souci d'harmonie Harmoniser les couleurs d'une façade n'est pas for

« palettes de couleurs ». Les couleurs utilisées sont toutes issues de la fiche Ci

essentiels tels que : Une couleur est très rarement un sujet isolé dans le important de prendre en compte des éléments paysage, aussi, au-delà du choix des couleurs, il est

- La situation du bâti (urbain ou rural),
- L'environnement général,
- L'environnement immédiat,
- L'orientation à la lumière,
- La diversité des matériaux qui composent la façade (couleurs et matières)
- L'aspect de surface (texture et structure) du revêtement de la façade ...

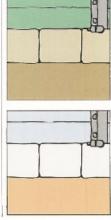
choisir en premier lieu. Puis vionnant ansuita las éléments de détails tels que les encadrements, les coloré dominant est donné par la façade, et sounante des murs en contraste ou en camaïeu avec la teinte domi menuiseries, les ferronneries ... qui seront traités vent aussi, par la toiture. C'est donc ce qu'il faut aborder le choix des couleurs de l'édifice. L'impact L'observation attentive de ces éléments aidera à

l'harmonie générale de la façade C'est l'ensemble de ces couleurs choisies qui feront

B

EXEMPLES D'ASSOCIATIONS ENDUITS - MATÉRIAUX

Enduits+pierre calcaire+volet

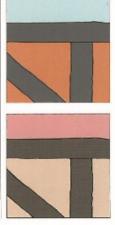


1 - FA. 7 + VO. 3

2 - FA. 4 + VO. 8 Ces deux schémas proposent :

- Avec un enduit ocre-jaune clair et la pierre calcaire blanc-grisè, un volet bleu clair qui crée un contraste « froid » pour garder une harmonie douce et colorée.
- 2 Avec un enduit ocre-jaune plus fonce et la pierre calcaire beige très claire, un volet vert-grisé très coloré qui fera ressortir, sur la façade, le ton clair

Enduits+colombage+volet

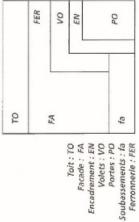


1 - FA. 17 + VO. 10

2 - FA. 15 + VO. 9

Ces deux schémas proposent ;

- Avec un enduit ocre-rosé clair et le bois mordoré du colombage, un volet sienne-grisé pour garder une harmonie «chaude» toute en camaleu.
- Avec un enduit acre-oranger très colorè et un colombage gris, un volet clair bleu-gris qui crée, à la fois, un contraste «chaud et froid» et « clair / foncé» sur la façade permettant de mettre en relief le caractère graphique du colombage



Généralités

FACADES: EXEMPLES D'ASSOCIATIONS DES COULEURS

Cette fiche à pour but de sensibiliser l'utilisateur à l'harmonie des couleurs de la Puisaye-Forterre, et de l'aider le mieux possible à y arriver. Elle présente des exemples d'associations de couleurs toutes issues des palettes proposées dans la fiche C1. Pour comprendre ce tableau, il est indispensable de la posséder.



Tableau de synthèse d'associations de couleurs

Ces représentations graphiques simples d'une façade permettent de visualiser les principaux éléments constituant un support de couleur (cf. croquis explicatif noir et blanc).

- Les surfaces de couleur sont proportionnelles à l'impact visuel des élèments perçus sur la façade.
 - Ce procédé met en évidence les rapports quantitatifs et qualitatifs des couleurs entres elles.
 - Chaque teinte utilisée reprend les références définies dans les palettes de la fiche C1.
 - Ces schémas colorés ne sont évidemment pas exhaustifs.

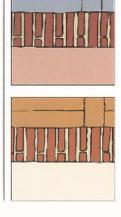
EXEMPLES D'ASSOCIATIONS ENDUITS - MATÉRIAUX

Généralités

exemples d'harmonies de couleurs constituées par un enduit, un matériaux significatif de la région et souvent utilisé en encadrement, et un élément Ces dessins symbolisent schématiquement des ponctuel, valet ou porte.

Chaque teinte utilisée reprend les références définies dans les palettes de la fiche C1.

Enduits+brique+volet



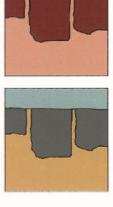
1 - FA. 11 + VO. 7

2 - FA. 22 + VO. 12

Ces deux schémas proposent :

- Avec des briques à tendance ocre-oranger, une association de tons chauds ocrés pour l'enduit et le volet, qui crée un camaïeu.
- 2 Avec des briques à tendance ocre-rouge, l'association d'un enduit ocre-rosé et d'un volet gris-bleu qui trée un contraste « chaud et froid » faisant ressortir la brique.

Enduits+grès ferrugineux+volet



1 - FA. 8 + VO. 11

2 - FA. 23 + VO. 1

Ces deux schémas proposent :

- Avec un enduit ocre-jaune et la pierre ferrugineuse, un volet gris-vert qui crée un contraste « froid » et tempère la forte couleur ocrée.
- 2 Avec un enduit ocre-rouge foncé et la pierre fer-rugineuse, un volet clair beige-rosé qui éclaire la











mise en oeuvre et d'assemblage utilisés dans cette construction (A).

doivent être réalisées avec des matériaux de récude nouveaux percements ou des agrandissements, Les modifications d'une construction ancienne par Modifier une construction ancienne

pération locaux en respectant les techniques de



Recommandations

de la Puisaye-Forterre Préserver et mettre en valeur la diversité des matériaux de l'architecture

Réhabiliter une construction ancienne

Il faut respecter à la fois les caractéristiques techil a été mis en oeuvre. niques de chaque matériau et l'esprit dans lequel

 Façades et éléments de structure appareillés de jointoiement. les techniques traditionnelles d'appareillage et des matériaux identiques et mis en oeuvre selon Les éléments manquants seront remplacés par

Il est conseillé pour la pierre de taille calcaire de grent parfaitement dans la façade restauree. seront sélectionnées de façon à ce qu'elles s'intè-La couleur, la texture et la dimension des briques

détruisent la couche de protection formée de la consulter un tailleur de pierre. Lors des operaments abrasifs - sablage et bouchardage - qui tions de nettoyage, il faudra éviter les ravale-

Modenatures

taurés très soigneusement(A1). contribuent pour beaucoup à la beauté des ments des baies, bandeaux, corniches), qui Tous les éléments de modénatures (encadrefaçades anciennes doivent être conservés et res-

 Façades en maçonnerie de moellons enduites traditionnel à la chaux aérienne sera restauré. 😋 des matériaux de récupération locaux. L'enduit Les éléments manquants seront remplacés par

Réaliser une construction neuve

Frank Lloyd Wright

La substance du matérente, comprise et revériaux doit rester appa-

L'intégration d'une construction neuve dans le pay qui seront utilisés demande une très grande attention aux matériaux sage bâti si caractéristique de la Puisaye-Forterre

de la Puisaye-Forterre. contribuer à l'identité architecturale si particulière tent de dialoguer avec le bâti ancien et ainsi de nouvelle construction des éléments qui lui permetassociés, il s'agira d'intégrer dans la façade de la sés dans le secteur ainsi que la façon dont ils sont Après avoir identifié les matériaux dominants utili-

quettes de pierre. miques, tels que les briquettes de parement, les plautilisés des matériaux de substitution, très écono-A défaut de matériaux authentiques pourront être

fenêtres, des corniches, des bandeaux. la pierre pour la réalisation des encadrements de Le mortier de plâtre et de chaux pourra remplacer

(matières (C4) et couleurs (C1)) dée à la réalisation et à la qualité des enduits Une attention particulière sera également accorles constructions à caractère très contemporain. Le béton teinté pourra également être utilisé dans

des matériaux Une très grande diversité

couvrent le sol de la région. ocreux ainsi que du bois des importantes forêts qui caire, grès ferrugineux, silex, argile, ocres et sables dans le sous-sol de la Puisaye-Forterre : pierre calde la très grande diversité des matériaux contenus Les constructions traditionnelles ont su tirer partie

mélangent de façon très pittoresque. sieurs matériaux dominants: pierre calcaire en identité architecturale très marquée par un ou plu Certaines parties du territoire présentent ainsi une lisée, c'est à dire proche de leur lieu d'exploitation L'utilisation de ces matériaux était en général loca-Sauveur. Ailleurs, à l'inverse, les matériaux se ferrugineux dans la région de Toucy et de Saint Forterre, brique et silex au nord de la Puisaye, grès

dans les constructions de Puisaye-Forterre Localisation des matériaux dominants



pierre calcaire — pierre calcaire + grés

La son Entre Action de Développement de l'Economie Rurale

de l'Environnement (DIREN)

4











8

neux, le silex et le bois, utilisés dans la construction des façades, constituent avec les sociés et avec les matériaux des toitures - tuiles enduits ocrés (4, auxquels ils sont souvent ascalcaire, la brique, le grès ferrugiet ardoises (42), le vocabulaire de l'architecture traditionnelle de la Puisaye-Forterre. La pierre

Ce vocabulaire est particulièrement riche de textures et de couleurs (C), chacun de ces ma-tériaux pouvant être utilise brut ou transformé, seul ou associé à d'autres.

Forterre décline à sa façon ce vocabulaire, affirmant sa personnalité tout en dialoguant Chaque façade des constructions de Puisayeavec les constructions qui l'entourent.

Le bois

Jusqu'au 16eme siècle, la plupart des constructions rurales de Puisaye était en colombage ou en pans de bois, avec un remplissage en torchis, en brique ou en recouvert le plus souvent d'un enduit. siex



ainsi que quelques très belles lucarnes Ce matériau était également plaires : granges, maisons, utilisé en bardage ou essenta-Il en subsiste de beaux exemde compagnons charpentiers, ge dans certaines constructions pour protéger des intemappelées guitardes. conisses... halles,





L'appareillage en pierre de taille est constitué de blocs taillés à angles vifs. Ces blocs étaient posés en assises plus ou mains régulières sur un lit de martier. Ils étaient

"usage de la brique, qui caractérise l'architecture traditionnelle



développé au 19° siècle grâce à tions(A1). Elle était aussi utilisée appareillée comme matériau La pose de la brique se faisait par superposition et adjonction du nord de la Puisaye, s'est essor des briqueteries locales et à la souplesse de mise en La brique a souvent remplacé la d'une brique dans sa longueur puis dans sa largeur - pose dite pierre et le bois comme élèment de structure des construc-Les joints étaient réalisés au mortier de sables colorés (ocre oeuvre de re matériau modulaire. en boutisse et en paneresse. de construction des facades.

sants par la variêté de sa texture, de ses coloris bruts La brique favorise des effets pittoresques très intéresou vernissés et la diversité des appareillages et des calepinages qu'elle autorise.



Le silex

Le silex est une pierre de tour éclaté, de couleur rouille orangée, que l'on d'hui dans les champs de la Puisaye. Ce matériau a forme irrégulière bosse lée à cassure grise au con trouve encore aujou-

constructions les plus modestes, les granges et les de chaux ou recouverte d'un enduit parfois à pierres vues. (c3) Il donne aux façades et aux murs un relief clôtures en maçonnerie jointoyée au mortier



Le grés ferrugineux

Sauveur, où plusieurs carrières étaient exploitées. Ce matériau, d'une couleur sombre très particulière qui de Saint Le grès ferrugineux est très présent dans l'architec ture rurale de la région de Toucy et

orun, personnalise fortement les constructions dans les-Très dur et impertaille apparent ser-

quelles il est utilisé.



le grès

bassements et des ainsi que ouvrages Difficile à tailler, il a vait essentiellement à réaliser des souéléments de structure (A1) défensifs. certains

maçonnerie de moellons jointoyée au mortier de été également utilisé, comme la pierre calcaire, en chaux recouverte d'un enduit parfois à pierre vue.

ensuite jointoyés au mortier de chaux avec un joint vif.

Les façades en pierre de taille calcaire, blanche, tendre et crayeuse, symbolisent l'architecture traditionnelle de la Forterre où étaient exploitées de nombreuses carrières. Sur le reste du territoire la pierre de taille est réservée à des constructions généralement plus prestigieuses : églises, châteaux, maisons de notables et à des

La pierre calcaire

tance, ce matériau a fenêtres, bandeaux et vent utilisé pour les éléments de structure linteaux de portes et de En raison de sa rèsiségalement été souchainage (A) d'angle, constructions corniches des

ouvrages techniques : ponts, lavoirs, fontaines , puits...

mis des effets décoratifs raffinés: moulures, grains d'or-Facile à tailler, il a per-

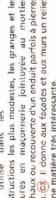
maçonnerie de moellons posés à ment équarrie, était utilisée en joint sec ou scellés au mortier ge.. La pierre calcaire de moindre qualité, sommaire-

Cette maconnerie était toujours recouverte d'un enduit sauf dans les constructions les plus modestes où elle était simplede chaux.





été utilisé dans



et une matière très intéressante.

La brique





Recommandations

Réhabiliter une construction ancienne

Enduit en bon état

à la brosse. Des reprises éventuelles seront ensui-te effectuées au mortier de chaux. L'enduit sera Si l'enduit existant est en bon état, il sera nettoyé ensuite homogénéisé et ravivé par un badigeon.

Enduit partiellement décollé

Un enduit ancien qui sonne creux peut être conservé lorsque les zones décollées sont très localisées et bien réparties et que le corps d'enensuite homogénéisé et ravivé par un badigeon. effectuées au mortier de chaux et l'enduit sera maçonnerie par des chevilles. Les reprises seront Les zones décollées peuvent être raccrochées à la duit présente une bonne cohésion d'ensemble

Enduit très abimé

On appliquera ensuite, si on le souhaite, un badicouches d'enduit, avec une finition lissée. c'est à dire l'enlever. Puis l'on passera les trois Si l'enduit est très abimé, il faudra le "décrouter" "enduit fraîche, pour une meilleure pénétration dans la couche de finition de l'enduit est encore geon, de préférence a fresco, c'est à dire lorsque

Application du badigeon

bonne résistance aux ultraviolets (CI) Après avoir humidifié le support s'il est sec, le badigeon sera passé en trois couches croisées de telles que les ocres dont les couleurs ont une coloré au préalable avec des terres naturelles haut en bas à l'aide d'une brosse de soie. Il sera

d'une construction existante Améliorer l'aspect

molle et liquide propre à

être étendue sur la surface (étendu sur), substance

enduit : du latin inductus

d'un corps.

possible de leur appliquer, après nettoyage, une ne puissent recevoir un badigeon, il est tout à fait ont été appliqués un enduit ciment ou une peintuconstructions anciennes ou récentes sur lesquelles coût très raisonnable l'aspect des façades des l'ocre (Ct) peinture à la chaux à base de silicate, teintée à En effet, bien que ces revêtements imperméables re à base de résine synthétique comme la piolithe

Hachette 1869

et des Arts., M.N. Bouillet des Sciences, des lettres Dictionnaire Universel

Réaliser une construction neuve

irremplaçables tant sur le plan technique qu'esduit à la chaux aérienne qui présente des qualités tions neuves la technique traditionnelle de l'en L'idéal serait bien sûr d'utiliser pour les construc-

couche. qui ne nécessitent le passage que d'une seule chaux hydraulique dits "monocouche" c'est à dire ciments ou plastiques. Ce sont les enduits à la économique, qui permet d'éviter les enduits Il existe cependant une solution intermédiaire

c'est à dire lissée. identique à celle des constructions anciennes des sables ocreux ou des ocres. Leur texture sera ronnantes. (C1) Ils seront, si possible, colores avec monie avec les couleurs des constructions envi-Les couleurs de ces enduits seront en har

Modénatures "en trompe l'oeil

d'enduit. à moindre coût, grâce à une légère surépaisseur vent être rappelés dans les constructions neuves anciennes : encadrements, bandeaux... (A1) peu-Les effets de modénature des constructions

Il est possible d'améliorer significativement et à un

Deux matériaux remarquables : les ocres et les sables ocreux

nelles de la Puisaye-Forterre sont enduites La plupart des façades des constructions tradition

Puisaye-Forterre cipent fortement à l'identité de l'architecture de la que les badigeons qui souvent les protègent, parti-Par leur matière et leurs couleurs, ces enduits, ains

quables issus du sous-sol de ce territoire : Ils utilisent en effet deux matériaux très remar

- les sables ocreux : sable jaune, orangé et rose de sable brun de Perreuse, sable rose de Saint-Moutiers, sable jaune de Parly et Saint-Amand,
- les ocres, dont la Puisaye-Forterre fut la première Saint Amand... gisements de Bitry, Diges, Parly, Pourrain, région productrice de France, avec les

avec des sables ocreux de la Puisaye-Forterre Echantillons d'enduits réalisés











Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

4





Pourquoi la plupart des façades des constructions traditionnelles étaient-elle enduites ?

Seules les façades appareillées en matériaux nobles et solides, pierre de taille ou brique sont destinées à rester apparentes.

Or la plupart des constructions traditionnelles de la Puisaye-Forterre sont construites en maçonnerie de moellons ou en matériaux de remplissage. Leurs murs doivent être protégées par un enduit :

- à cause de la fragilité des matériaux employés : torchis, moellons de pierre calcaire qui, lorsqu'ils ne sont pas enduits, se gorgent d'eau et éclatent par temps de gel...
 - du simple fait que ces remplissages, sont constitués de matériaux souvent peu homogènes. Par souci d'ésthétique, ils ne sont pas destinés à être vus.



Ces enduits sont le plus souvent associés à des éléments de structure et de modénature appareillés (A2) destinés à rester apparents et qui sont mis en valeur par les enduits.

Cependant, dans certaines constructions modestes, les éléments de structure ne sont pas appareillés et sont donc enduits.

Quels sont les éléments qui rentrent dans la composition d'un enduit ?

Un enduit est composé de trois éléments : le liant, des sables et de l'eau.

Le liant dans les enduits traditionnels est toujours réalisé à la chaux aérienne ou chaux grasse, obtenue par cuisson de roches calcaires

pures. Les sables utilisés ne sont pas de banals sables de rivière, mais des sables locaux, ces sables ocreux dont les couleurs (C) varient très subtilement d'un bout à l'autre du territoire. Avec l'apparition des ciments au 19° siècle, la composition des enduits a été modifiée et a été peu à peu remplacée par des enduits au ciment artificiel, puis par des enduits plastiques de synthèse épais ou sernis épais.

Qu'est ce qu'un enduit à pierres vues ?

C'est un enduit qui laisse affleurer en certains endroits et de façon irrégulière les matériaux de la maçonnerie, le plus souvent grès ferrugineux et silex,



parfois pierre calcaire.

Cette technique, bien que nous soyons aujourd'hui sensibles au relief et à la matière qu'elle donne aux murs, ne répond pas à un souci d'esthétique mais à un souci d'esthétique mais à un souci d'ectnomie... c'est à dire qu'une seule couche d'enduit a été passée.

Elle est donc réservée à des constructions modestes telles que les granges et les murs de clôture.

Quels sont les inconvénients des enduits ciments et plastiques ?

Ces enduits ne sont pas adaptés aux constructions traditionnelles. Leur imperméabilité empêche les maçonnerles anciennes en moellons de respirer; elle est responsable de nombreux dégâts. Leur aspect, tant en terme de matière que de couleur n'a rien à voir avec le caractère chaleureux des enduits traditionnels. De plus, les enduits ciment n'ont aucune souplesse et ont tendance à se fissurer sur les structures irrégulières du bâti ancien.

Quels sont les avantages des enduits à la chaux aèrienne ?

Ces enduits s'adaptent parfaitement aux irrégularités des murs anciens en maçonnerie ou en remplissage. Ils les protègent de l'eau de ruissellement tout en les laissant respirer. Ils absorbent les variations climatiques.

De plus, ils contribuent à la beauté et à l'intérêt de la façade, par leur matière irrégulière et leurs couleurs liées à l'utilisation des sables ocreux.

Quelle est la technique de l'enduit à la chaux aérienne

L'enduit au mortier de chaux est passé en trois couches successives. La première couche, appelée gobetis, est une couche d'accrochage d'environ 5 mm d'épaisseur. C'est un mortier gras auquel le dosage confère une bonne résistance mécanique. Ses qualités lui permettent de remplir les vides de la maçonnerie.

La deuxième couche, appelée corps d'enduit, est destinée à freiner la pénétration de l'eau. Son épais-seur est calcule de façon à ce que, une fois la couche de finition passée, l'enduit arrive au nu du parement des modénatures (A), ni trop en creux, ni bien sur en surépaisseur. Pour éviter les effets de relief on choisit des encadrements et des chalinages d'angles (A).

La troisième couche, appelée couche de finition, assure la protection du corps d'enduit. Le mortier est plus maigne, d'une épaisseur d'environ 5 mm. Il devra avoir une porosité favorable à l'exsudation de la vapeur deau, tout en étant suffisamment serre pour permettre l'écoulement de l'eau der vissellement.





Les enduits traditionnels de la Puisaye-Forterre ont une texture en gênéral lissée.

Qu'appelle-t-on badigeon et quelle est son utilité ?

Le badigeon une sorte de peinture opaque, réalisée avec de la chaux diluée ou lait de chaux, à laquelle on ajoute un colorant, traditionnellement tiré en Puisaye-Forterre des ocres locaux.

La plupart des façades enduites des constructions traditionnelles sont badigeonnées ce qui protège l'enduit tout en dynamisant sa couleur.





Quelle essence choisir ?

d'entretien prévu par le propriétaire,... tal adapté aux conditions physiques de son futur dans une variété donnée est de rechercher un végé-La première préaccupation pour orienter le choix lumière et aux vents dominants, humidité, mode environnement : nature du sol, exposition à la

d'une composition en s'attachant aux formes, texsensibilité pour l'horticulture. Il s'agit ensuite d'ap végétale variée demande une certaine passion et des différentes saisons. La maîtrise d'une palette tures, volumes, couleurs, développement au cours tiques induits par la plante elle-même et au sein La seconde est d'essayer d'évaluer les effets plas faire et a entretenir son jardin Pour un particulier, l'essentiel demeure son plaisir à précier les mélanges de couleurs, de matières.

chaque propriété privée ment, ne cloisonnent plus systématiquement comme arbre isolé étant donné leur développe de type thuya, si beaux quand ils sont utilisés peut espèrer que les distributeurs locaux enrichidance et une prise de conscience des habitants, on plantes à valeur de panacée, participe à la banalisa. par les prix attractifs des productions intensives de privés, n'est pas sans incidence sur l'image d'une Mais le choix des essences, même dans les jardins ront leur gamme de produits... que les coniferes oppement de la vente de végétaux par correspon tion des campagnes et des hameaux. Avec le déve région. L'absence de connaissance horticole, relayée

Les essences indigènes sont à privilégier.

La palette végétale peut être enrichie :

horticoles: en déclinant l'espèce type sous ses formes

noyers, ormes (résistants à la graphiose). ve la même richesse chez les tilleuls, chênes rence avec le milieu et l'identité locale. On retroula fantaisie tout en respectant une certaine cohé. zaine disponible en pépinière) qui apportent de sont autant de variétés (il y en a plus d'une quinfine » (Fraxinus angustifollia ou oxycarpa) ... qui aussi un trêne à fleur (fraxinus ornus), à feuilles » Par exemple, on peut choisir un frêne type, mais

plus rares mais très intéressants architectures, textures et en choisissant des végétaux on déclinant les données plastiques : formes

parcs et les jardins des propriétés privées plus estompes. Développer cette attitude dans les des feuillus classiques, les effets des modes seront 'Weyry' (érables à feuilles découpées). En choisis biloba (arbres aux quarantes écus) ou les Acer sardi mais aussi, plus récemment, avec les Gynko mode... comme ce fut le cas avec le Prunus pis-Dans cette optique, se méfier des effets de sant des arbres dont les feuilles sont plus proches

> (micocouliers). Gleditchia inermis. Cercis, Cercidiphilum, Morus (mūriers), Celtis Exemple: Koeleuthéria (savonnier), Évodia,

> > haiku Louis Calaferte

colline.

Sur la ligne nue de la Le gros arbre solitaire

Plantation de fruitiers qui peuvent être producfleurs et/au décoratifs, noyer d'Amérique. anciennement plantés : pommiers et poiriers à respectant les couleurs et volumes des fruitiers cidro ... ou plantation de fruitiers d'ornement en de croqueurs de pommes, des producteurs de tifs si l'on parvient à mobiliser des associations

Les arbres et arbustes qui composent les haies

en Puisaye, acide autour de Parly, ou calcaire en est compatible avec le sol argileux, principalement Forterre Vérifier systématiquement si le choix des végétaux

Terrain argileux :

poiriers et pommiers. siers,...sureaux, noisetiers, viornes boule de neige de type aubépines, groseillers, muriers, framboiphiose), charmes, cornouillers, epineux et rosacées Pruneliers et aubépines, ormes (résistants à la gra-

et les noyers.

Terrains acides, où poussent les châtaigners, main-

cytises, la viorne lantane, le chèvre feuille arbustif pommiers et la viorne boule de neige, ajouter les A la liste précédente enlever les charmes, chênes Terrain calcaire :

Les pruneliers et les acacias sont envahissants et doi acacias ainsi que la flore propre aux sols argileux. tenir cette essence et y adjoindre les hêtres et les

vent être utilisés avec parcimonie

des plantations des arbres et arbustes dans le domaine privé Aspect réglementaire

dépasser la crête des murs. Seul le propriétaire d'un qui dépasse sur la propriété du voisin revient au dit Les productions de fruits notamment d'un arbre « toute branche qui depasse chez lui soit coupée » de terrain. Par contre, le voisin peut exiger que souvent accepter des plantations en extrème limite Cette règle n'a qu'un caractère supplétif. On peut du terrain, et à moins de à 50cm pour les autres ne pas la planter à moins de 2 mètres de la limite toute plantation qui dépasse 2 mêtres de hauteur, ou les usages reconnus constants. A défaut : pour tation, sont appliqués les règlements particuliers forêts. En matiere de respect de distance de plan civil. Ils sont applicables également aux bois, et aux mur peut y appuyer un espauer. voisin. Les plantes grimpantes ne doivent pas Application des articles 671, 672 et 673 du code



grand jardin qui se suffit à lui-même. Pourtant, les esthétiques et spatiales miques et en fonction de leurs qualités symboliques. fonction de leurs propriétés écologiques, agronovégétaux. Les plantations sont à choisir, à la fois en nature, de la forme et de l'implantation des être valorisés ou banalisés selon le choix de la villages, comme les zones de cultures, peuvent La campagne est souvent considérée comme

ou objets emblématiques. moine culturel, en tant qu'éléments de production Les arbres d'alignement font parti de notre patri-

étrognes, ont de très fortes valeurs esthétiques, patrimoniales et identitaires. Depuis toujours, ils jouent le rôle de signal. On les rencontre en bord de Les arbres d'émondes ou tailles en « têtard », les

en plantation d'alignement. Cette structure, origi-nale pour des fruitiers, est propre à la Puisaye-Forterre. des bourgs et villages, sont fréquemment organisés Les vergers, classiquement installés en continuité route ou sur les chemins creux.

ou ferment le paysage, ménagent des cadres tion de l'agriculture. champs, elles sont menacées étant donné l'évoluformes taillées près des habitations. Dans vues... D'une manière générale on observe fermés et du bocage. Elles accompagnent, dessinent végétales plantées caractéristiques des paysages Les haies, ou «bouchures», sont des structures es es de

gestes quotidiens du jardinier. les villages. Ils témoignent de l'attention et Les arbustes et les fleurs animent les façades et les villages. Ils témoignent de l'attention et des

échelle humaine au paysage. Ils peuvent aussi lui tien et de replantations. de cette image dépendra des dynamiques d'entre conférer une image forte et spécifique. La pérennité Les arbres, les arbustes et les fleurs donnent une























Penser aux harmonies de couleurs et de textures. We pas exclure les formes libres.

arbres, arbustes et les fleurs participent à l'identité d'une région à toutes les échelles : depuis le débord d'un lardin privé coquet jusqu'aux alignements des routes et entrées de châteaux.



premier plan de-puis les routes, ils gnement créent un ture de la profondeur de l'espace. En cardon, le lang des cours d'eau ou Les arbres d'aliparticipent à la lec le long d'une route,

ils en signalent la

Dans les bourgs : ils magnifient l'espace. Ils offrent bien sûr de l'ombre sur une aire de repos, une place de village... Ils ont valeur de signal, de borne ou de repère et quand ils présence. Ils apportent une verticalité qui fait défaut dans les zones de cultures céréalières. Ils ornaient les parcs des « sont devenus vieux » ils ont valeur de témoin de l'histoire... et tissent un lien entre le passé et le présent. châteaux et des demeures bourgeoises.

Les arbustes, par leur développement et volume maîtrisable conviennent particulièrement pour établir une clâture, une haie, un encadrement. Les fleurs racontent l'attention du jardinier qui les entre-tient et selon leur emplacement, au sein du jardin ou le long des maisons sur la rue, elles rendent compte de la générosité des propriétaires et de leur volonté à partager un décor agréable.

D'une manière générale, les végétaux jouent un rôle logique, pour la biodiversité, et aussi par leur capacité à **ecologique**, d'autant plus que certaines associations caracteristiques des biotopes sont respectées : comme niche écolimiter l'érosion des sols : réduction des ravinements (fixades inondations (pouvoir d'absorption) constitution de haies brise-vent, etc. des sols), tion

apportent une dimension humaine et vivante à des Dans tous les cas, les arbres, les arbustes et les fleurs paysages parfois gagnés par une désertification

Quelques principes

Le conifère est souvent incongru, plus qu'une persistance couleur, il crée des masses noires, peu plaisantes en fin d'automne et sous certaines lumières d'hiver... Ils acidifient Les tempêtes de fin 1999 ont montré leur faiblesse, en hiver, à résister aux grands « courants d'air ». La Puisayeles sols et ne permettent pas la constitution de sous-bois, puisqu'ils le maintiennent dans une obscurité permanente Forterre ne correspond pas à son aire de répartition.

De la même manière, les essences pourpres apportent plus d'obscurité et d'effets de mode que de couleurs et d'aniDans les essences pourpres, on peut préférer le hêtre pourpre (Acer purpurea) ou le frêne Fraxinus oxycarpa

Raywood' ou 'Wolastooni' au Prunus. Leurs couleurs sont

plus nuancées et subtiles et leurs ports plus élégants.

Une haie de persistants n'a pas de sens non plus : une haie de feuillus est opaque quand on en a le plus besoin en général, du printemps à l'automne. Si l'on souhaite obtenir une haie haute et rapidement, plutôt que de planter des conifères il vaut mieux installer une clôture opaque temporairement le temps qu'une haie vive, autrement dit composée de différentes variétés d'arbustes , ou qu'une haie monospécifique de type charmille hêtrille s'installe.





tal au fil des 4 saisons, des arbres d'alignement , ainsi que leur architecture doivent être réfléchies pour valoriser les La phénologie, évolution des formes et couleurs d'un végé places et les rues.

Vergers linéaires le long des routes

Forterre est l'exsistence de fruitiers en lignes, autrement dit de Une donnée caractéristique des paysages de Puisayevergers linéaires.

tivés, dans un paysage plutôt ouvert, des alignements de Dans le Nord du pays, on observe en limite de champs culpommiers et poiriers. Des frênes, chênes et des noyers complètent cette palette végétale.

tions raisonnées en ligne comme lieu de production fruitiè-re, caractérisent la Puisaye-Forterre de manière originale, Ces arbres, vestiges de structures bocagères et/ou plantapar rapport aux éléments de paysage de la Bourgogne et



des autres régions voisines. Les fruitiers d'alignement assurent une liaison entre des zones de grandes cultures et d'autres a maille bocagère. Ils assurent un lien entre des La valeur esthétique, patrimoniale et identitaire de ces forpaysages ouverts et des paysages fermés.

Cette lisibilité est largement remise en cause par l'âge avancé de ces arbres qui disparaissent insensiblement un à un. Il est urgent de statuer sur ce type de structures afin d'engager une véritable action dynamique. L'image d'une région, mes végétales est indéniable.

d'un pays doit être lisible sur l'ensemble de son territoire. Les pommiers, les poiriers, les noyers, les fruitiers qui demeurent peuvent y participer

es haies et bouchures

Elles n'ont plus le Le bocage est un sujet très étudié. Depuis les publications des Parcs Naturels Régionaux de P. la DIREN Bourgogne, du CAUE 58... les fonctions et caractères ethnoécologiques des haies ne sont plus à inventer. Il serait inopportun de vouloir retrouver même rôle à jouer aujourd'hui. Tout le monde s'accorde pour vouloir maintenir certaines haies, démontrer. Les modalités de pérennité Nottegehem, les publications de toutes les haies disparues.

des de 9 eur mode de gestion ni de régénération. Les modalités préservation ne s'envisageront pas indé-Les conditions pendamment d'entretien

en des lieux choisis.

haies mériteraient

des adaptations (gestion, moyens techniques). Les publications de l'Institut pour le Développement Forestier (IDF) « les talus du bocage » et « l'entretien courant des haies » sont très explicites sur le sujet.

Les talus plantés, les voûtes et les arbres d'alignement

Au delà de leur fonction écologique, les talus plantés, les arbres d'alignement jouent le rôle de signal, de ponctuation, de repère... d'élèment fondamental dans la composition et dans la qualité des

urbains (au niveau des entrées de bourg ou de cœur des villages et hameaux). ruraux

paysages

Les végétaux portent en eux des références ment les armes, puis les tilleuls ou les platanes dans le midi ont jalonné les routes du « royaume de France ». Les années 70 ont vu l'avènement des « arbres colorès » comme les pruniers pourpres, les érables blancs, les cèdres bleus ... Symboliquement, ils marquent tous les aménagements de cette époque. Ils ant envahi les villages de l'ensemble du territoire français. Pour les particuliers, la grande distribution a vendu dans toute l'Europe beaucoup de conifères implicites: historique-

Le choix des végétaux est plus conséquent qu'il n'y paraît, il participe à la construction de l'idencomme clôture toujours verte et opaque. tité d'un territoire.

Recommandations

- · La clôture est un artifice qui peut permettre de La clôture fait partie du patrimoine bâti de nos tions. Elle doit être préservée et assure la continuité urbaine des construcvillages. Elle participe à l'ensemble de la façade
- un dépot de matériaux, de refermer un espace faire disparaître un édifice disgracieux,
- Toute nouvelle construction publique ou privée la construction n'est pas édifiée à l'alignement clôture pour assurer la continuité de la rue, lorsque doit être accompagnée de la réalisation d'une
- La création d'une aire de stationnement en milieu villageois sur un terrain vacant doit être accompagnée de la réalisation d'une clôture.
- Lors de la création d'une nouvelle clôture, il est bon de s'inspirer des clôtures tradionnelles les plus intéressantes.

Cloture Minérale :

geois pour assurer la continuité de la façade La clôture minérale sera prescrite en milieu villa

- qui la constituent : chaperon en tuile ou Lors des opérations de rénovation, la clôture couronnement en pierre, chaïnage, passage devra conserver tous les éléments et les détails
- apparents. Les enduits à pierre vue seront coloavec les matériaux d'origine lorsqu'ils sont La clôture devra être renovée et reconstituée
- Les enduits seront de préférence réalisés à la rés dans la même teinte que celle de la façade. chaux dans la même couleur que la façade.
- Les portes charretières et les passages piétons seront peints dans une tonalité respectant la palette des couleurs ponctuelles. Co devront s'aligner sur la hauteur des piliers, ils seront préservés. Les éléments de menuiseries
- La clöture minérale neuve devra être constituée d'un mur d'une hauteur minimum de 1,80 m pour préserver l'intimité des jardins et assurer

- La nouvelle clôture peut être accompagnée d'un garage, d'un appenti. une véritable continuité des façades.
- Clöture végétale :

La clôture végétale est conseillée pour délimiter les propriétés situées en pleine campagne dans les ruraux. hameaux ou à la périphérie des petits villages

- Elle sera essentiellement composée d'essences maintenu par des piquets métalliques réalisés locales doublées si nécessaire d'un grillage
- Les haies existantes seront protégées ou tillons seront conservées et restaurées. reconstituées, les piles de portails ou de pordans une teinte foncée (vert ou noir métal).

La clôture mixte :

- La clôture mixte qui délimite le parc des châ devra être préservée. teaux ou le jardin des maisons bourgeoises
- Les éléments de ferronnerie devront être res teintes foncées (vert ou noir métal). Leur couleurs devront être réalisées dans des taurés à l'identique (grille, portail ou portillons)
- créer la liaison entre le paysage minéral des vil Ce modèle de cloture peut être réalisé pour
- réalisée avec un muret enduit, surmonté d'une essences locales. Les clôtures en bois sont à préférence d'une haie vive réalisée avec des grille en fer forgé ou d'un grillage doublé de

- La construction d'une cloture neuve devra être délimiter les jardins situé dans les hameaux ou à la périphérie des villages. Elles permet de lages et le paysage végétal de la campagne.



Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)













Comité de Développement de la Puisaye-Forterre (C.D.P.F.)

Reehner - Dollsoms Niel - Olivier Varcin

US



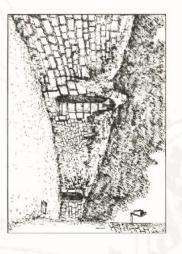
en cernant la végétation delimitant les enclos



De la clôture à la rue

régions. Minérale ou végétale, elle s'intègre au pay notre culture, elle est très présente dans nos sage naturel ou bâti. sibles de notre patrimoine bâti. Faisant partie de La clôture figure parmi les éléments les plus sen-

propriété, elle sépare l'espace privée de l'espace la façade, par sa composition, la clôture participe à tions, elle relie chaque bâtiment entre eux. Comme public. Souvent réalisée à l'alignement des construc-La clôture, implantée le long des rues, délimite la



Qu'est ce qu'une clôture ?

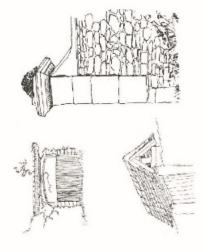
Une clôture est un élément vertical minéral ou végé-Très répandue en Puisaye Forterre, elle peut être tal séparant deux espaces, public ou privé. classée suivant trois types

 La clôture minérale, constituée d'un mur de moellons plus ou moins haut;

La clôture végétale constituée d'une haie vive souvent accompagnée d'un grillage;

 La clôture mixte constituée d'un mur bahut sur monté d'une grille et doublé d'une haie.

tures à la limite des villages, alors que la clôture La plus répandue dans les villages de Puisaye-Forterre, est la clôture minérale constituée d'un mur. La clôture végétale accompagne le jardin et les culmixte accompagne le parc des châteaux ou le jardin des maisons bourgeoises. Les clôtures sont particulièrement intéressantes en Puisaye-Forterre. De nombreux éléments de finition participent a leur qualité : chaperons, piliers et portails







十十年









La cloture minérale

ques, ou couronnés de pierre caire) enduite ou à pierres-(C4), Ces murs sont en général chaperonnés de Les clôtures minérales sont formées de murs réalisés en maçonnerie de moellons de pierre (grès, silex, pierre calplates ou mécanicalcaire comme en Forterre, vues



Ces murs sont percés de portes cochères ou charretières et / ou de passages piétons.



La porte est en géné-Le mur est souvent structuré par des chainages apparents réalisés en brique ou pierre de taille rale réalisée en bois peint et parfois en fer forgé droit ou en harpage (C3) (A1)

fermes sur la rue. Elle accompagne souvent de petit édifices comme les garages, les remises ou les La clôture minérale relie les maisons de bourg, clôture les jardins arrières et referme la cour des







Ce type de clôture

couramment utilisé aux abords

> réalisées en pierre de Les piles sont souvent taille ou en brique appareillée. Le passage piéton est souvent accompagné d'un enca-



ruraux ou

harmeaux.



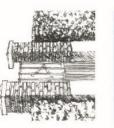




La clôture végétale

d'une haie tales sont constitraditionnellement composée de végé Les clôtures végé tuées

en tillon sont maintenus par des piliers en Le portail ou le portaux locaux (P 0 pierres briques.



des villages à caractère rural ou le secondaires, sentes et chemins (U3) dans les petits villages



des ruelles





sée avec des espèces banales tel que le thuya, alors que de nombreuses essences locales se prêtent ments, où elle est malheureusement souvent réali Elle se développe aujourd'hui dans les lotisse remarquablement bien à ce type de clôture (P3).



La clôture mixte

tes, sont des ferpierre de taille Les clôtures mixtuées d'un mur bahut enduit surhaussé d'une ronnerie doublè d'une haie vive. Un portail constitué de deux piliers en grille en

ou en brique marque l'entrée.

Le portail peut être accompagné d'un ou deux portillons latéraux quand il marque Forterre au 19° siècle puis au début du l'entrée des parcs de châteaux ou des grandes Ce type de clôture s'est développé en Puisaye maisons bourgeoises.

20 ° siècle avec l'apparition des villas (AS) dans le faubourg des villages. Certaines clôtures de jardin sur rue des maisons de manoeuvriers (AB) sont réalisées avec un petit mur bahut sur-monté d'une grille. Elles sont rarement doublées d'une haie.



rura

snid

autour des jardins

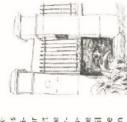
avec un traitement moins sophistiqué

Cette cloture est souvent réalisée potagers amènasur l'arrière maisons de bourg. La grille en S SUL des piquets métalfer forgée est remgrillage placée gés

forgés sont en génèral des foncées soit en métal noir naturel, soit peint en vert foncé (C1) traités dans fers teintes Les







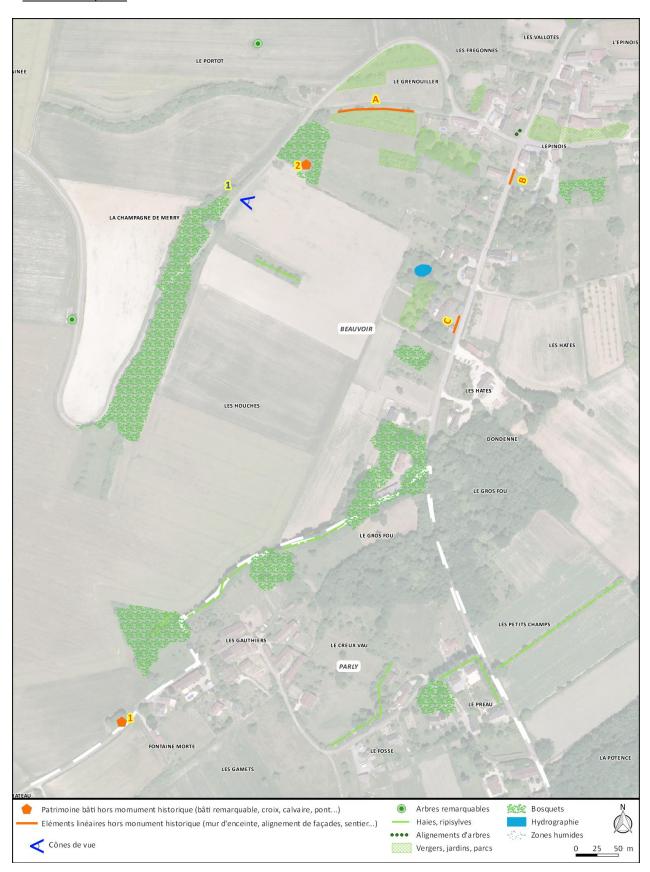
Repérage des éléments bâtis remarquables par commune

<u>Prescriptions</u> au titre des articles L.151-19, L.151-23 et L.151-38 du Code de l'Urbanisme



Beauvoir

Secteur de l'Epinois





Elément bâti n°1:

- Fontaine morte;
- Rue de la fontaine morte ;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°2:

- Lavoir;
- Route de la Champagne;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Linéaire A :

- Chemin creux vers le Grenouiller ;
- Route de la Champagne;

Prescriptions : Ces chemins doivent être conservés sans rupture de continuité. Seuls sont admis les travaux ne compromettant pas le caractère de ces espaces et ceux nécessaires à leur entretien ou à leur mise en valeur.



<u>Linéaire B:</u>

- Mu en pierre et porche ;
- RD 304 (route de l'Epinoy);

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





<u>Linéaire C :</u>

- Mur en pierre et grange attenante ;
- RD 304 (route de l'Epinoy);

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A3, A7 et U5, chapitre « recommandations ».



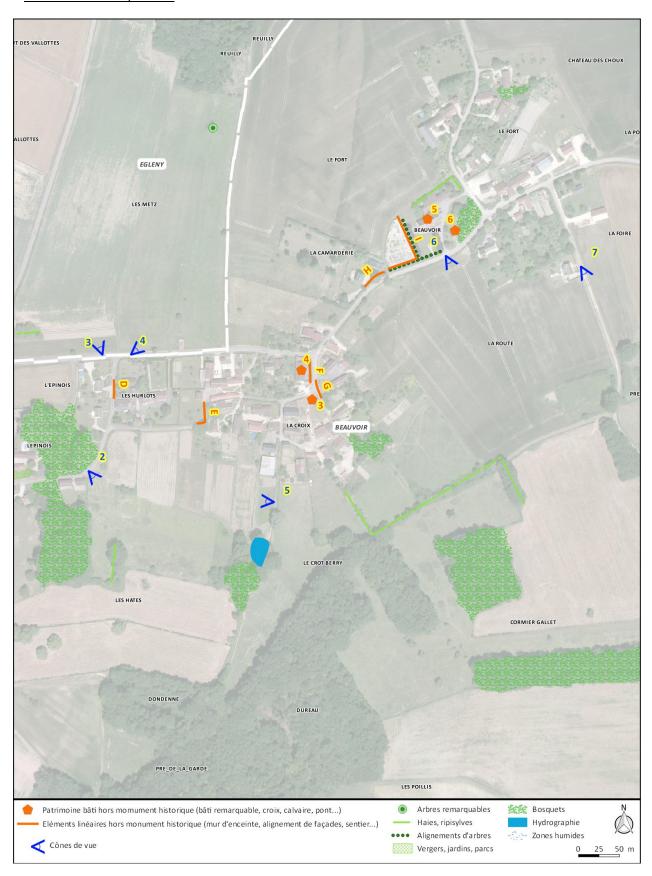
Cône de vue 1 :

- Route de la Champagne;
- Ouverture visuelle sur le bâti de la route de l'Epinoy ainsi que les bosquets et haies.

Préserver le cône de vue sur le bâti existant et les jardins attenants. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue. Conserver les haies et les bosquets.



Secteur de La Croix / Le Fort







Elément bâti n°3:

- Croix;
- Impasse de la croix ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°4:

- Mairie ;
- Impasse de la Croix ;
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A5, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°5:

- Eglise Saint-Barthélemy;
- Grande rue ;
- Façades, toiture et percements ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A2, A3 et A4, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°6:

- Tourelle;
- RD 278 (route du Fort);
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A5, chapitres « recommandations ».





Linéaire D :

- Mur en pierre et chaperon en tuiles ;
- Route des Hurlots;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire E :

- Mur en pierre et chaperon en tuiles ;
- Impasse des ruelles ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire F :

- Mur en pierre, clôture et portail;
- Impasse de la croix ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Linéaire G:

- Mur en pierre, enduit et chaperon en tuiles;
- Impasse de la croix ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire H :</u>

- Mur en pierre et portails ;
- Route du fort ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire I :

- Mur en pierre et portails ;
- Route du fort ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



En zone agricole, proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles...) occultant la vue. Préserver les bosquets.

Cône de vue 2 :

- Cône de vue depuis la route des Hurlots ;
- Ouverture visuelle sur l'espace agricole et les bosquets en arrière- plan.





Préserver le cône de vue l'espace agricole vallonné. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone agricole. Préserver la haie existante au second-plan.

Cône de vue 3:

- Cône de vue depuis la route des Hurlots;
- Vue longue portée sur l'espace agricole.



Préserver le cône de vue sur le Fort ainsi que les haies qui l'accompagnent. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant ou dénaturant la vue en zones UJ et A. Conserver les haies.

Cône de vue 4:

- Cône de vue depuis la route des Hurlots ;
- Cône de vue sur la colline du Fort et la maison bourgeoise;

Cône de vue 5:

- Cône de vue depuis le chemin du Crot Berry ;
- Cône de vue sur le vallon du Crot Berry ;

Prescriptions:

Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones UJ et A. Conserver les haies.



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones UJ et A. Conserver les haies.

Cône de vue 6:

- Cône de vue depuis la route du fort;
- Ouverture visuelle sur les linéaires de haies au second-plan et sur le lointain.





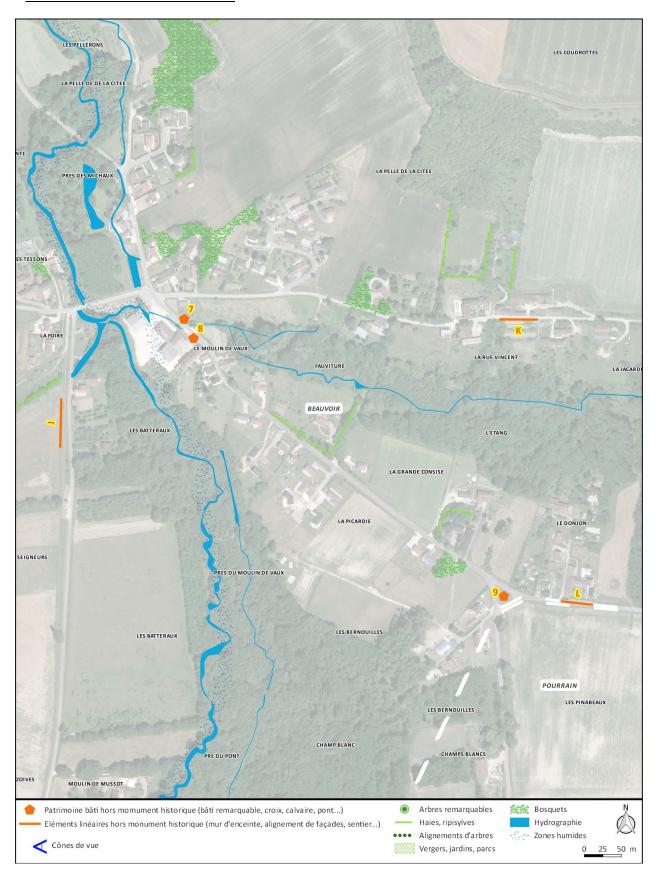
Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones UJ et A. Conserver les haies.

Cône de vue 7 :

- Cône de vue depuis la route du fort ;
- Ouverture visuelle sur les linéaires de haies en arrière-plan et sur le lointain.



Secteur Le Moulin de Vaux-Les Tessons







Elément bâti n°7:

- Lavoir;
- RD 4 (rue d'Auxerre);

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°8:

- Encadrement de portail et lavoir ;
- RD 4 (rue d'Auxerre);

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°9:

- Croix
- Croisement de la RD 22 (rue d'Auxerre) avec la RD 4

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Linéaire J:

- Mur de soutènement de l'ancienne voie ferrée ;
- Route des moulins ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Linéaire K:

- Mur en pierre ;
- Rue Vincent;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».

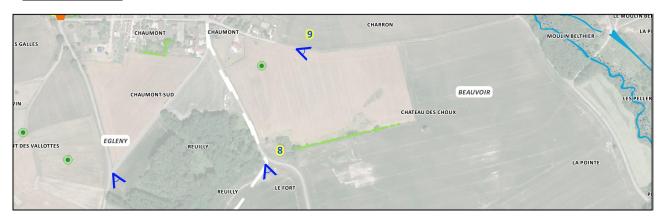


<u>Linéaire L :</u>

- Mur bahut;
- Route d'Auxerre;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».

Secteur Chaumont





Conserver la vue. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) en zone A

Cône de vue 8 :

- Route de Fontaine Renaud, en entrée de ville dans le hameau du Fort ;
- Vue sur le hameau du Fort et sur l'église.



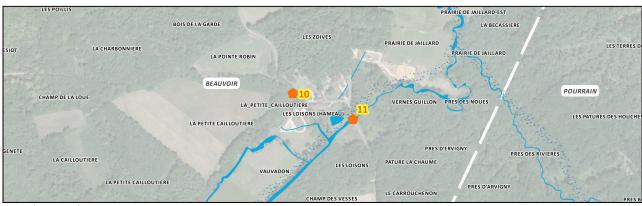


Conserver la vue. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) en zone A

Cône de vue 9:

- Egleny, depuis le chemin de Charron ;
- Cône de vue sur le tissu urbain du Moulin de Vau et sur le silo de Beauvoir.

Secteur Les Loisons



Elément bâti n°10:

- Reste d'un ancien pont en pierres ;
- Route des Loisons ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°11:

- Pont des Loisons
- Route des Moulins ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

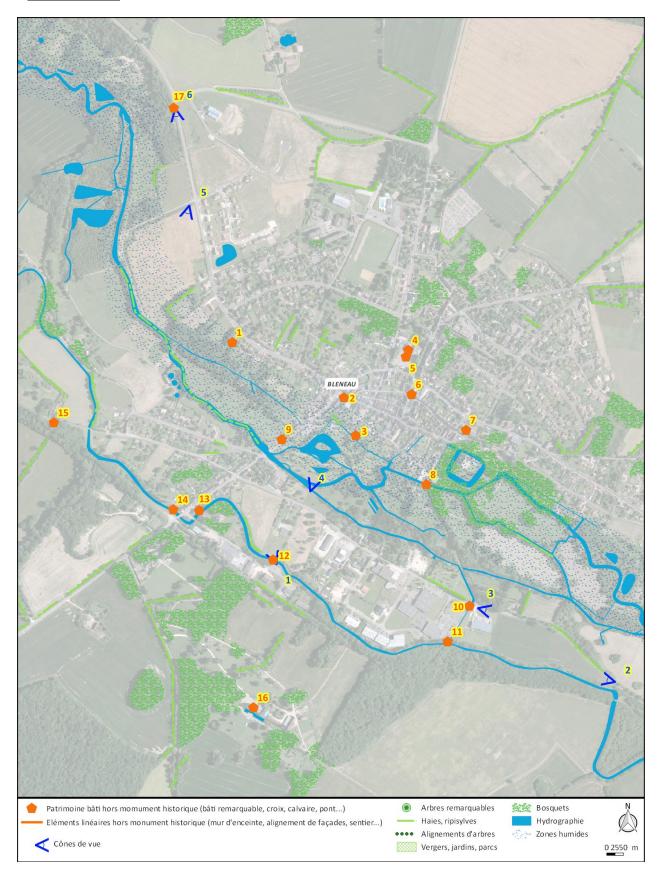
Sont protégés sur la commune de Beauvoir au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 5 arbres isolés ou remarquables ;
- 9,6 ha de bosquets ;
- 7,7 ha de zones humides ;
- 2,8 km de haies et ripisylves ;
- 133 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 1,1 ha de vergers et jardins.



Bléneau

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Villa;
- RD 90 (rue Henri Barbusse);
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures, enduits et matériaux;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, C3 et C4 chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Lavoir;
- Rue d'Orléans ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Lavoir;
- Rue Basse;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°4:

- Mairie et école ;
- Rue Pierre Curie ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, C3 et C4 chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°5 :

- Statue;
- Rue Pierre Curie ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°6 :

- Maison de bourg ;
- Rue de Turenne ;
- Façades sur rue, matériaux, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C3, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°7:

- Gîtes communaux et pigeonnier;
- Rue d'Hocquincourt ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature, enduits;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C3 chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°8:

Pont de pierre ;



Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations

Elément bâti n°9:

- Monument à Jeanne d'Arc;
- Avenue Jean Jaurès ;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°10 :

- Lavoir;
- Rue des Vallées ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations

Elément bâti n°11 :

- Vanne;
- Rigole de Saint-Privé ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations



Elément bâti n°12:

- Pont;
- Chemin de la Rigole ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°13 :

- Lavoir;
- Chemin de la Rigole;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations

Elément bâti n°14 :

- Lavoir;
- Rigole de Saint-Privé;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations





Elément bâti n°15:

- Croix;
- Rue des Chapelles ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°16:

- Château de La Motte Jarry et annexes ;
- Lieu-dit La Motte Jarry;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures, enduits et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7, C3 et C4 chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°17:

- Croix;
- RD 90 (Les Chaumes Blanches);

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Cône de vue n°1:

- Rue Léon Jaupitre ;
- Cône de vue sur la rigole de Saint-Privé, sur le bâti ancien de Bléneau et sur les haies et bosquets cachant le reste du tissu bâti;

Préserver le cône de vue sur le bâti existant ainsi que les bosquets et haies autour de la zone AU. Veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs) en zone AUA. Intégrer le pont à la réflexion sur

•





l'aménagement d'une liaison douce permettant d'apprécier le paysage offert depuis cet espace.

Cône de vue n°2:

- Rue des Vallées ;
- Cône de vue sur la rigole de Saint-Privé, et sur l'entrée ouest de Bléneau;

Préserver le cône de vue sur les bosquets et haies autour de la zone AUY. Veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs).



Cône de vue n°3:

- Rue des Vallées ;
- Cône de vue en entrée ouest de Bléneau;

Préserver le cône de vue sur les bosquets et haies autour de la zone AUY. Veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs).



Cône de vue n°4:

- Rue des Vallées ;
- Cône de vue sur le jardin d'eau ;

Préserver le cône de vue sur le jardin. Proscrire tout aménagement occultant ou dénaturant la vue.



Cône de vue n°5:

- Rue Henry Barbusse;
- Cône de vue sur la prairie humide en entrée de ville ;

Préserver le cône de vue sur la prairie. Proscrire tout aménagement occultant ou dénaturant la vue.



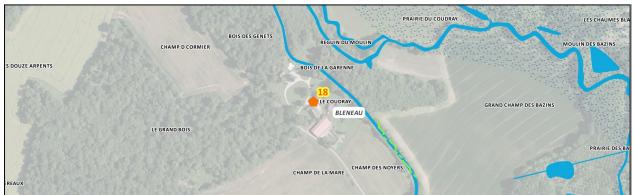
<u>Cône de vue n°6 :</u>

- Rue Henry Barbusse;
- Cône de vue en entrée de ville ;

Préserver la qualité paysagère de l'entrée de ville.



Secteur du Coudray



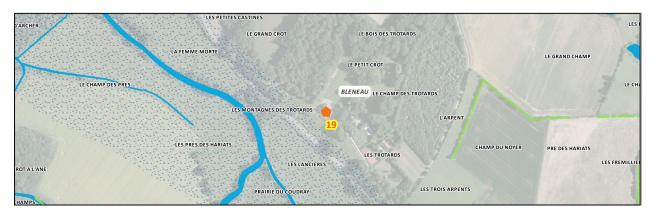


Elément bâti n°18:

- Villa et annexes ;
- Lieu-dit Le Coudray;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures, enduits et matériaux;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7, C3 et C4 chapitre « recommandations ».

Secteur du Champ des Trotards





Elément bâti n°19:

- Château et annexes ;
- Lieu-dit Les Trotards;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, chapitre « recommandations ».



Secteur des Follets

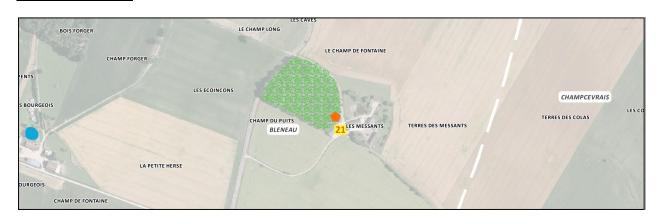


Elément bâti n°20:

- Pont en bois sur le Loing ;
- Lieu-dit La Forge;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

Secteur des Messants

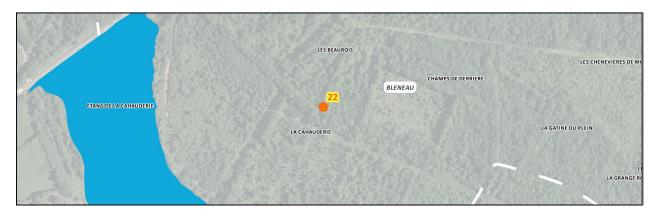


Elément bâti n°21:

- Croix;
- Lieu-dit Les Messans ;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur de la Cahauderie





Elément bâti n°22 :

- Croix;
- Lieu-dit Les Feuillées ;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

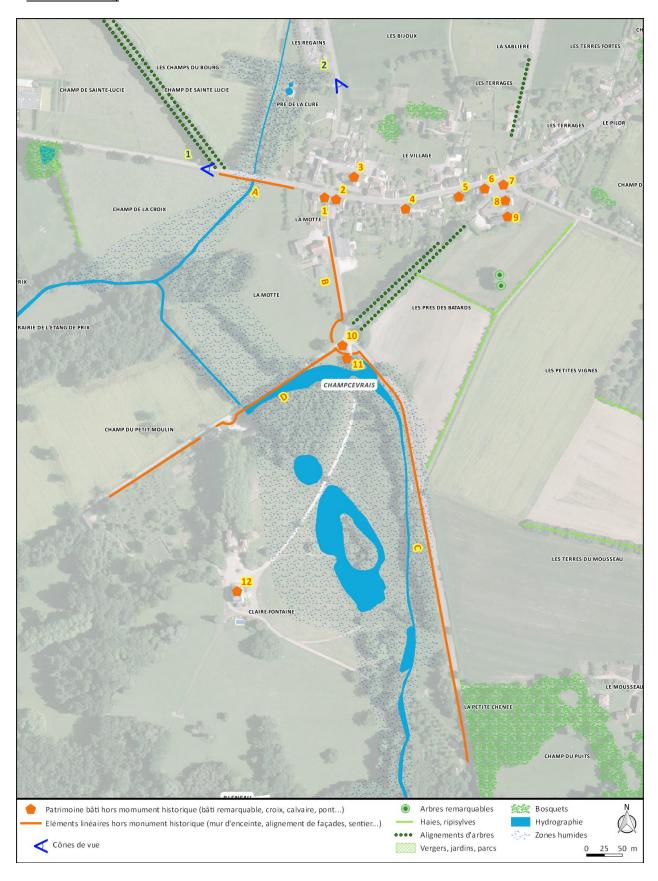
Sont protégés sur la commune de Bléneau au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 1 arbre isolé remarquable (Marronnier de la Place Châtaignier);
- 62,9 ha de bosquets ;
- 528,2 ha de zones humides ;
- 43 km de haies et ripisylves



Champcevrais

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Maison de bourg ;
- Rue des Variétés ;
- Façades sur rue, toiture et modénatures ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, A6 et C3, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Maison bourgeoise;
- Rue des Variétés ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C3, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3 :

- Eglise Saint-Germain;
- Place Saint-Germain de Paris ;
- Façades, toiture, modénatures, matériaux et percements;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 et A4 et C3 chapitres « recommandations ».





Elément bâti n°4:

- Maison de bourg ;
- Rue des Variétés ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C3, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°5 :

- Maison de bourg ;
- Rue des Variétés ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C3, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°6:

- Maison de bourg ;
- Rue des Variétés ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, et A6, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°7:

- Monument aux morts;
- Rue des Variétés ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°8:

- Mairie;
- Rue des Variétés ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C3, chapitre « recommandations » ;

Elément bâti n°9:

- Ecole;
- Rue des Variétés ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C3, chapitre « recommandations » ;



Elément bâti n°10 :

- Croix Saint-Jean;
- Rue de la Croix Saint-Jean ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°11:

- Portail et guérite ;
- Lieu-dit Claire Fontaine ;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures, enduits et matériaux;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, C3, C4 et U5, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°12:

- Château et annexes ;
- Lieu-dit Claire Fontaine;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C3 chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire A :</u>

- Mur en pierre et chaperon en tuiles ;
- RD 14;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire B:</u>

- Mur de clôture en pierre et briques ;
- Rue de la Croix Saint-Jean ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Linéaire C:

- Mur en pierre enduit ;
- RD 64;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire D :

- Mur en pierre et chaperon en tuiles ;
- Chemin de Claire Fontaine;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Préserver le cône de vue sur le bâti existant ainsi que les alignements d'arbres et les murs anciens structurant l'espace. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles) occultant la vue en zone A et UJ et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 1 :

- RD 14, entrée de ville Ouest dans le bourg de Champcevrais;
- Transition d'un paysage naturel au tissu urbain ancien du bourg de Champcevrais, et cône de vue sur l'église Saint-Germain;





Préserver le cône de vue sur le bâti existant, l'église, ainsi que les espaces de jardin accolés. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles) occultant la vue en zone A et UJ et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs) en zone UJ.

Cône de vue 2:

- RD 364 (rue du Caquetoir), entrée de ville Nord dans le bourg de Champcevrais;
- Transition d'un paysage naturel au tissu urbain ancien du bourg de Champcevrais, et cône de vue sur l'église Saint-Germain;

Secteur de Bouron

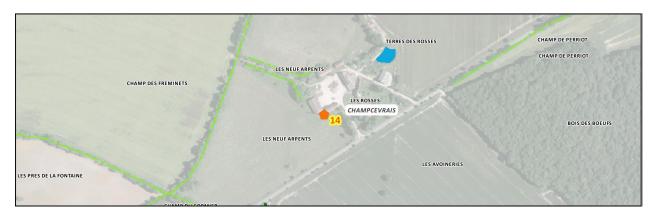


Elément bâti n°13:

- Château et annexes ;
- Lieu-dit Bouron ;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C3 chapitre « recommandations ».

Secteur des Rosses





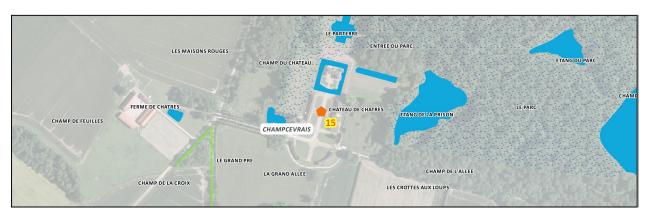


Elément bâti n°14:

- Cheminée en briques ;
- Lieu-dit Les Rosses ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur de Châtre



Elément bâti n°15:

- Château de Châtre et annexes ;
- Lieu-dit Châtre;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C3 chapitre « recommandations ».

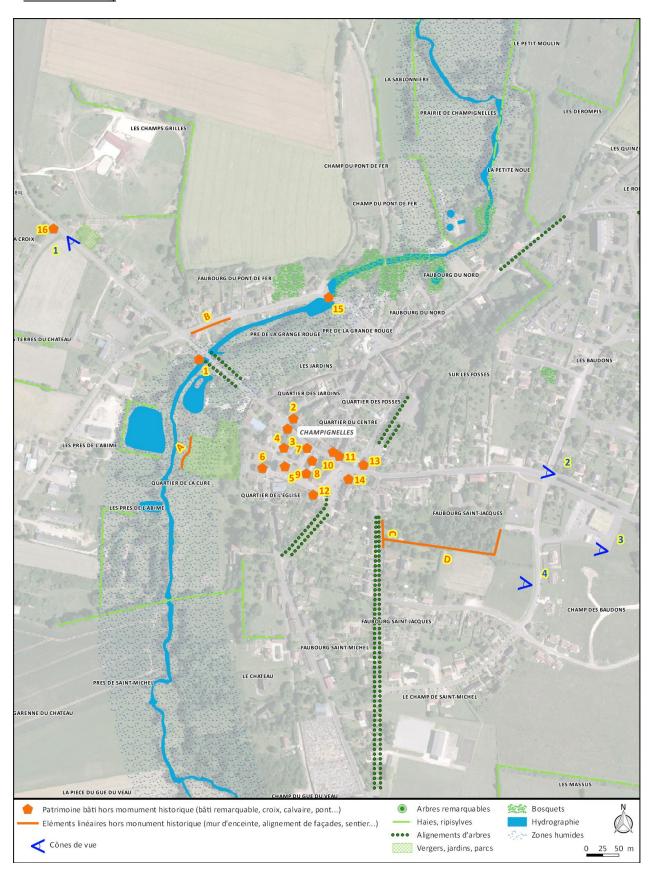
Sont protégés sur la commune de Champcevrais au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 2 arbres isolés ou remarquables ;
- 84,6 ha de bosquets;
- 158,6 ha de zones humides ;
- 33,8 km de haies et ripisylves ;
- 2 356 m d'alignements d'arbres remarquables.



Champignelles

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Lavoir;
- Rue du Lavoir ;
- Toiture, ouverture et percements, modénatures, matériaux ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».».



Elément bâti n°2:

- Maison de bourg;
- Rue Pesant et Bombert ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C3, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Maison de bourg ;
- Rue Pesant et Bombert ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C3, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°4:

- Fontaine ;
- Rue Arsène Duguyot;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Elément bâti n°5:

- Eglise;
- Rue Rouget de l'Isle;
- Façades, toiture et percements, éléments de modénature et matériaux ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et C3 chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°6:

- Bâtiment communal;
- Rue Arsène Duguyot ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, et A6, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°7:

- Maison de bourg ;
- Rue Pesant et Bombert ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C3, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°8:

- Cinéma;
- Rue Pesant et Bombert ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et C3, chapitre « recommandations » ;



Elément bâti n°9:

- Monument aux morts;
- Rue Rouget de l'Isle ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°10:

- Maison de bourg ;
- Rue Pesant et Bombert ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C3, chapitre « recommandations ».



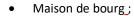


Elément bâti n°11:

- Maison bourgeoise;
- Rue Pesant et Bombert ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C3, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°12:



- Rue Pesant et Bombert ;
- Rue Pesant et Bombert ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A6 chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°13:

- Maison de bourg ;
- Rue Pesant et Bombert ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A6 chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°14:

- Maison de bourg ;
- Rue Pesant et Bombert ;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de





la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A6 chapitre « recommandations.

Elément bâti n°15:

- Pont;
- Rue du Pont de fer ;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

PROTRASUR S. A.

Elément bâti n°16:

- Croix;
- Intersection du chemin de la Croix avec la Rue du Charme;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Linéaire A:

- Rempart du 12^e siècle ;
- Bords de l'Agréau ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire B:

- Mur en pierre ;
- Rue de l'Agréau ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Linéaire C :

- Mur en pierre et chaperon en tuiles ;
- Rue Camille Desmoulins;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire D:</u>

- Mur en pierre et chaperon en tuiles ;
- En bord de champ, Rue Saint Jacques;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Conserver la perspective sur le bâti existant. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 1 :

- Rue du Charme, entrée de ville dans le bourg de Champignelles;
- Perspective sur le tissu ancien de Champignelles et sur l'église Sainte-Colombe;



Conserver la perspective. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 2 :

- Rue Jean Jacques Rousseau, entrée de ville dans le bourg de Champignelles;
- Perspective sur le tissu ancien de Champignelles et sur l'église Sainte-Colombe;





Cône de vue 3:

- Rue du Charme, entrée de ville dans le bourg de Champignelles ;
- Perspective sur le tissu ancien de Champignelles et sur l'église Sainte-Colombe;

Prescription : Veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs) en zone U.

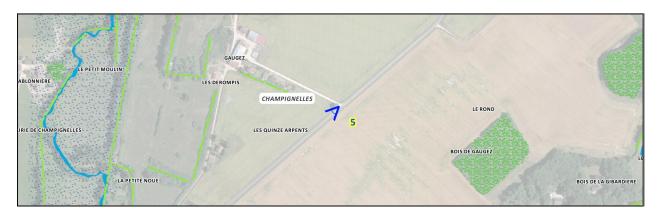


Cône de vue 4:

- Rue du Charme, entrée de ville dans le bourg de Champignelles ;
- Perspective sur le tissu ancien de Champignelles et sur l'église Sainte-Colombe;

Veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs) en zone U.

Secteur des Quinze Arpents





Cône de vue 5:

- RD 18 (Route de Charny);
- Cône de vue sur la silhouette du bourg de Champignelles;

Préserver le cône de vue sur l'espace agricole au premier-plan, ainsi que sur la silhouette du bourg de Champignelles et les haies et bosquets qui l'accompagnent. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant ou dénaturant la vue en zone A. Conserver les haies et bosquets.



Secteur Sud du Bourg





Elément bâti n°17:

- Croix;
- Rue de l'Egalité ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

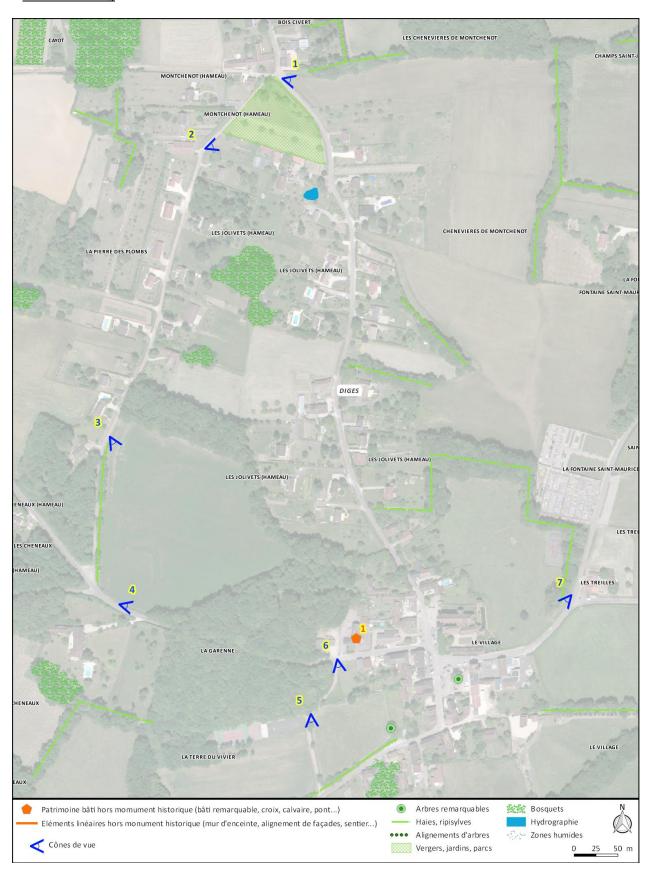
Sont protégés sur la commune de Champignelles au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 105 ha de bosquets;
- 481,3 ha de zones humides ;
- 54,1 km de haies et ripisylves ;
- 1 730 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 0,6 ha de vergers et jardins.



Diges

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Bâtiment de la poste et bibliothèque et clôture ;
- Route de l'Ocre ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percement modénatures, enduit;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandation architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A3, A4, A6 et U5, chapitres « recommandations ».



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones A et N. Conserver les haies visibles au second plan.

Cône de vue 1:

- Croisement de la rue des châtaigniers avec la rue des sources;
- Ouverture visuelle sur les linéaires de haies au secondplan et sur le lointain.



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones NJ et A. Conserver la haie visible à droite de la photographie.

Cône de vue 2:

- Cône de vue sur l'espace de verger, puis sur le lointain ;
- Ouverture visuelle sur l'espace agricole et les bosquets e arrière- plan.





Cône de vue 3:

- Cône de vue depuis la rue des châtaigniers;
- Percée visuelle sur le lointain ;

Préserver la percée visuelle en limitant la hauteur des constructions au sein de la zone AU en proscrivant tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) l'occultant. Conserver les haies et bosquets encadrant l'espace.



Cône de vue 4:

- Cône de vue depuis la route de l'Ocre ;
- Cône de vue sur la clairière ;

Conserver les haies et bosquets encadrant l'espace.

Veiller à la bonne intégration des constructions et installations sur le site



Cône de vue 5:

- Cône de vue depuis le chemin de la garenne
- Vue sur l'espace agricole et la succession de le structurant;

Préserver le cône de vue en limitant la hauteur des c sein des zones AU et A en proscrivant tout aménag opaques, annexes, ...) l'occultant. Conserver les ha encadrant l'espace.



Préserver le cône de vue en limitant la hauteur des constructions au sein de la zone AU. Conserver les haies au second plan.

Cône de vue 6 :

- Cône de vue depuis le croisement de la RD 4 (rue du château) avec la RD 159;
- Percée visuelle sur le lointain ;



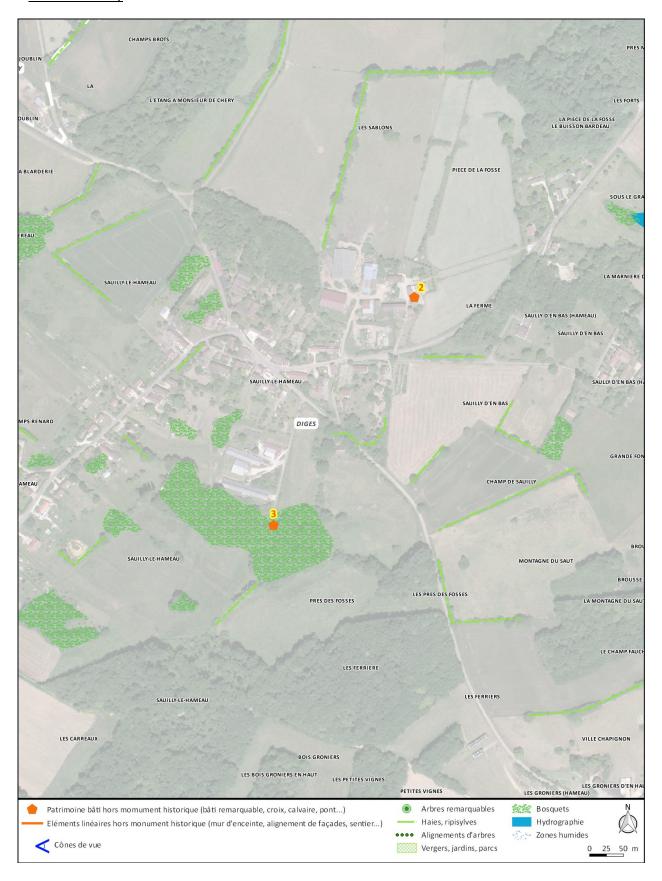
Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A au premier plan et limiter la hauteur des constructions au sein de la zone AU derrière l'école. Conserver la haie visible au second plan.

Cône de vue 7 :

• Cône de vue depuis la route de l'ocre ;



Secteur de Sauilly







Elément bâti n°2:

- Ferme fortifiée ;
- Rue de l'Ocrerie ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A7, chapitres « recommandations ».

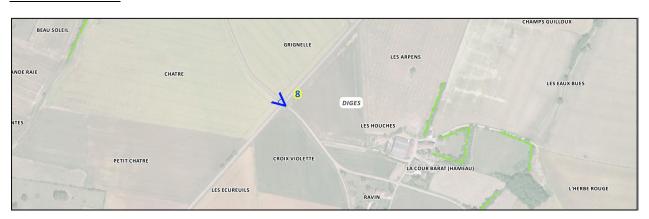


Elément bâti n°3:

- Lavoir;
- Rue du Pré Blond ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

Secteur des Houches





Cône de vue 8 :

- Cône de vue depuis la RD 1;
- Ouverture visuelle sur l'espace agricole

Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) occultant la vue en zone A.



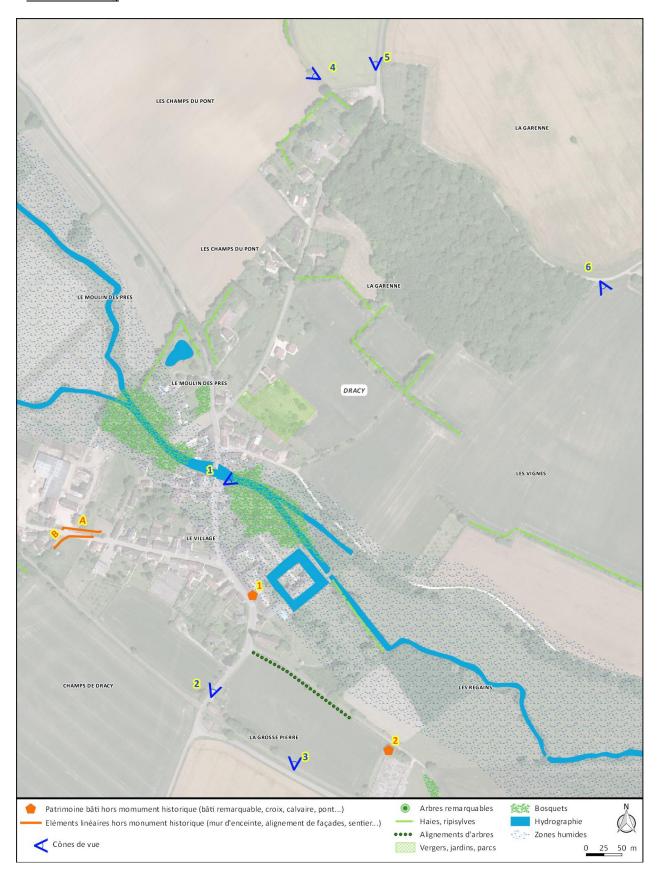
Sont protégés sur la commune de Diges au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 2 arbres isolés ou remarquables ;
- 50,5 ha de bosquets;
- 83,7 ha de zones humides ;
- 45,1 km de haies et ripisylves ;
- 0,6 ha de vergers et jardins.



Dracy

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Ferme du château de Dracy;
- Rue de la Liberté ;
- Toiture, ouverture et percements, modénatures, matériaux ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7 et C3, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°2 :

- Croix;
- Allée du cimetière ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Linéaire A et B :

• Grande rue ;

A:

Mur en pierre et piliers en briques ;

B:

Muret en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Cône de vue 1:

- Pont sur l'Ouanne ;
- Vue sur l'Ouanne, ses ripisylves et jardins attenants;

Conserver la vue de qualité sur cet espace naturel classé zone humide. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) en zone NJ.



Cône de vue 2:

- Entrée de ville nord, par la rue de la Liberté ;
- Cône de vue l'église ;

Préserver le cône de vue sur l'église, encadrée par des espaces de jardin et des alignements d'arbres ornementaux attenants..Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant ou dénaturant la vue en zone A et U. Veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux, implantation et hauteurs) en zone U. Conserver les haies et alignements d'arbres visibles au second plan.





Préserver le cône de vue sur l'église. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant ou dénaturant la vue en zone A. Conserver la haie visible au second et arrière-plan.

Cône de vue 3 :

- RD 950;
- Cône de vue l'église ;



En zone agricole, proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles...) occultant la vue.

Cône de vue 4:

- Chemin en bordure des Champs du Pont ;
- Ouverture visuelle sur l'espace agricole;



En zone agricole, proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles...) occultant la vue. Préserver le bosquet visible à l'arrière-plan.

Cône de vue 5:

- Rue des Fours à chaux ;
- Ouverture visuelle sur l'espace agricole;



En zone agricole, proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles...) occultant la vue. Conserver les haies visibles au second-plan.

Cône de vue 6:

- Route de la Métairie des Champs;
- Ouverture visuelle sur l'espace agricole;



Secteur de La Genete



Elément bâti n°3:

- Château de la Genête et annexes ;
- Lieu-dit La Genête;
- Toiture, ouverture et percements, modénatures, matériaux ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7 et C3, chapitre « recommandations ».

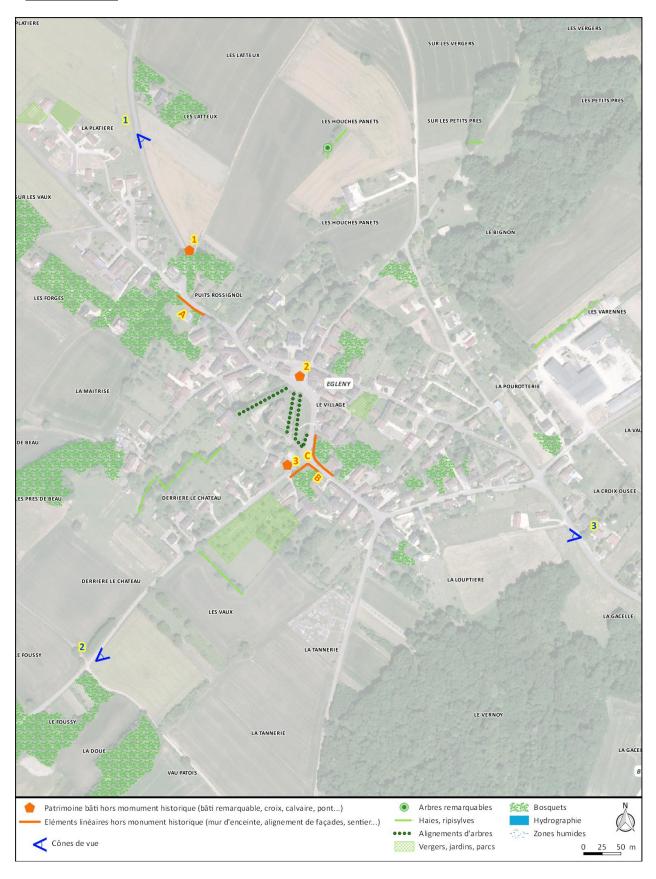
Sont protégés sur la commune de Dracy au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 30,9 ha de bosquets;
- 301,6 ha de zones humides ;
- 28,3 km de haies et ripisylves ;
- 167 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 0,5 ha de vergers et jardins.



Egleny

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Croix;
- RD 4 (route d'Aillant);

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°2:

- Fontaine;
- Place du marché ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°3:

- Lavoir;
- Rue Saint-Etienne ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 et P4, chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire A :</u>

- Mur en pierre ;
- RD 4 (route d'Aillant);

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Linéaire B:

- Mur enduit et chaperon en tuiles ;
- Rue pendante;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire C :</u>

- Mur en pierres et briques ;
- Rue Saint-Etienne;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones A et N. Conserver le bosquet visible au second plan.

Cône de vue 1 :

- RD 4 (route d'Aillant);
- Entrée de ville et perspective sur le clocher de l'église;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones N et A. Préserver la silhouette du bourg d'Egleny en limitant la hauteur des constructions en

Cône de vue 2 :

- RD 22 (route de Merry);
- Entrée de ville et perspective sur le clocher de l'église;



zone U. Conserver la haie visible à gauche de la photographie.



Préserver le cône de vue en limitant la hauteur des constructions au sein des zones U et A et en proscrivant tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) l'occultant.

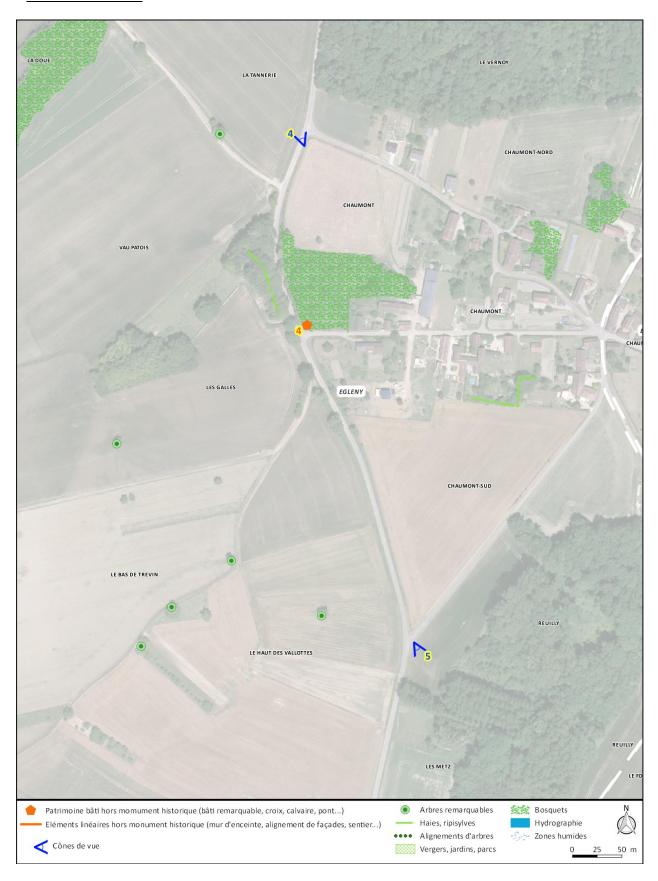
Cône de vue 3:

• RD 4 (route d'Auxerre);

Vue la silhouette du bourg d'Egleny et sur le clocher de l'église ;



Secteur de Chaumont







Elément bâti n°4:

- Croix;
- RD 4 (route d'Aillant);

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones N et A. Préserver la silhouette du bourg d'Egleny en limitant la hauteur des constructions en zone U.

Cône de vue 4:

RD 304 (route de Toucy);

Perspective sur l'église ;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Préserver le bosquet.

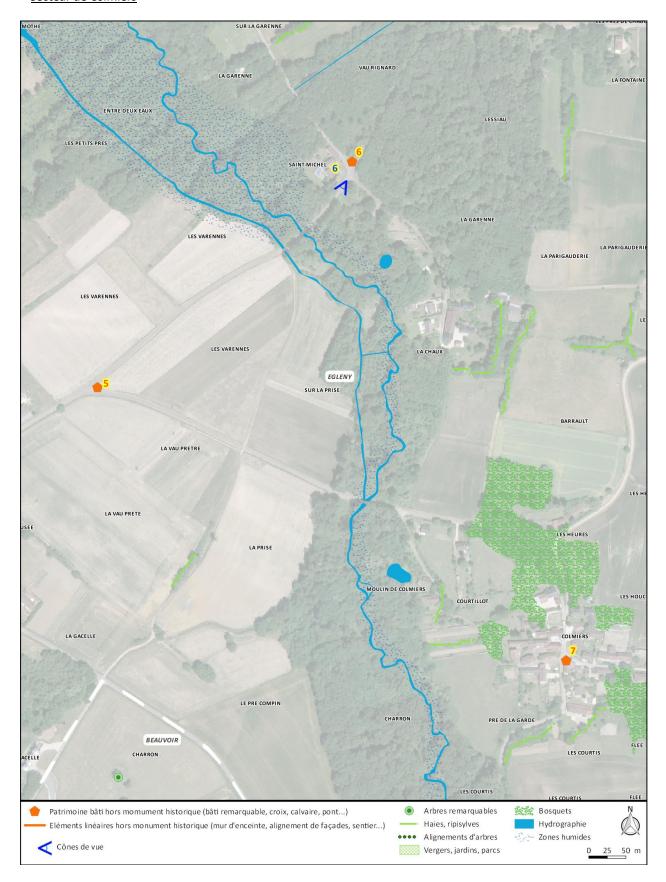
Cône de vue 5:

 Cône de vue depuis la RD 304 (route de Toucy);

Cône de vue sur un bosquet;



Secteur de Colmiers







Elément bâti n°5:

- Croix;
- RD 4 (route d'Aillant);

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°6:

- Croix;
- Route de Chauchoine ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°7 :

- Lavoir;
- Hameau de Chaumont ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones A et N. Préserver le bosquet.

<u>Cône de vue 6 :</u>

• Cône de vue depuis la route de Chauchoine,

Vue sur l'espace agricole



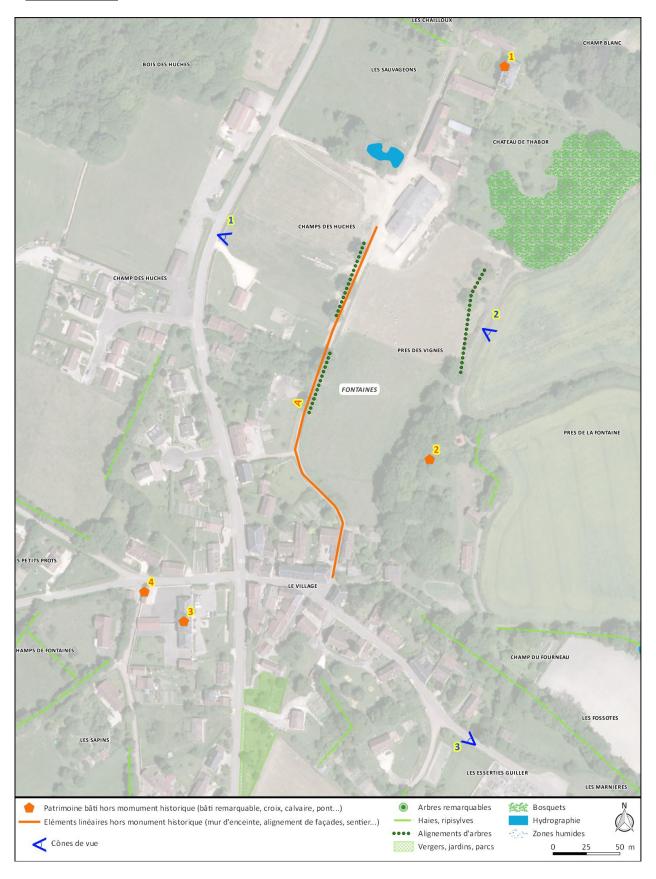
Sont protégés sur la commune d'Egleny au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 19 arbres isolés ou remarquables ;
- 27,2 ha de bosquets ;
- 14,1 ha de zones humides ;
- 5,2 km de haies et ripisylves ;
- 228 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 0,7 ha de vergers et jardins.



Fontaines

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Château de Thabor, annexes et clôture ;
- Chemin du Thabor;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, et A4, chapitres « recommandations ».

Elément bâti n°2:

- Croix;
- Chemin Saint-Laurent

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°3:

- Mairie;
- RD 955 (route de Saint-Sauveur);
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A5 chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°4:

- Ecole;
- RD 52 (route de Mézilles);
- Façades sur rue, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A3, A4 et A6 chapitre « recommandations ».





Linéaire A:

- Chemin Saint-Laurent;
- Chemin Saint-Laurent;

Prescriptions : Ce chemin doit être conservé sans rupture de continuité. Seuls sont admis les travaux ne compromettant pas le caractère de cet espace et ceux nécessaires à son entretien ou à sa mise en valeur.



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones U et A. Conserver l'alignement d'arbre visible au second plan.

Cône de vue 1 :

- RD 955 (route de Toucy);
- Ouverture visuelle sur le lointain ;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones U et A et limiter la hauteur des constructions en zone U. Conserver les haies et bosquets structurant l'espace.

Cône de vue 2 :

- Chemin Saint-Laurent;
- Vue longue portée sur l'espace agricole ;





Préserver le cône de vue en limitant la hauteur des constructions au sein des zones U et A et en proscrivant tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) l'occultant.

Cône de vue 3:

• RD 52 (route de Lalande);

Entrée de ville et cône de vue sur l'église;

Secteur de Colas



Elément bâti n°5:

- Croix de Saint-Jean;
- Lieu-dit Les Rousses ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



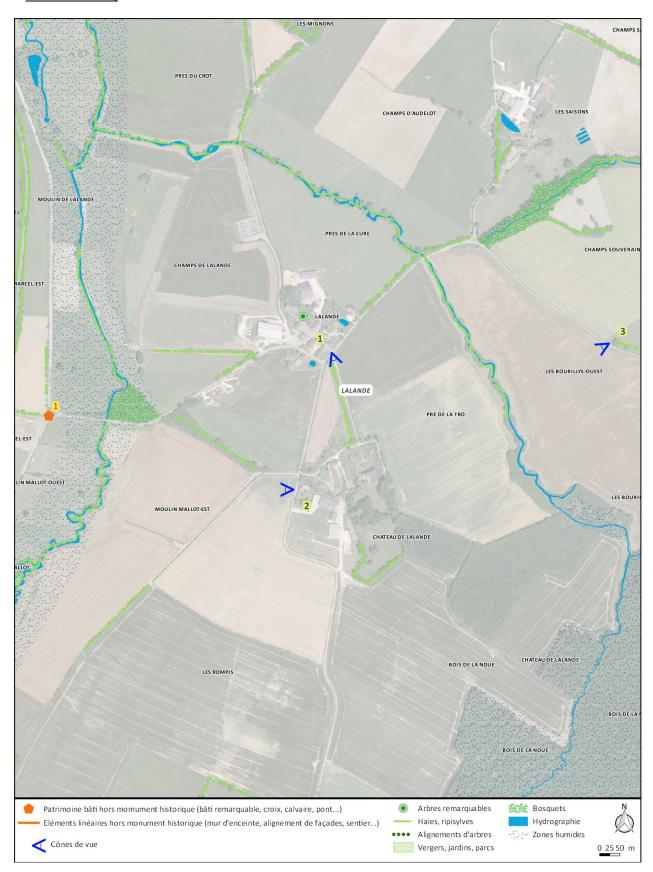
Sont protégés sur la commune de Fontaines au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 52 ha de bosquets;
- 176,7 ha de zones humides ;
- 73 km de haies et ripisylves ;
- 188 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 0,2 ha de vergers et jardins,
- 284 ml de chemin à protéger.



Lalande

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Croix;
- RD 52 (rue des Houches)

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Conserver les haies encadrant le chemin.

Cône de vue 1 :

- Allée du château ;
- Perspective sur le château de Lalande;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Conserver les haies et bosquets structurant l'espace.

Cône de vue 2 :

- Rue des Rompis ;
- Ouverture visuelle sur l'espace agricole ;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A.

Cône de vue 3:

RD 52;

Point de vue sur le château et le bourg de Lalande ;



Secteur des Mignons





Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Conserver les haies et bosquets structurant l'espace.

Cône de vue 4:

- Lieu-dit Les Mignons ;
- Ouverture visuelle sur l'espace agricole;

Sont protégés sur la commune de Lalande au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 1 arbre isolé ou remarquable ;
- 12,9 ha de bosquets ;
- 272,6 ha de zones humides ;
- 22,9 km de haies et ripisylves ;
- 674 m d'alignements d'arbres remarquables.



Lavau

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Mairie;
- Grande rue ;
- Façades, toiture et horloge, modénatures, ouvertures et percements ;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Puits;
- Rue du puits de la cure ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°3:

- Ancienne mairie et clôture ;
- Grande rue ;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A5, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°4:

- Maison de bourg ;
- Rue des religieuses ;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements ;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A6, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°5:

- Puits;
- Rue des religieuses ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°6:

- Fontaine ;
- Rue des chaudronniers ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Elément bâti n°7:

- Croix;
- Route d'Arquian ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°8:

- Pont sur la Cheuille ;
- Route d'Arquian ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

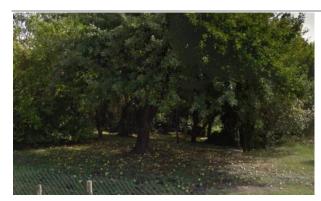


Elément bâti n°9:

- Lavoir;
- Chemin le long de la Cheuille ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°10 :

- Croix;
- Route d'Arquian ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°11:

- Réceptacle en zinc ;
- Grande rue ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Linéaire A :

- Mur en pierre ;
- Grande rue ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) en zone U occultant la vue sur l'église.

Cône de vue 1 :

- Rue des religieuses ;
- Cône de vue sur l'église ;





Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone U. Limiter la hauteur des constructions en zone AU afin de conserver le cône de vue sur l'église et veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions, en termes de matériaux et de coloris.

Cône de vue 2 :

- Chemin Cadet;
- Panorama sur l'église et le bourg ancien de Lavau;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones A et U. Limiter la hauteur des constructions en zone AU afin de conserver le cône de vue sur l'église et veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions, en termes de matériaux et de coloris.

Cône de vue 3:

• Lieu-dit La Colarderie;

Panorama sur l'église et le bourg ancien de Lavau ;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A.

Cône de vue 4:

• Lieu-dit Pontargis;

Cône de vue sur le bourg de Lavau ;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones A et U. Limiter la hauteur des constructions en zone AU afin de conserver le cône de vue sur l'église et veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions, en termes de matériaux et de coloris.

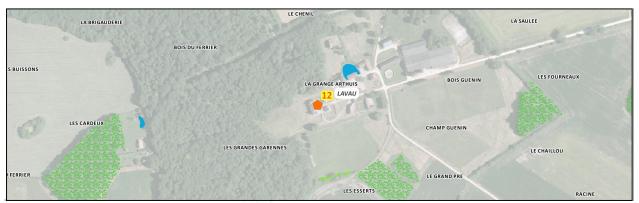
Cône de vue 5:

• Grande rue ;

Panorama sur l'église et le bourg ancien de Lavau ;



Secteur de la Grange Arthuis





Elément bâti n°12 :

- Château de La Grange Arthuis et annexes ;
- Lieu-dit La Grange Arthuis;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements, matériaux, enduits;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A7, C3 et C4, chapitre « recommandations ».

Secteur des Chailloux





Elément bâti n°13 :

- Croix;
- Lieu-dit Les Chailloux;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



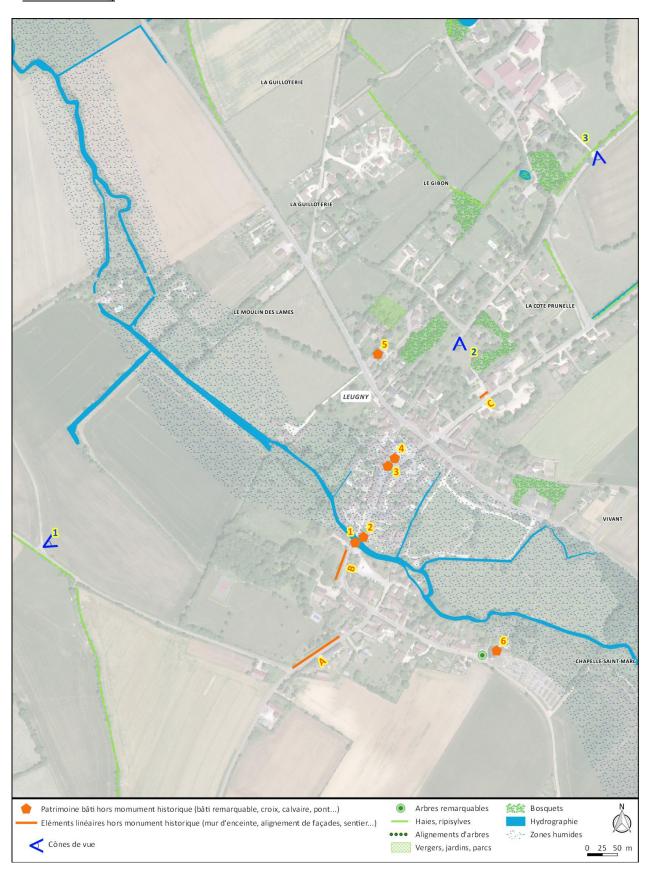
Sont protégés sur la commune de Lavau au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 1 arbre isolé ou remarquable ;
- 93,4 ha de bosquets ;
- 1857,1 ha de zones humides ;
- 75,6 km de haies et ripisylves ;
- 306 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 0,3 ha de vergers et jardins.



Leugny

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Pont sur l'Ouanne ;
- Grande rue;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Villa remarquable ;
- Grande rue ;
- Façade, toiture et éléments de modénature en brique;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A5, chapitres « recommandations »



Elément bâti n°3:

- Ancienne boucherie charcuterie ;
- Croisement de la Grande rue et de la rue de la Liberté ;
- Gabarit et toiture ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A2 et A4, A6, chapitres « recommandations ».





Elément bâti n°4 :

- Ancienne Poste ;
- Grande rue ;
- Façade et toiture ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A2 et A4, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°5 :

- Mairie;
- Rue des écoles ;
- Façade, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A5, chapitres « recommandations ».





Elément bâti n°6:

- Eglise Saint-Martin;
- Rue de l'église Saint-Martin ;
- Façades, toiture, éléments de modénature et percements ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2 et A4, chapitres « recommandations ».



Linéaire A :

- Mur en pierre ;
- Rue de Fontenoy;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire B:</u>

- Mur en pierre ;
- Rue Fernand Clas;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Linéaire C :

- Piliers du portail;
- 15, Rue d'Auxerre;
- Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Maintenir l'ouverture paysagère sur la silhouette du village et proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles, annexes...) en zone agricole occultant la vue. Veiller à la bonne intégration des franges bâties en zone à urbaniser (hauteurs, préservation des haies).

Cône de vue 1 :

- Croisement de la D1 avec la D52
- Ouverture visuelle sur le bourg de Leugny ;



Préserver le cône de vue sur l'église et sur les bosquets en second plan. Limiter la hauteur des constructions dans les zones urbaines et proscrire tout aménagement occultant la vue (clôtures opaques,

Cône de vue 2 :

- Cône de vue sur le bourg et l'église Saint-Martin;
- Côte Prunelle ;



annexes, ...) dans les zones naturelles de jardin. Conserver les bosquets.



Préserver le cône de vue sur l'église et conserver les haies et bosquets qui assurent la transition entre domaine agricole et le domaine urbanisé. Limiter la hauteur des constructions dans la zone à urbaniser et proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles, annexes...) en zone agricole. Conserver les haies et bosquets

Cône de vue 3 :

• Cône de vue sur le clocher de l'église Saint-Martin ;

D 4, le Gibon;

Secteur de la Borde





Elément bâti n°7:

- Ferme de La Borde et annexes ;
- Lieu-dit la Borde ;
- Façades, toiture, éléments de modénature et percements;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A5, chapitres « recommandations ».



Sont protégés sur la commune de Leugny au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 11 ha de bosquets;
- 86,3 ha de zones humides ;
- 17,2 km de haies et ripisylves ;
- 0,2 ha de vergers et jardins.



Mézilles

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Ferme ancienne;
- Grande rue ;
- Toiture, menuiseries et enduits

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche A7 et C4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Maison bourgeoise;
- Grande rue ;
- Façade sur rue, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A5, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Ancienne boucherie charcuterie ;
- Croisement de la Grande rue et de la rue de la Liberté;
- Eléments de modénature et façades sur rue ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A2, A4 et A6, chapitres « recommandations ».





Elément bâti n°4:

- Maison bourgeoise;
- Grande rue ;
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A5, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°5:

- Mairie et école ;
- Grande rue ;
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A5, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°6:

- Ecole;
- RD 965 (route de Saint-Fargeau);
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A5, chapitres « recommandations ».





Elément bâti n°7:

- Gué et pont ;
- Rue du bief ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, P4, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°8:

- Ancien bâtiment d'industrie ;
- Rue neuve ;
- Gabarit, façades, ouvertures et percements, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, et A4, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°9 :

- Lavoir;
- Rue du moyen-âge ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°10:

- Monument aux morts;
- RD 965 (route de Saint-Fargeau);

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°11:

- Lavoir et tourelle ;
- RD 965 (route de Saint-Fargeau);

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 et P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°12 :

- Maison bourgeoise;
- RD 965 (route de Saint-Fargeau);
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A5, chapitres « recommandations ».

Elément bâti n°13:

- Villa remarquable ;
- RD 965 (route de Saint-Fargeau);
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature ;



Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A5, chapitres « recommandations ».



<u>Linéaire A :</u>

- Mur en pierre enduit et chaperon en tuiles;
- Grande rue ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire B:

- Mur de clôture et appenti couvert;
- Grande rue;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire C :

- Mur en pierre enduit et chaperon en tuiles;
- Grande rue ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».







Linéaire D :

- Mur en pierre enduit et chaperon en tuiles ;
- Rue du bief;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».

<u>Linéaire E :</u>

- Mur en pierre ;
- RD 52 (Rue des ferriers)

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».

Préserver la transition paysagère entre le tissu pavillonnaire et ancien, ainsi que la qualité visuelle du bâti ancien (maison bourgeoise, ancienne ferme) et des espaces ouverts (vergers et jardins privés). Proscrire tout aménagement (clôture opaque, annexes...) pouvant dénaturer l'entrée de ville. Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère des annexes en zone UA (couleurs, matériaux et hauteurs).

Cône de vue 1:

- Croisement de la D 52 (route de Septfonds) avec la D 7 (Grande rue);
- Entrée de ville, transition entre le tissu pavillonnaire et le tissu ancien du bourg de Mézilles;





Préserver le cône de vue sur l'église, le cœur de bourg ancien et la mairie/école en arrière-plan, et veiller à conserver la silhouette de l'ensemble. Préserver les espaces de jardin en second plan. Limiter la hauteur des constructions dans les zones urbaines et proscrire tout aménagement occultant la vue (clôtures opaques, annexes, ...) dans les zones naturelles de jardin. Conserver les bosquets.

Cône de vue 2 :

- Cône de vue depuis le pont sur le Branlin, route de Saint-Fargeau;
- Ouverture visuelle sur le Branlin, l'église Saint-Marien et sur la mairie/école;



Préserver le cône de vue sur la zone humide et les haies et bosquets qui l'accompagnent. Conserver la silhouette bâtie de la rue des Ferriers en arrière-plan. Limiter la hauteur des constructions au sein de la zone UA et proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes...) occultant la vue en zone NJ. Conserver les haies et bosquets.

Cône de vue 3:

- Cône de vue depuis le pont sur le Branlin, route de Saint-Fargeau;
- Cône de vue sur la zone humide et sur le bâti de la rue des Ferriers en arrière-plan;



Préserver le cône de vue sur la zone humide au second-plan, et sur le clocher de l'église Saint-Marien et le bourg ancien de Mézilles en arrière-plan. Conserver la silhouette bâtie du bourg ancien de Mézilles en arrière-plan en limitant la hauteur des constructions au sein de la zone UA et proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes...) occultant la vue en zone NJ. Conserver les haies et bosquets.

Cône de vue 4 et 5:

• Cône de vue depuis la D 52 (rue des Ferriers);

Cône de vue sur la zone humide au premier plan, et sur le clocher de l'église;



Secteur de la Billarderie





Elément bâti n°14 :

- Croix;
- RD 7 (route de Tannerrre);

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Secteur de la Sablonière

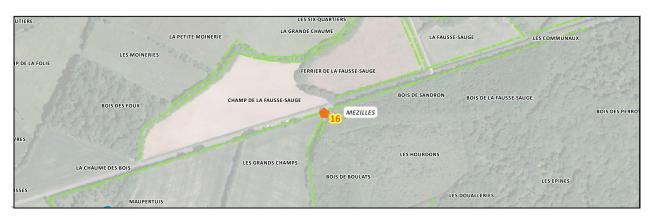


Elément bâti n°15:

- Croix;
- RD 99 (route de de Villiers-Saint-Benoit);

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur de la Fausse Sauge





Elément bâti n°16:

- Croix ;
- RD 965;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Secteur du Moulin Rouge



Elément bâti n°17:

- Croix;
- Chemin des Pimolles ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°18:

- Le moulin rouge ;
- RD 52 (route de Fontaines);
- Gabarit, façades, ouvertures et percements, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, et A4, chapitres « recommandations ».

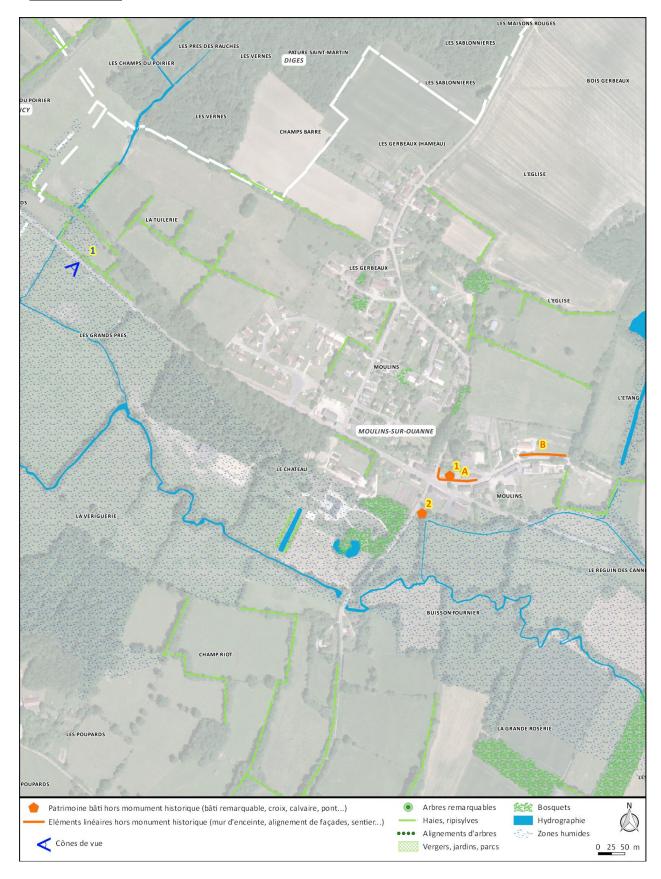
Sont protégés sur la commune de Mézilles au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 2 arbres isolés ou remarquables ;
- 62,3 ha de bosquets;
- 629,8 ha de zones humides ;
- 148,8 km de haies et ripisylves ;
- 769 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 0,2 ha de vergers et jardins.



Moulins-sur-Ouanne

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Escaliers en pierre ;
- Rue de l'Eglise ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°2:

- Lavoir;
- Allée du cimetière ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire A :</u>

- Rue de l'Eglise ;
- Muret en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire B:

- Rue de l'Eglise ;
- Muret en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Conserver la vue de qualité sur cet espace naturel classé zone humide. Préserver les haies encadrant et structurant l'espace.

Cône de vue 1 :

- Rue Paul-Arrighi
- Vue sur la zone humide en bordure du bief des Bréchots;

Secteur des Allins



Elément bâti n°3 :

- Croix ;
- Lieu-dit Les Allins;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Sont protégés sur la commune de Moulins-sur-Ouanne au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 16,1 ha de bosquets;
- 160,1 ha de zones humides ;
- 29,5 km de haies et ripisylves.



Parly

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Lavoir;
- Rue de la grande vallée ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Auberge du cheval blanc ;
- Rue de la grande vallée ;
- Façade et éléments de structure appareillés, éléments de modénature en brique;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche A4 « Façades », chapitre « recommandations »

Elément bâti n°3:

- Croix;
- Chemin de ronde ;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Linéaire A:

- Mur en pierre ;
- Rue de la grande vallée ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire B :

- Mur d'enceinte en pierre avec couvremur en tuiles;
- Rue de la grande vallée ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire C :

- Mur d'enceinte en pierre avec couvremur en tuiles;
- Rue de l'église ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Préserver la transition paysagère entre le domaine naturel et bâti, et la qualité visuelle du bâti ancien. Proscrire tout aménagement (clôture opaque, bâtiment agricole...) pouvant dénaturer l'entrée de ville.

Cône de vue 1 :

- Entrée de ville Ouest ;
- Rue de la grande vallée ;



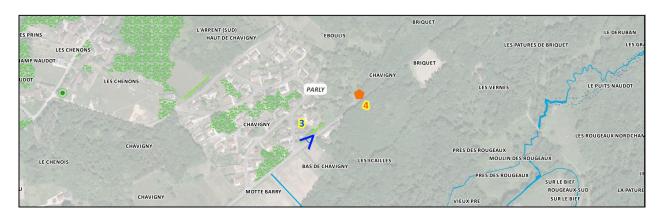
Préserver le cône de vue sur la vallée de Tholon, boisements et relief lointain. Proscrire toute construction ou aménagement occultant la vue.

Cône de vue 2 :

- Cône de vue sur la vallée de Tholon ;
- Chemin de ronde ;



Secteur de Chavigny



Elément bâti n°4:

- Croix,
- Croisement de la D 48 et de la D 304 à Chavigny ;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Conserver la perspective sur la silhouette du village et le clocher de l'église et maintenir les boisements. Proscrire toute construction ou aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles, annexes) occultant la vue en zone agricole et veiller à la bonne intégration paysagère des franges bâties (hauteurs, préservation des haies).

Cône de vue 3:

- Entrée de ville Nord-Est;
- D48



Secteur du Petit Arran



Elément bâti n°5:

- Croix;
- Croisement de la rue Sainte-Cécile et de la rue du Saint-Pierre, Le Petit Arran ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Maintenir l'ouverture paysagère et proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles, annexes...) en zone agricole occultant la vue.

Cône de vue 4 :

- Ouverture visuelle sur le bourg de Parly;
- Rue Saint-Pierre, le Petit Arran



Secteur d'Arthé





Linéaire D :

- Mur d'enceinte du château d'Arthé;
- Rue du château d'Arthé;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».

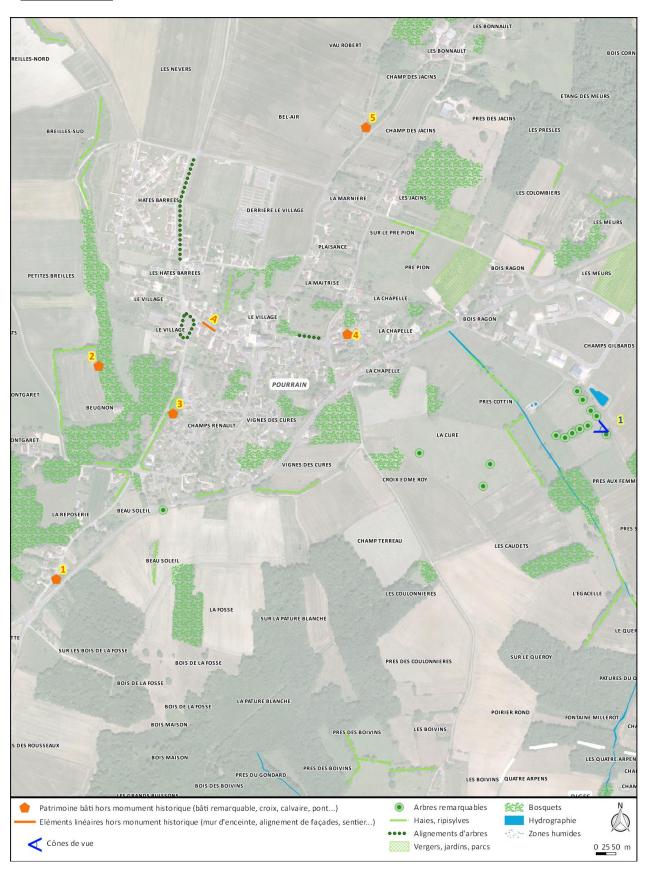
Sont protégés sur la commune de Parly au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 23 arbres isolés ou remarquables ;
- 42,7 ha de bosquets;
- 22,2 ha de zones humides ;
- 22,4 km de haies et ripisylves.



Pourrain

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Croix;
- RD 4 (route du 29 Août 1944);

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°2:

- Croix;
- Lieu-dit Montgaret

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°3:

- Croix et autel;
- RD 4 (rue du 29 Août 1944);

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°4 :

- Chapelle Saint-Baudel;
- Chemin Saint-Baudel;
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A2, A3 et A4, chapitres « recommandations ».





Elément bâti n°5 :

- Croix;
- Chemin des Bonnaults ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



<u>Linéaire A :</u>

- Mur en pierre, clôture et portail ;
- Rue des écoles ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Préserver le cône de vue sur la silhouette du bourg et l'église en arrièreplan. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes...) en zone A occultant le cône de vue.

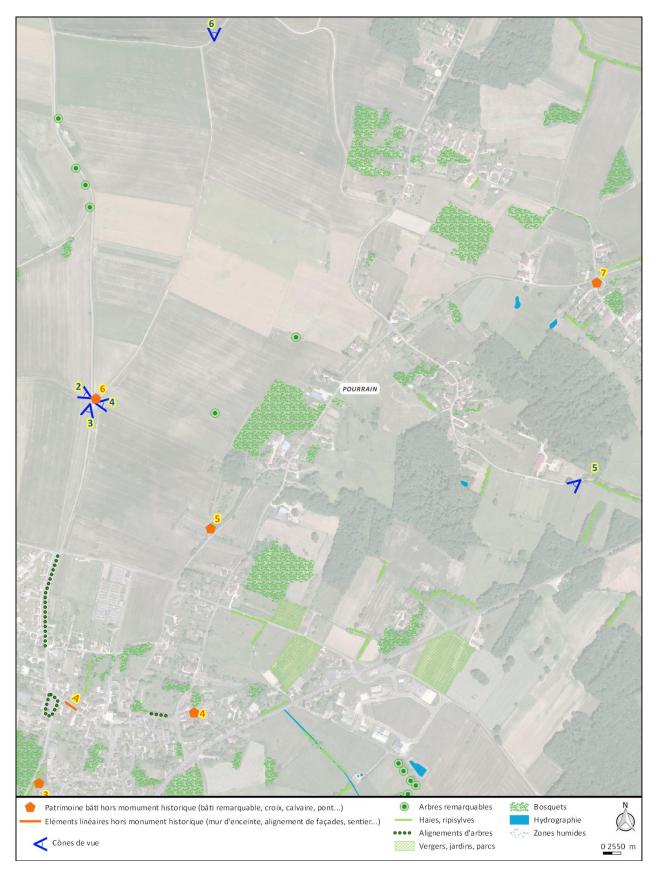
Cône de vue 1 :

• Cône de vue depuis la route des Boivins ;

Cône de vue sur bourg de Pourrain;



Secteur nord du Bourg







Elément bâti n°6:

- Croix Grillot;
- RD 4 (route de Nantou);
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°7:

- Croix;
- Lieu-dit Les Gardes ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Préserver le cône de vue sur Paroy et sur le lointain. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes et bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Conserver les haies et bosquets.

Cône de vue 2 :

- Cône de vue depuis la Croix Grillot ;
- Cône de vue sur Paroy;



Conserver la silhouette bâtie du bourg ancien de Pourrain en arrière-plan. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes et bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A.

Cône de vue 3:

- Cône de vue depuis la Croix Grillot;
- Cône de vue sur le bourg de Pourrain;



Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans les zones AU (couleurs, matériaux et hauteurs). Conserver les haies et bosquets visibles en arrière-plan.



Préserver le cône de vue sur les bosquets au second-plan et sur le lointain. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes et bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Conserver les bosquets.

Cône de vue 4 :

- Cône de vue depuis la Croix Grillot ;
- Cône de vue sur les bosquets et le lointain;



Préserver le cône de vue sur la silhouette du bourg de Pourrain et sur l'église. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes et bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Conserver les haies et bosquets visibles au secondplan.

Cône de vue 5:

- Cône de vue depuis les Piquets;
- Cône de vue sur le bourg de Pourrain ;



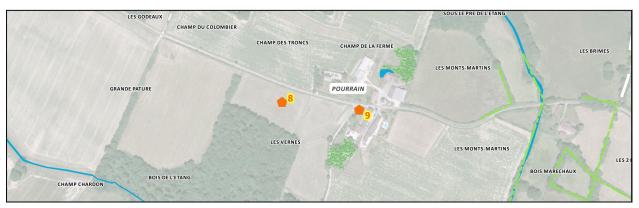
Préserver le cône de vue sur Mousseau au second-plan et sur Nantou à l'arrière-plan. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes et bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Conserver les haies et bosquets.

Cône de vue 6 :

- Lieu-dit Vergeot ;
- Cône de vue sur le hameau du Mousseau et sur Nantou;



Secteur des Monts-Martin



Elément bâti n°8:

- Croix;
- Route des Monts Martin ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°9:

- Croix;
- Route des Monts Martin;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Secteur de Nantou-Le Mousseau







Elément bâti n°10:

- Le château de Nantou;
- RD 4 (route d'Aillant);

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 et A4, chapitres « recommandations ».

Elément bâti n°11:

- Croix;
- RD 4 (route d'Aillant);

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Préserver la qualité paysagère de l'entrée de ville de Nantou. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes et bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Conserver les haies et bosquets.

Cône de vue 7 :

- RD 4 (route d'Aillant);
- Entrée de ville de Nantou;

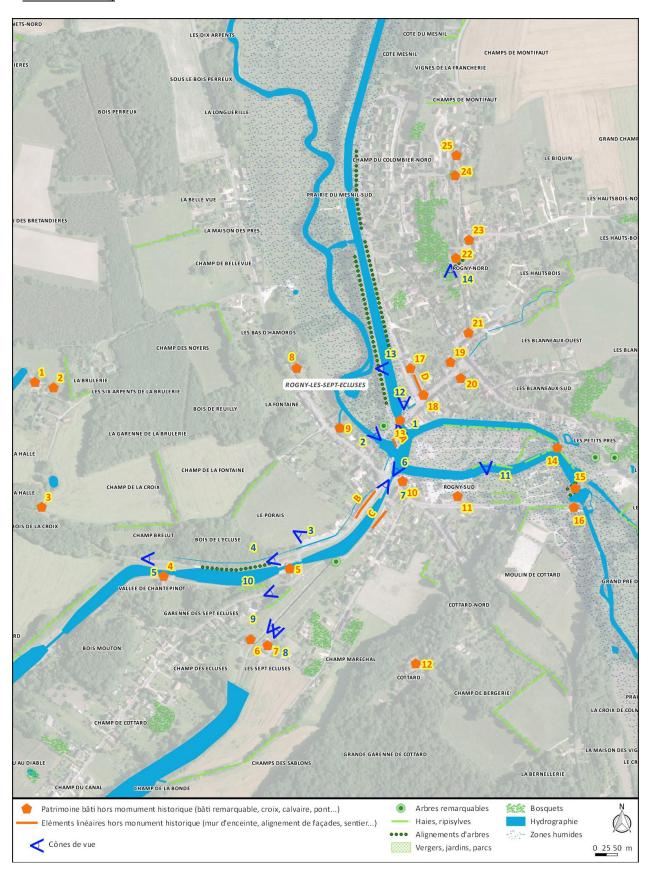
Sont protégés sur la commune de Pourrain au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 31 arbres isolés ou remarquables ;
- 79,6 ha de bosquets;
- 4,9 ha de zones humides ;
- 14,7 km de haies et ripisylves ;
- 471 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 3,3 ha de vergers et jardins.



Rogny-les-Sept-Ecluses

Secteur du Bourg





Elément bâti n°1:

- Villa;
- Lieu-dit La Brûlerie;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures, enduits et matériaux;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, C3 et C4 chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°2:

- Pigeonnier;
- Lieu-dit La Brûlerie;
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 et P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Calvaire;
- Intersection entre le chemin de la Brûlerie et la RD 314 ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°4:

- Ecluse;
- Val de Chantepinot

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°5 :

- Ecluse;
- Rue Hugues Cosnier;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Elément bâti n°6:

- Maison du contrôle ;
- Rue Hugues Cosnier;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°7:

- Maison de l'éclusier et du garde ;
- Rue Henri Quatre;
- Façades sur rue, toiture, ouverture et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°8:

- Maison bourgeoise et annexe;
- Rue Gaspard de Coligny
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°9:

- Fontaine et lavoir ;
- Rue Gaspard de Coligny;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°10:

- Maison de bourg ;
- Rue André Henriat ;
- Façades, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, et A6, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°11 :

- Maison bourgeoise en annexes;
- Rue André Henriat ;
- Façades, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, et A5, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°12 :

- Manoir de Cottard et colombier circulaire ;
- Chemin de Cottard ;
- Façades, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°13:

- Pont de l'Abreuvoir ;
- Rue Léon Jaupitre ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°14:

- Pont de l'Ile ;
- Rue André Henriat ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°15:

- Pont du Moulin ;
- Rue André Henriat ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°16:

- Le Moulin de Cottard ;
- Rue André Henriat ;
- Façades, toiture et éléments de modénature, ouvrages hydrauliques;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, et P4 chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°17:

- Villa ;
- Rue André Henriat ;
- Façades, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°18:

- Bâtiment de la poste;
- Rue Léon Jaupitre ;
- Façades, toiture et éléments de modénature, enduit;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°19:

- Maison bourgeoise;
- Rue Léon Jaupitre ;
- Façades, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°20:

- Mairie et école ;
- Rue Léon Jaupitre ;
- Façades, toiture et éléments de modénature, horloge, enduit;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°21 :

- Croix;
- Rue de la Grande Montagne ;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Elément bâti n°22:

- Calvaire;
- Place de l'église ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°23 :

- Puits;
- Place de l'église ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°24 :

- Calvaire;
- Rue des vignes ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°25:

- Cabane;
- Rue des vignes ;
- Matériaux et éléments de modénature ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



<u>Linéaire A :</u>

- Rampe d'accès au Loing ;
- Rue Léon Jaupitre ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Linéaire B:

- Linéaire bâti ;
- Rue Hugues Cosnier;
- Linéaire bâti;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche A5, chapitre « recommandations ». Veiller à la préservation des volumes existants, et à l'ordonnancement des éléments de façade. Proscrire toute clôture occultant ou dénaturant l'ensemble.



Linéaire C:

- Passage du Lac;
- Linéaire bâti;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche A5, chapitre « recommandations ». Veiller à la préservation des volumes existants, et à l'ordonnancement des éléments de façade. Proscrire toute clôture occultant ou dénaturant l'ensemble.



<u>Linéaire D :</u>

- Mur en pierre et chaperon en tuiles ;
- Route des Hurlots ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Préserver le cône de vue sur le bâti existant et les jardins attenants. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 1 et 2 :

- Rue Léon Jaupitre ;
- Ouverture visuelle sur bâti ancien de Rogny et sur l'écluse de Sainte-Barbe,



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 3:

- Cône de vue depuis l'écluse de Chante Pinot ;
- Cône de vue sur l'alignement de maisons de manœuvriers;



Préserver le cône de vue sur le site des sept écluses.

Cône de vue 4:

- Cône de vue depuis la rue Hugues Cosnier ;
- Cône de vue sur le site des Sept Ecluses ;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone

Cône de vue 5:

Cône de vue depuis la RD 314;

Entrée de ville à dominante naturelle ;



agricole et préserver les haies et alignements d'arbres encadrant la voie.



Préserver le cône de vue sur le bâti existant, le canal de Briare et les espaces de jardin attenants. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U. Préserver les haies et bosquets visibles au second et arrière-plan.

Cône de vue 6:

- Cône de vue depuis l'écluse Sainte-Barbe ;
- Cône de vue sur la passerelle du Loing, le bourg et l'église de Rognyles-sept-écluses;



Préserver le cône de vue sur le bâti existant, le canal de Briare et le site des sept écluses. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 7:

- Cône de vue depuis l'écluse Sainte-Barbe;
- Cône de vue sur canal de Briare, le bourg et le monument historique des sept écluses en perspective.



Préserver le cône de vue sur le bâti existant, le canal de Briare et les espaces de jardin attenants. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U. Préserver les haies et bosquets visibles en arrière-plan. Conserver l'arbre remarquable visible au second plan.

Cônes de vue 8 et 9 :

- Cône de vue depuis les sept-écluses;
- Ouverture visuelle l'ensemble du bourg de Rogny-les-sept-écluses.





Préserver le cône de vue sur le bâti existant, le canal de Briare et les espaces de jardin attenants. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U. Préserver les haies et bosquets visibles en arrière-plan. Conserver l'arbre remarquable visible au second plan.

Cônes de vue 10:

 Cône de vue depuis les sept-écluses;

Ouverture visuelle l'ensemble du bourg de Rogny-les-sept-écluses.

Cône de vue 11:

Cône de vue depuis le camping des Lancières ;

Cône de vue sur l'île et le bourg en arrière-plan.

Cône de vue 12:

• Cône de vue depuis le Quai Sully ;

Cône de vue sur le canal de Briare.

Cône de vue 13:

• Cône de vue depuis la voie verte ;

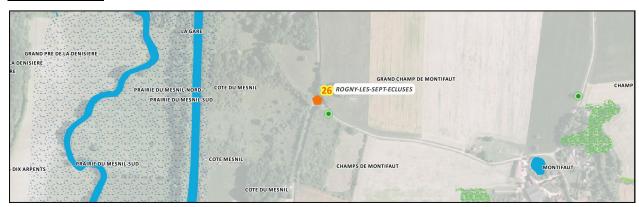
Cône de vue sur le canal de Briare, le quai Sully, et le bourg de Rogny –les-sept-écluses en arrière-plan.

Cône de vue 14:

• Cône de vue depuis la place de l'église.

Cône de vue sur le canal de Briare et le bourg de Rogny –les-sept-écluses.

Secteur du Mesnil



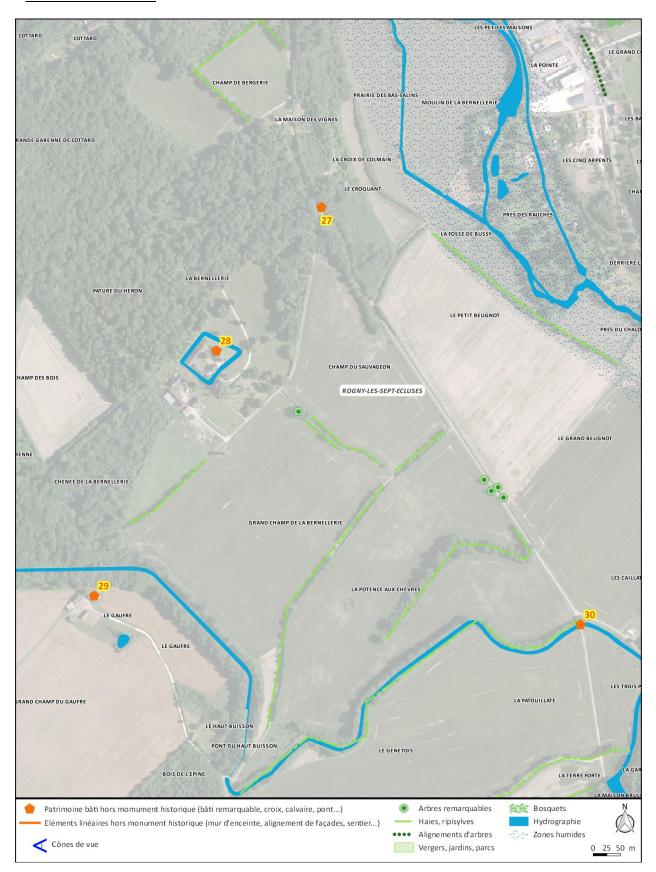
Elément bâti n°26:

- Calvaire;
- Rue des vignes (chemin de Montifaut);

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Secteur de la Bernellerie







Elément bâti n°27:

- Croix de Colmain ;
- Intersection entre la rue des Postillons et le chemin de la Brenellerie;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°28:

- Château de la Brenellerie et annexes ;
- Lieu-dit La Brenellerie;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A3, chapitres « recommandations ».

Elément bâti n°29:

- Ferme du Gaufre et annexes ;
- Lieu-dit La Gaufre ;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, A3 et A7 chapitres « recommandations ».



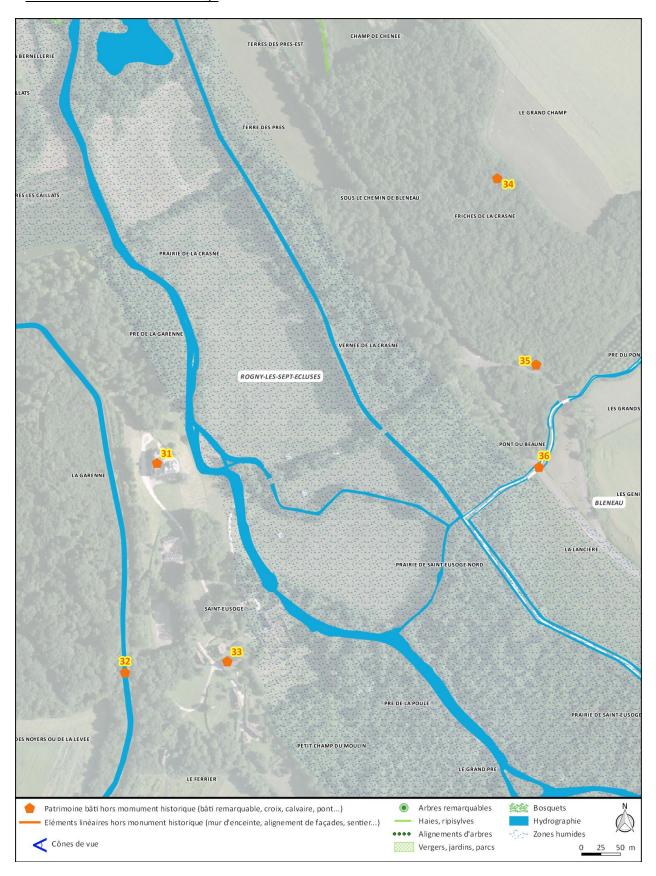
Elément bâti n°30 :

- Pont aux Caillats;
- Lieu-dit Les Caillats ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Secteur de la Garenne-Saint-Eusoge







Elément bâti n°31:

- Château de Saint-Eusoge et annexes;
- Lieu-dit Saint-Eusoge;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures, matériaux;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, A3 et C2 chapitres « recommandations ».

Elément bâti n°32 :

- Pont à Saint-Eusoge;
- Lieu-dit Saint-Eusoge;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°33:

- Chapelle Saint-Eusoge;
- Lieu-dit Saint-Eusoge;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures, matériaux;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, A3 et C2 chapitres « recommandations ».

Elément bâti n°34 :

- Croix Saint-Paul;
- Route de Bléneau ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°35 :

- Cabane de cantonniers;
- Route de Bléneau ;
- Matériaux et éléments de modénature ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°36 :

- Pont du Beaune ;
- Route de Bléneau ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Secteur du Rondeau





Elément bâti n°37 :

- Pont des Révalleries ;
- Lieu-dit le Rondeau;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

Secteur de la Boursicauderie



Elément bâti n°38:

- Pont de la Boursicauderie;
- Lieu-dit la Boursicauderie;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



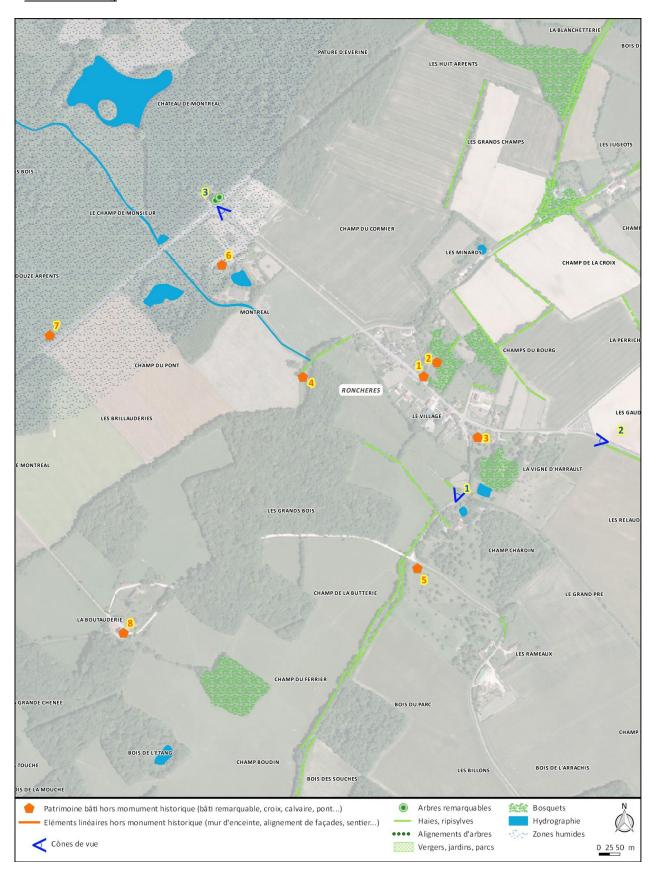
Sont protégés sur la commune de Rogny-Les-Sept-Ecluses au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 29 arbres isolés ou remarquables ;
- 62,5 ha de bosquets ;
- 269,3 ha de zones humides ;
- 24,6 km de haies et ripisylves ;
- 2 865 m d'alignements d'arbres remarquables.



Ronchères

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Monument aux morts;
- Rue de Montréal ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°2:

- Mairie;
- Rue de Montréal;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3 :

- Maison bourgeoise;
- Rue de l'Abbé Vee
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A5, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°4:

- Lavoir;
- Rue Louis Perillier

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°5:

- Croix;
- Rue Cobertie Coldra;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°6:

- Ferme de Montréal (ensemble);
- Hameau de Montréal;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements, matériaux, enduits;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7, C3 et C4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°7:

- Croix;
- RD 965;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément

Elément bâti n°8:

- Hameau de la Boutaurderie (ensemble);
- Hameau de la Boutaurderie;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements, matériaux, enduits;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7, C3 et C4, chapitre « recommandations ».





Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) en zones A et NJ occultant la vue sur l'église.

Cône de vue 1 :

- Rue de l'Abbé Vee ;
- Cône de vue sur l'église Saint-Fiacre;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) occultant la vue en zones A et U et limiter la hauteur des constructions. Veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions, en termes de matériaux et de coloris.

Cône de vue 2:

- Rue Fleur de Rouvroy;
- Cône de vue sur l'église Saint-Fiacre et sur le bourg de Ronchères;



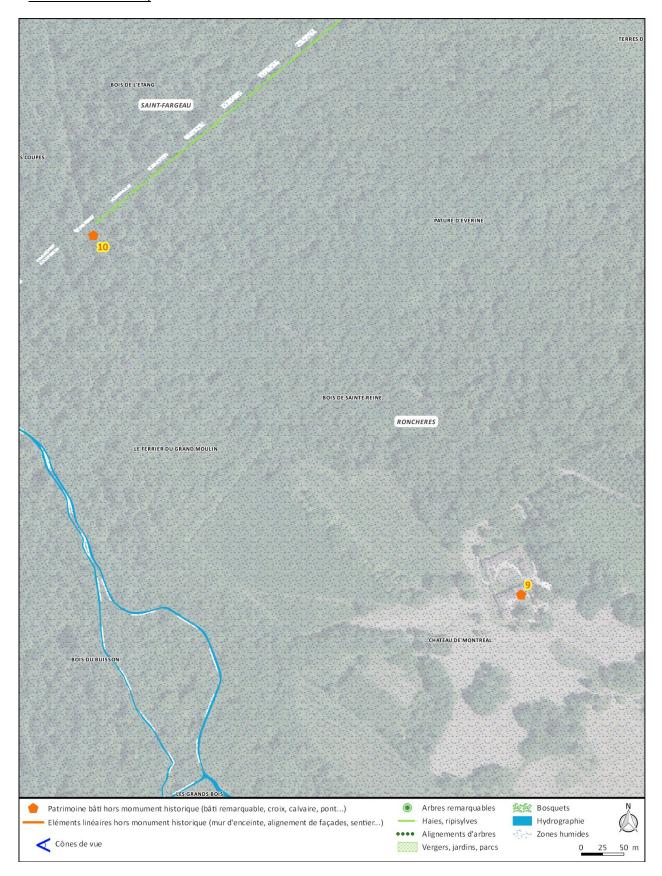
Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles ...) occultant la vue en zones A et U et limiter la hauteur des constructions. Veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions, en termes de matériaux et de coloris.

Cône de vue 3:

- RD 965;
- Cône de vue sur l'église Saint-Fiacre et sur le bourg de Ronchères;



Secteur Nord du Bourg





Elément bâti n°9:

- Ferme du Parc de Montréal (ensemble);
- Ferme du parc de Montréal ;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements, matériaux, enduits ;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7, C3 et C4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°10 :

- Croix Sainte-Reine;
- RD 184;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Secteur Est du Bourg





Elément bâti n°11:

- Hameau de la Barbellerie (ensemble);
- Hameau de la Barbellerie;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements, matériaux, enduits ;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7, C3 et C4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°12:

- Monastère copte-orthodoxe;
- Hameau des Frossards;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements, matériaux, enduits ;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, C3 et C4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°13:

- Croix;
- RD 184 (les Moreaux);

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

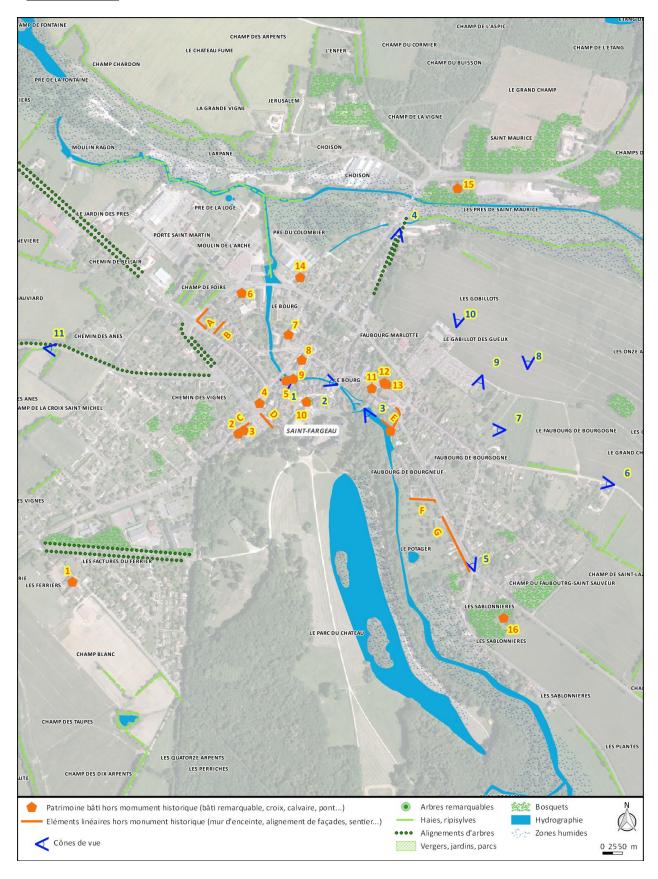
Sont protégés sur la commune de Ronchères au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 2 arbres isolés ou remarquables ;
- 8,7 ha de bosquets;
- 315,4 ha de zones humides ;
- 18,6 km de haies et ripisylves.



Saint-Fargeau

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Ferme du château ;
- Rue du stade ;
- Toiture, modénatures et enduits ;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche A7 et C4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Grange;
- Rue de Lavau ;
- Toiture, menuiseries et enduits ;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A6, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Maison villageoise et Lavoir ;
- Impasse de la croix ;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A6, C4 et P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°4:

- Monument aux morts;
- Place Lattre de Tassigny;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°5:

- Maison de bourg ;
- Rue Jacques Cœur ;
- Façades, toiture, menuiseries, ouvertures et percements;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A6, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°6:

- Ancien hospice;
- RD 90A (rue du moulin de l'arche);
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A2, A4, et A3, chapitres « recommandations ».





Elément bâti n°7:

- Musée de l'aventure du son ;
- Place de l'hôtel de ville ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A3, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°8:

- Mairie;
- RD 965;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A3, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°9:

- Pont sur le bourdon ;
- Rue du petit pont ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°10:

- Fontaine ;
- Place de la république ;

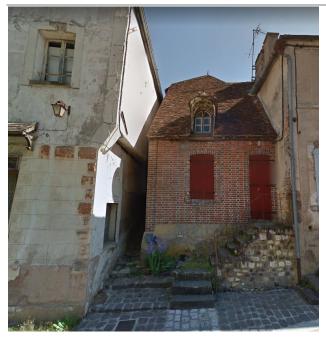
Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°11:

- Maison bourgeoise;
- Rue Michel Lepelletier;
- Façades, toiture, modénatures, menuiseries, ouvertures et percements ;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A5, C4 et P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°12 :

- Maison de bourg ;
- Rue de l'église ;
- Façades et appareillage, toiture, modénatures, ouvertures et percements;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C3 chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°13:

- Double escalier droit;
- Rue de l'église ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°14:

- Pigeonnier;
- RD 90A (rue du moulin de l'arche);

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 et P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°15 :

- Ancienne gare ;
- Les prés Saint-Maurice;
- Façades et appareillage, modénatures, menuiseries, toiture, enduits, ouvertures et percements;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6, C2 et C3 chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°16:

- Villa remarquable;
- RD 85
- Façades et appareillage, modénatures, menuiseries, toiture, enduits, ouvertures et percements ;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, C2 et C3 chapitre « recommandations ».





<u>Linéaire A :</u>

- Mur en pierre ;
- RD 90A (rue du moulin de l'Arche);

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire B :</u>

- Mur en pierre enduit et chaperon en tuiles;
- Rue de l'hôpital ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire C :

- Mur en pierre et chaperon en tuiles;
- RD 18 (rue de Lavau);

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Linéaire D :

- Muret en briques et pierres ;
- RD 18 (rue de Lavau);

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire E :</u>

- Mur de clôture enduit ;
- RD 85 (rue Raymond Vernay);

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire F:</u>

- Mur en pierre et chaperon en tuiles;
- RD 85 (rue Raymond Vernay);

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire G:

- Mur en pierre ;
- RD 85 (rue Raymond Vernay);

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Préserver le cône de vue sur l'ilot bâti. Proscrire tout aménagement ou travaux occultant ou dénaturant la vue sur le secteur.

Cône de vue 1 :

- Rue Jacques Cœur ;
- Cône de vue depuis le pont sur le bourdon sur le tissu ancien du bourg de Saint-Fargeau et la tour de l'horloge;



Préserver le cône de vue sur le canal et proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) occultant la vue. Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère des annexes en zone UA (couleurs, matériaux et hauteurs).

Cône de vue 2 :

- Rue des Lions ;
- Cône de vue sur le Tholon ;



Préserver le cône de vue sur l'espace naturel. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, bâtiments agricoles...) occultant la vue en UA.

Cône de vue 3:

- Rue Michel Lepelletier;
- Vue sur le Tholon et ses ripisylves ;





Préserver le cône de vue sur le château ainsi que les alignements d'arbres en bordure de la rue. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) occultant ou dénaturant la vue en zones U et NJ.

Cône de vue 4 :

- Cône de vue depuis l'avenue de la grande mademoiselle;
- Vue longue portée sur les tours du château;



Préserver la transition paysagère entre le tissu pavillonnaire et ancien, ainsi que la qualité visuelle du bâti ancien (maison de bourgs, maisons bourgeoises) et des espaces ouverts (vergers et jardins privés). Proscrire tout aménagement (clôture opaque, annexes...) pouvant dénaturer l'entrée de ville. Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère des annexes en zone UA (couleurs, matériaux et hauteurs).

Cône de vue 5 :

- Cône de vue depuis la rue Raymond Vernay;
- Entrée de ville et perspective sur l'église Saint-Ferréol;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zones U et A.

Cônes de vue 6 et 7 :

- Cône de vue depuis la rue Raymond Gueremy et de l'Etang Renard;
- Cône de vue sur l'église Saint-Ferréol.





Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A.

Veiller à l'intégration paysagère des constructions en zone AU, notamment en ligne de crête du coteau.

Cônes de vue 8 et 10 :

- Cône de vue depuis la rue de l'Etang Renard;
- Cône de vue sur l'espace agricole et la vallée du Loing en arrière-plan.



Préserver le cône de vue sur le canal et proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) occultant la vue. Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère des annexes en zone UA (couleurs, matériaux et hauteurs).

Cônes de vue 9 :

- Cône de vue depuis la rue de l'Etang Renard;
- Cône de vue sur le bourg de Saint-Fargeau, le château et l'église Saint-Ferréol;



Maintenir l'alignement d'arbres existant et veiller à la bonne intégrer des contructions en zone AU.

Cônes de vue 11:

- Cône de vue en entrée de ville ouest, RD 965;
- Cône de vue sur l'entrée de ville ouest et sur le bourg de Saint-Fargeau en arrière-plan.



Secteur des Pautrats



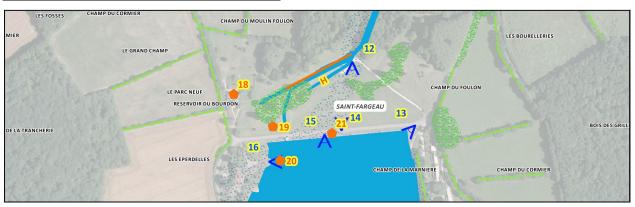


Elément bâti n°17:

- Ferme des Pautras (ensemble);
- Lieu-dit les Pautras
- Façades et appareillage, modénatures, menuiseries, toiture, enduits, ouvertures et percements;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7, C2 et C3 chapitre « recommandations ».

Secteur du réservoir du Bourdon (jardin de la digue)

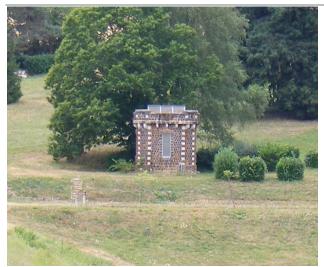


Elément bâti n°18:

- Villa et annexes ;
- RD 185 (lieu-dit le Bourdon);
- Façades et appareillage, modénatures, menuiseries, toiture, enduits, ouvertures et percements ;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°19:

- Colonne;
- RD 185 (lieu-dit le Bourdon);

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°20 :

- Colonne;
- RD 185 (lieu-dit le Bourdon);

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°21:

- Colonne ;
- RD 185 (lieu-dit le Bourdon);

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





<u>Linéaire H :</u>

- Déversoir ;
- RD 185 (lieu-dit le Bourdon);

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

Cône de vue 12 :

- Cône de vue depuis le jardin de la digue
- Cône de vue sur l'espace agricole et la vallée du Loing en arrière-plan.

Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes,...) occultant ou dénaturant la vue.



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes,...) occultant ou dénaturant la vue

Cône de vue 13:

- Cône de vue depuis la digue ;
- Cône de vue sur le réservoir ;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes,...) occultant ou dénaturant la vue

Cône de vue 14:

• Cône de vue depuis la digue ;

Cône de vue sur le jardin ;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes,...) occultant ou dénaturant la vue

Cône de vue 15:

• Cône de vue depuis la digue ;

Cône de vue sur le réservoir ;





Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes,...) occultant ou dénaturant la vue

Cône de vue 16:

• Cône de vue depuis la digue ;

Cône de vue sur le réservoir ;

Secteur du réservoir du Bourdon (Les Bertes-Bailly)



Elément bâti n°22 :

- Pigeonnier;
- Lieu-dit les Bertes-Bailly

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 et P4, chapitre « recommandations ».



Secteur des Rosiers



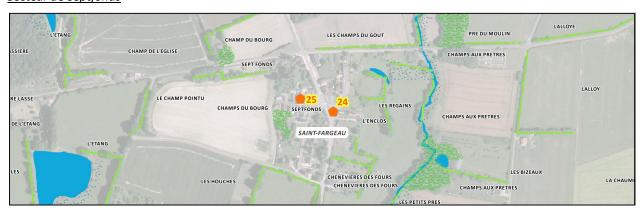
Elément bâti n°23 :

- Croix;
- Lieu-dit Les Bordes ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Secteur de Septfonds





Elément bâti n°24:

- Monument aux morts;
- Septfonds, rue principale;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



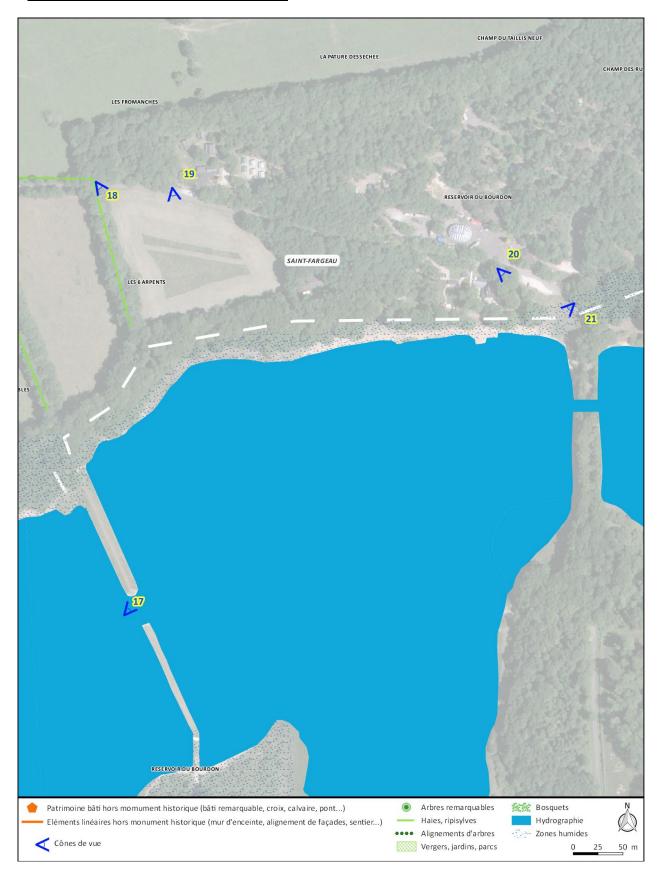
Elément bâti n°25 :

- Ecole;
- Impasse des écoles ;
- Façades, toiture, modénatures, ouvertures et percements et enduits ;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C4, chapitre « recommandations ».



Secteur du réservoir du Bourdon (Base de loisirs)







Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes,...) occultant ou dénaturant la vue

Cône de vue 17:

Cône de vue depuis la RD 485;

Cône de vue sur le réservoir ;



Veiller à l'intégration paysagère des futurs aménagements, et préserver les éléments haies et bosquets.

Cônes de vue 18 et 19:

Cône de vue depuis la RD 485;

Cône de vue sur les abords du réservoir ;



Veiller à l'intégration paysagère des futurs aménagements, et préserver les éléments de haies et bosquets.

Cône de vue 20:

• Cône de vue depuis la RD 485;

Cône de vue sur les abords du réservoir ;



Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes,...) occultant ou dénaturant la vue

Cône de vue 21:

• Cône de vue depuis la RD 485;

Cône de vue sur le réservoir ;

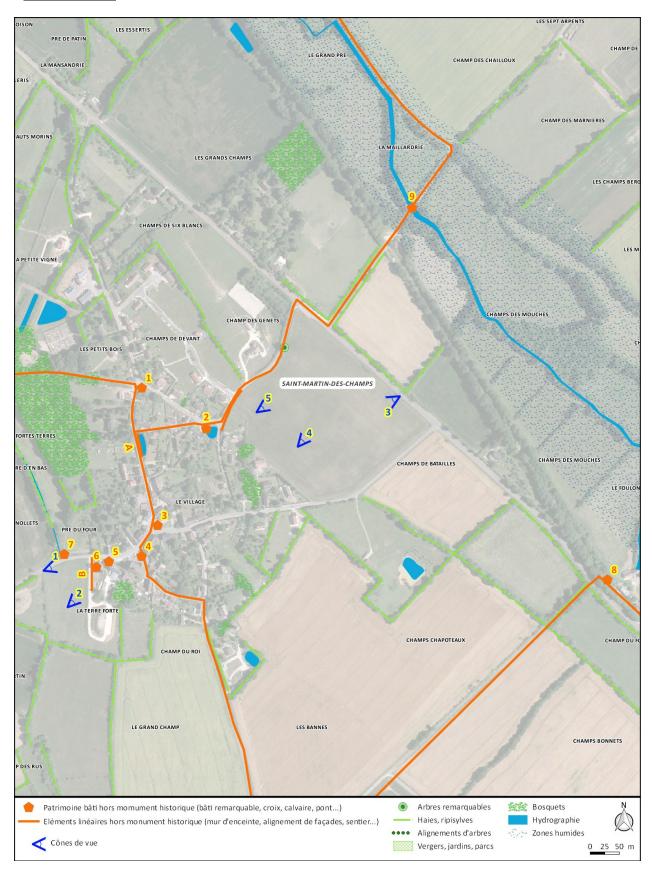
Sont protégés sur la commune de Saint-Fargeau au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 1 arbres isolés ou remarquables ;
- 109 ha de bosquets;
- 2 212,7 ha de zones humides ;
- 94,4 km de haies et ripisylves ;
- 3 621 m d'alignements d'arbres remarquables.



Saint-Martin-des-Champs

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Croix :
- Intersection de la rue du square avec la rue de Saint Privé ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°2 :

- Lavoir;
- Rue de Septfonds ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Monument aux morts;
- Rue de Saint-Privé;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°4:

- Fontaine;
- Rue de Bonny ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Elément bâti n°5:

- Mairie;
- Rue de Bonny ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°6:

- Maison bourgeoise (dite « Presbytère »);
- Rue de Bonny;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°7:

- Puit;
- Rue de Bonny ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°8:

- Pont ouvragé ;
- Le Foulon;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°9:

- Pont de la Maillarderie;
- La Maillarderie;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Linéaire A:

- Rue de Saint-Privé;
- Muret en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire B :

- Rue de Bonny;
- Mur en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Préserver la transition paysagère entre le domaine naturel et bâti, et la qualité visuelle du bâti ancien. Proscrire tout aménagement (clôture opaque, bâtiment agricole...) pouvant dénaturer l'entrée de ville. Une attention particulière sera portée sur l'intégration

Cône de vue 1 :

- Entrée de ville par la rue de Bonny;
- Ouverture visuelle sur le bourg de Saint-Martindes-Champs et sur l'église;



paysagère des annexes en zone U (couleurs, matériaux et hauteurs).



Veiller à l'intégration paysagère des futurs aménagements, proscrire tout aménagement (clôture opaque, bâtiment agricole...) pouvant dénaturer la vue. et préserver les éléments de haies et bosquets.

Cône de vue 2 :

- Champ Chapoteau;
- Panoramique du village depuis le Champ;



Proscrire tout aménagement (clôture opaque, bâtiment agricole...) en zone A.

Cône de vue 3:

- Cône de vue depuis la RD 90 (route de Bléneau);
- Ouverture visuelle sur la silhouette du bourg de Saint-Martin-des-Champs;



Proscrire tout aménagement (clôture opaque, bâtiment agricole...) en zone A. Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions en zone AU (forte covisibilité).

Cônes de vue 4 et 5 :

- Cône de vue depuis la zone AU « Belvédère » ;
- Ouverture visuelle sur la vallée du Loing;



Secteur des Gouts





Elément bâti n°10:

- Puit;
- Hameau des Gouts ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur du Moulin de la Prairie





Elément bâti n°11:

- Passerelle;
- Moulin de la Prairie :

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Secteur des Madeleines





(clôture Proscrire tout aménagement opaque, agricole...) en zone A.

- Cône de vue depuis Les Madeleines;
- Vue panoramique sur le village

Secteur de Lalande-La Grande Grange



Proscrire tout aménagement (clôture opaque, bâtiment agricole...) en zone A.

Cônes de vue 7:

- Cône de vue depuis Lalande;
- Vue panoramique sur le village





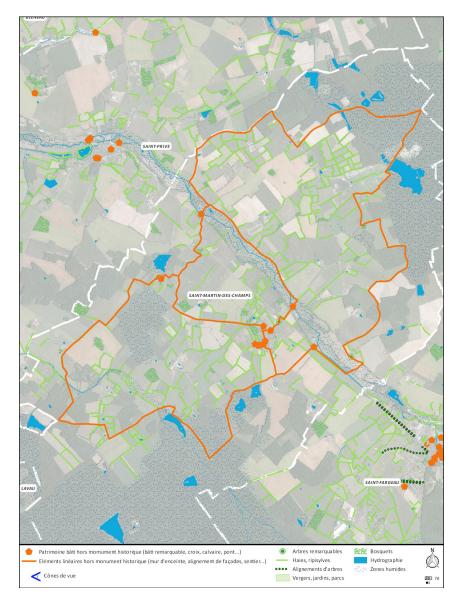
Proscrire tout aménagement (clôture opaque, bâtiment agricole...) en zone A.

Cônes de vue 8 :

- Cône de vue depuis La Grande Grange
- Vue panoramique sur le village

Chemins et sentiers protégés au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

29,84 kilomètres de chemins sont protégés sur la commune de Saint-Martin-des-Champs au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme. Cela concerne les chemins dénommés « des Meuniers » et du « Futiau ».





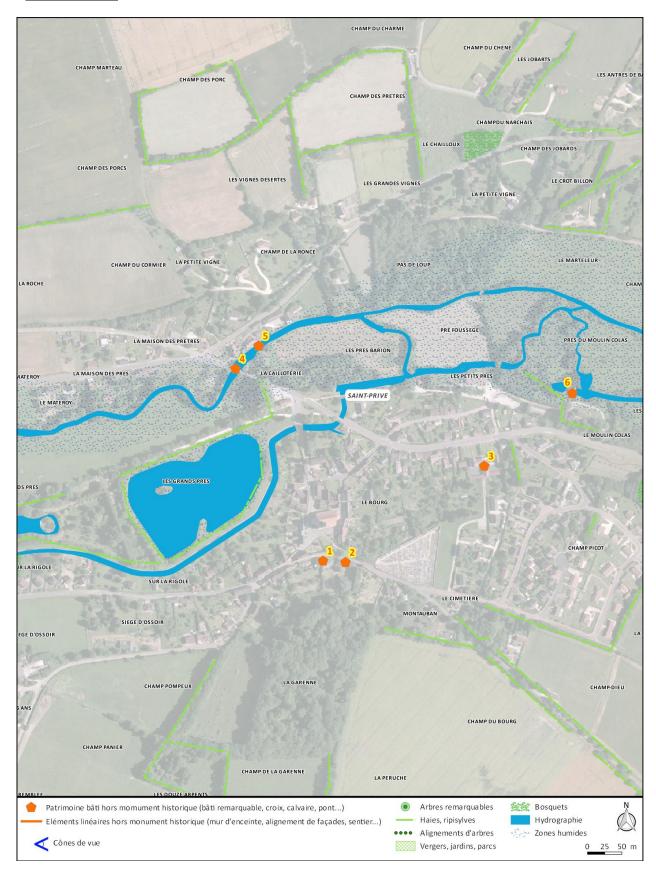
Sont protégés sur la commune de Saint-Martin-des-Champs au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 2 arbres isolés ou remarquables ;
- 29,7 ha de bosquets ;
- 1 213,5 ha de zones humides ;
- 77,1 km de haies et ripisylves.



Saint-Privé

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Maison bourgeoise;
- Rue Saint-Cartaud;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Grange;
- Rue de Saint-Cartaud;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A7, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Mairie et école ;
- Rue de la Puisaye ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature, enduits et matériaux;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, A5, C3 et C4 chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°4:

- Pont;
- Rue de la Puisaye ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°5:

- Ecluse;
- Rue de la Puisaye ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°6:

- Le Moulin Colas ;
- Moulin Colas;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Secteur de la Maison Haute



Elément bâti n°7:

- Croix;
- Chemin de Maison Haute;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur des Gerbeaux



Elément bâti n°8:

- Croix Saint-Dominique;
- Lieu-dit Les Gerbeaux ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

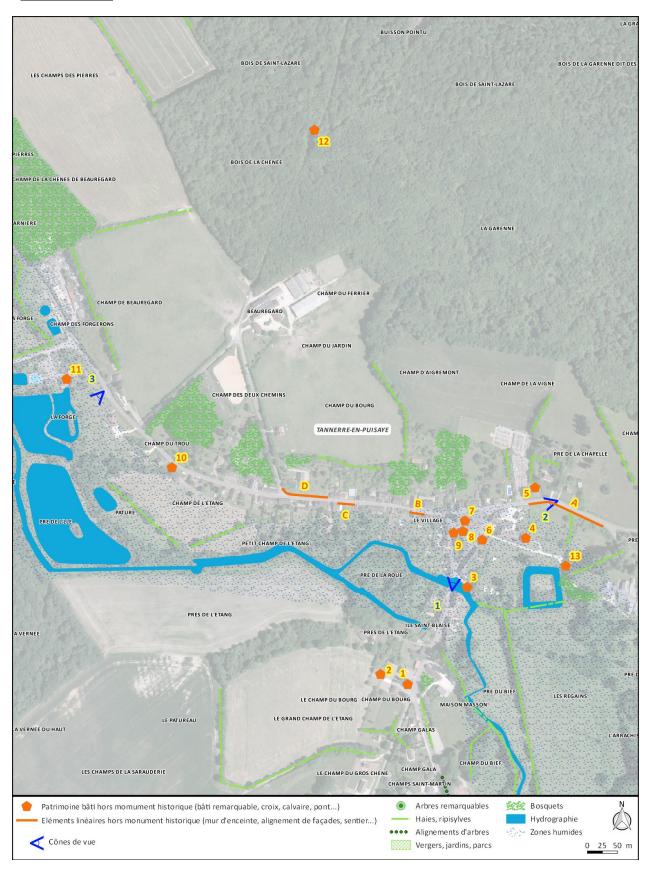
Sont protégés sur la commune de Saint-Privé au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 68,1 ha de bosquets ;
- 448,7 ha de zones humides ;
- 66,8 km de haies et ripisylves.



Tannerre-en-Puisaye

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Maison de bourg;
- Rue des Genêts ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Ecole et annexes ;
- Rue Carreau;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Lavoir;
- Rue Saint-Blaise;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



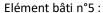
Elément bâti n°4:

- Ferme et annexes ;
- Rue de l'Estrade ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, et







- Chapelle;
- Rue de l'Estrade ;
- Toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 et A4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°6:

- Maison à colombage;
- Grande rue ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature, matériaux et enduits;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6, C3



Elément bâti n°7:

- Eglise Saint-Martin;
- Grande rue ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature, matériaux et enduits;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, C3 et C4, chapitre « recommandations ».



Eléments bâtis n°8 et 9 :

- Maisons à colombage ;
- Rue du Pont ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature, matériaux et enduits;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6, C3 et C4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°10 :

- Croix;
- Route de Champignelles ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°11:

- Moulin et annexes ;
- Lieu-dit Le Moulin de la Forge;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature, matériaux et enduits;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A7, C3 et C4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°12:

- Croix Saint-Lazare;
- RD 160;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°13:

- Tour;
- Rue de l'Estrade ;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Linéaire A :

- Rue de l'Estrade ;
- Mur en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire B :</u>

- Rue Carreau;
- Mur en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire C :

- Rue Carreau;
- Mur en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire D :</u>

- Route de Champignelles ;
- Mur en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





Veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 1:

- Rue de l'Estrade ;
- Ouverture visuelle sur le bourg de Tannerre-en-Puisaye et sur l'église Saint-Martin;



En zone U, proscrire tout aménagement (clôture opaque, annexes...) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs).

Cône de vue 2:

- Entrée de ville, rue de l'Estrade ;
- Ouverture visuelle sur le bourg ancien de Tannerre-en-Puisaye, sur l'église Saint-Martin et sur l'ancienne ferme;



En zone U et N, proscrire tout aménagement (clôture opaque, annexes...) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs). Conserver les haies et les bosquets visibles.

Cône de vue 3 :

- Route de Champignelles ;
- Cône de vue sur le Branlin et ses ripisylves ;

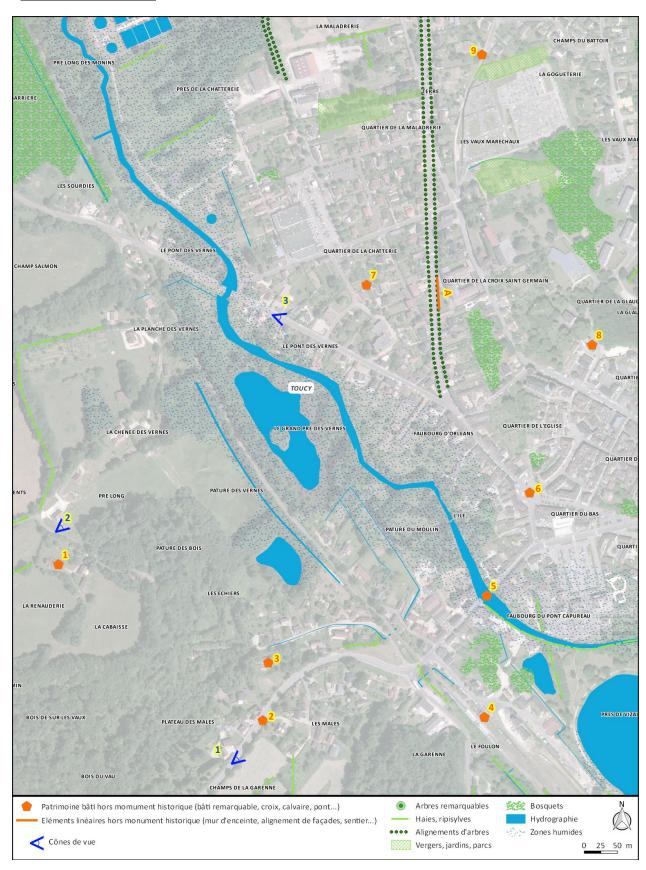
Sont protégés sur la commune de Tannerre-en-Puisaye au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 70,7 ha de bosquets ;
- 169,4 ha de zones humides ;
- 71,9 km de haies et ripisylves ;
- 61 m d'alignements d'arbres remarquables.



Toucy

Secteur du Bourg (Ouest)





Elément bâti n°1:

- Grande halle du 15^e siècle ;
- Route de Fours ;
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature ;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A6, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Source des Mâles ; ;
- RD 965 (route de Mézilles);
- Façades sur rue, toiture et éléments de modénature;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°3:

- Lavoir;
- Route des Fours ;
- Façades, toiture et percements ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°4:

- Ancienne gare ;
- Avenue de la Gare ;
- Toiture, ouvertures et percements ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Elément bâti n°5:

- Pont Capureau;
- Rue du Pont Capureau ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°6:

- Fontaine Pierre Larousse;
- Place de la République ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°7:

- Source de la Chatterie;
- Rue René Marchand;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Elément bâti n°8:

- Pigeonnier
- Rue des Montagnes ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 et P4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°9:

- Croix Saint-Marc;
- Rue de la Croix Saint-Marc;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Linéaire A :

- Mur en pierre ;
- Avenue Aristide Briand

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Préserver le cône de vue sur la silhouette du bourg de Toucy. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 1 :

- RD 965 (route de Mézilles ;
- Cône de vue sur le bourg de Toucy ;



Préserver la percée visuelle sur le tissu ancien de Toucy. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes...) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 2 :

- Rue de la maison neuve ;
- Cône de vue sur le bourg de Toucy;





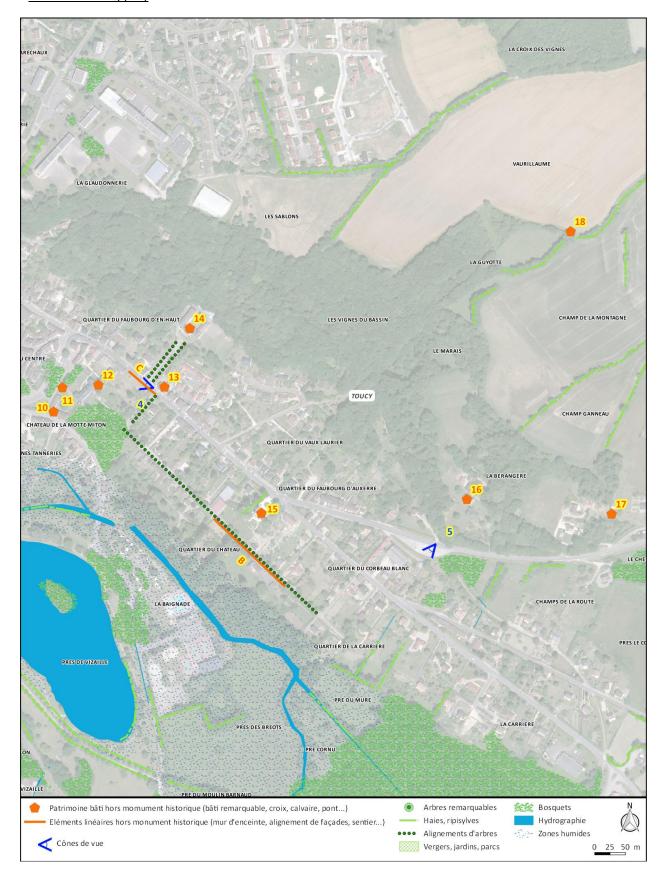
Préserver la transition paysagère entre le tissu pavillonnaire et ancien, ainsi que le cône de vue sur l'église. Proscrire tout aménagement (clôture opaque, annexes...) pouvant dénaturer l'entrée de ville. Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère des annexes en zone U (couleurs, matériaux et hauteurs).

Cône de vue 3 :

- Cône de vue depuis l'avenue Félix François;
- Entrée de ville et vue sur l'église;



Secteur du Bourg (Est)







Elément bâti n°10 :

- Annexe du Château ;
- Ruelle du Château ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A3, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°11:

- Annexe du Château ;
- Ruelle du Château ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A3, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°12:

- Château de la Motte ;
- Boulevard Pierre Larousse;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A4, et A3, chapitres « recommandations ».



Elément bâti n°13:

- Maison de Pierre Larousse;
- Boulevard Pierre Larousse;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures, couleur;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C4 chapitres « recommandations ».







Elément bâti n°14:

- Ecole Hollier-Larousse;
- Boulevard Pierre Larousse;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C4 chapitres « recommandations ».

Elément bâti n°15:

- Villa remarquable ;
- Boulevard Pierre Larousse;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures, appareillage;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A6 et C3 chapitres « recommandations ».

Elément bâti n°16:

- Verrière ;
- La Bérangère

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°17 :

- Ancien four ;
- RD 965 (route d'Auxerre)

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°18:

- Source de Vaurillaume;
- Lieu-dit Vaurillaume;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.





Linéaire B :

- Mur en pierre chaperon en tuiles ;
- Avenue du Parc ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Linéaire C :</u>

- Mur en pierre et chaperon en briques ;
- Boulevard Pierre Larousse;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Préserver le cône de vue sur le château, l'église et le tissu ancien de Toucy. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes...) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 4:

- Boulevard Pierre Larousse;
- Cône de vue sur le château, l'église et le tissu ancien du bourg ;



Préserver le cône de vue en surplomb de Toucy. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, ...) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U.

Cône de vue 5:

• Cône de vue depuis la rue du Corbeau Blanc ;

Ouverture visuelle sur le bourg de Toucy;



Secteur du Gateau

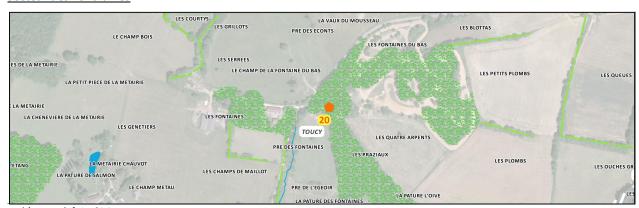


Elément bâti n°19:

- Croix;
- RD 159 (route du Vernoy)

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur des Font aines



Elément bâti n°20 :

- Source des Fontaines;
- Lieu-dit Les Fontaines ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Secteur des Bertheaux



Elément bâti n°21:

- Croix aux Bertheaux;
- Lieu-dit Les Bertheaux ;

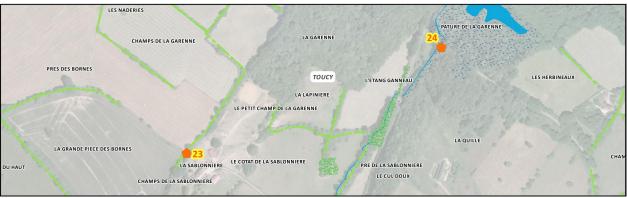
Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°22:

- Lavoir;
- Lieu-dit Les Bertheaux;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur de la Garenne



Elément bâti n°23 :

- Croix
- Lieu-dit la Sablonnière;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

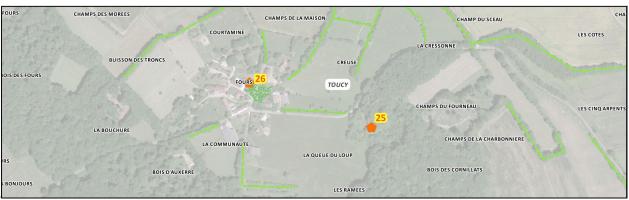
Elément bâti n°24 :

- Source de la Quille ;
- Lieu-dit Les Herbineaux;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Secteur de Fours



Elément bâti n°25 :

- Lavoir
- Fours;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°26 :

- Bâtiment remarquable;
- Fours;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A6, chapitre « recommandations ».

Secteur des Baillis

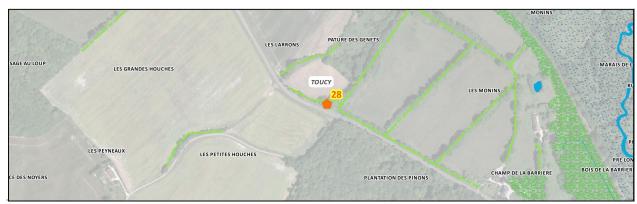


Elément bâti n°27 :

- Sources des Baillis ;
- Lieu-dit Les Baillis ;



Secteur des Larrons



Elément bâti n°28:

- Sources des Larrons ;
- RD 950;



Secteur des Gilats



Elément bâti n°29 :

- Croix ;
- RD 955;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur de Champleau





Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue en zone A. Conserver les haies et bosquets visibles au second plan.

Cône de vue 6:

- Cône de vue depuis la RD 965 (route d'Auxerre);
- Ouverture visuelle sur les linéaires de haies au second-plan et sur le lointain.

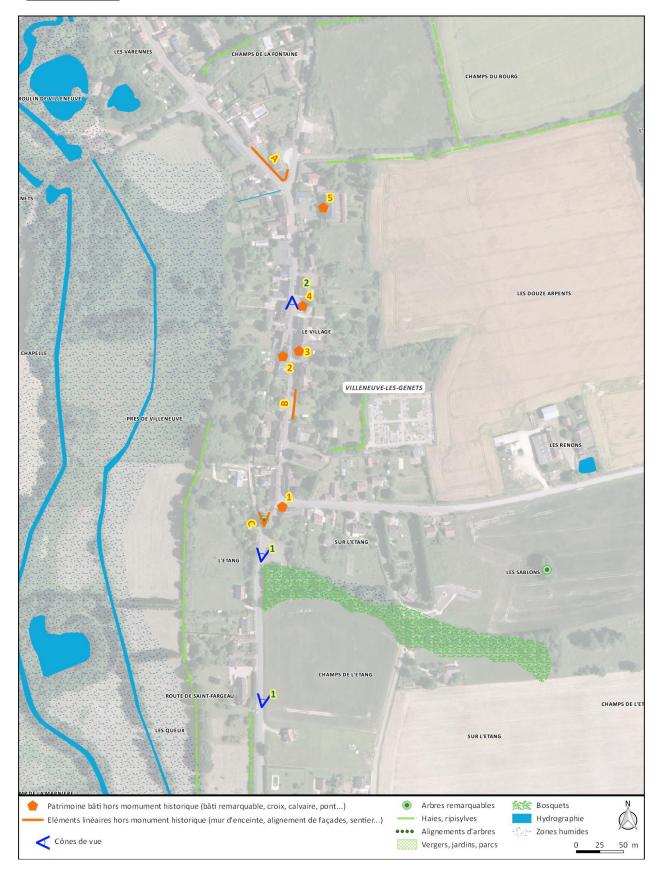
Sont protégés sur la commune de Toucy au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 1 arbres isolés ou remarquables ;
- 143,7 ha de bosquets ;
- 328,9 ha de zones humides ;
- 96,4 km de haies et ripisylves ;
- 2 451 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 1,3 ha de vergers et jardins.



Villeneuve-lès-Genêts

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Maison de bourg;
- Rue des Genêts ;
- Façades sur rue, ouvertures et percements, éléments de modénature ;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A6, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2:

- Maison bourgeoise;
- Rue Principale ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A6, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Maison de bourg;
- Rue Principale;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3 A4, et A5, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°4:

- Monument aux morts;
- Rue Principale;





Elément bâti n°5:

- Mairie;
- Rue Principale ;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, éléments de modénature, enduits;

Prescriptions: se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et C4, chapitre « recommandations ».



Linéaire A:

- Rue de l'Estrade ;
- Mur en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire B :

- Rue Carreau;
- Mur en pierre ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



Linéaire C :

- Rue Principale;
- Mur, clôture et piliers en briques ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».





zone U et Uj, proscrire tout aménagement (clôture opaque, annexes...) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs).

Cône de vue 1:

- RD 18 (rue du stade);
- Ouverture visuelle sur le bourg ancien de Villeneuve-les-Genêts, et sur l'église;

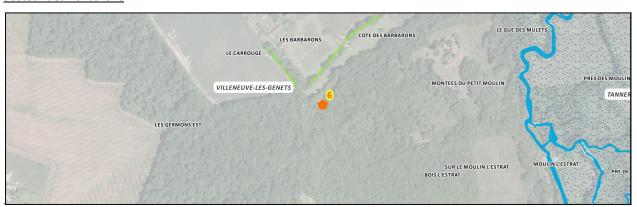


Cône de vue 2 :

- Rue Principale;
- Ouverture visuelle sur le bourg ancien de Villeneuve-les-Genêts, et sur l'église;

Présecriptions: En zone U, proscrire tout aménagement (clôture opaque, annexes...) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs).

Secteur des Barbarons



Elément bâti n°6:

- Croix;
- Lieu-dit Les Barbarons

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

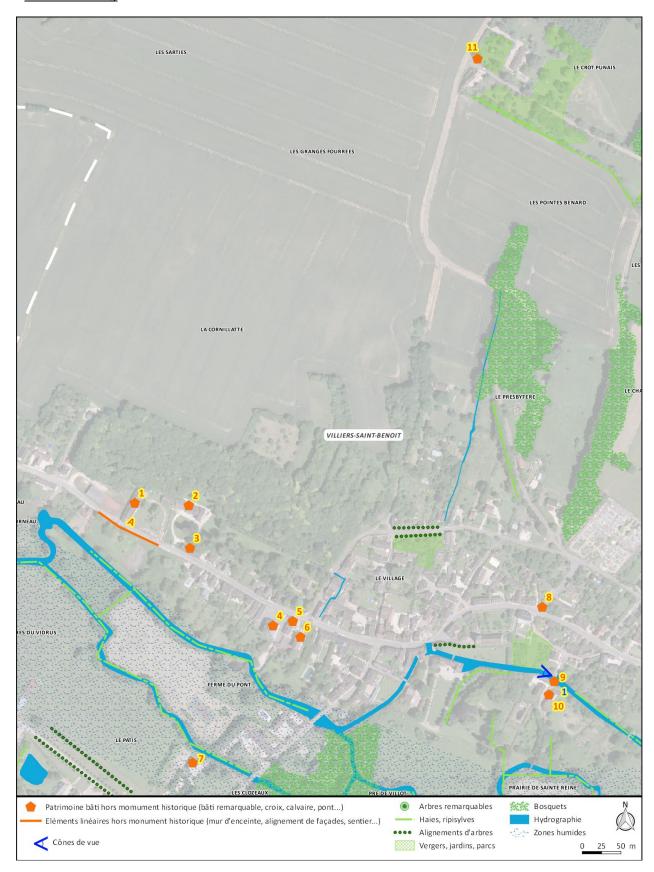
Sont protégés sur la commune de Villeneuve-les-Genêts au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 2 arbres isolés ou remarquables ;
- 20,1 ha de bosquets;
- 272,3 ha de zones humides ;
- 15,9 km de haies et ripisylves.



Villiers-Saint-Benoît

Secteur du Bourg







Elément bâti n°1:

- Ferme ;
- Rue Marie Guillemot;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures, enduit;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A7 et C3, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°2 :

- Maison bourgeoise;
- Rue Marie Guillemot;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures, enduit et matériaux;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, C3 et C4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°3:

- Grange;
- Rue Marie Guillemot;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures, enduit et matériaux;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A7, C3 et C4, chapitre « recommandations ».





Elément bâti n°4:

- Mairie;
- Rue Marie Guillemot;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures et matériaux ;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5 et C4, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°5:

- Ecole;
- Rue Marie Guillemot ;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4 et A7, chapitre « recommandations ».



Elément bâti n°6:

- Ecole;
- Rue Marie Guillemot;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°7:

- Lavoir;
- Ru de Riot ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche P4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°8:

- Croix;
- Rue Augustin Boyer;





Elément bâti n°9:

- Passerelle en fer forgé;
- Rue des Ferriers ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Elément bâti n°10:

- Château et annexes ;
- Rue des Ferriers ;
- Façades, toiture, ouvertures et percements, modénatures, enduit et matériaux ;

Prescriptions : Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A5, A7 C3 et C4, chapitre « recommandations ».

Elément bâti n°11:

- Croix;
- Lieu-dit La Tuilerie;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.



Linéaire A:

- Mur, grille et porche;
- Rue Marie Guillemot ;

Prescriptions : se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiche U5 « Clôtures », chapitre « recommandations ».



<u>Cône de vue 1 :</u>

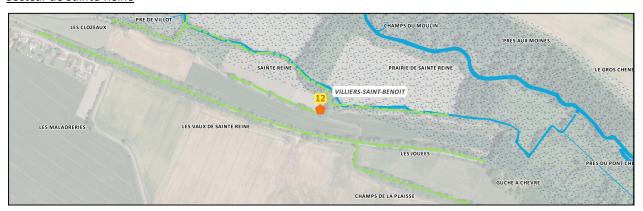
- Passerelle, rue des Ferriers ;
- Cône de vue sur l'église ;

Préserver le cône de vue sur la silhouette du bourg de Toucy. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes...) occultant la vue et veiller à la bonne intégration des constructions (couleurs, matériaux et hauteurs) en zone U.

Conserver les haies existantes.



Secteur de Sainte-Reine





Elément bâti n°12:

- Chapelle Sainte-Reine;
- Chapelle Sainte-Reine;
- Façades sur rue, toiture, ouvertures et percements, modénatures, matériaux et enduits;

Prescriptions: Se référer au Guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre, fiches A1, A2, A3, A4, A7, C3 et C4, chapitre « recommandations ».

Secteur des Champs de la Cour



Elément bâti n°13:

- Croix;
- RD 132 (route de Louesme);



Secteur de la Ragonnière

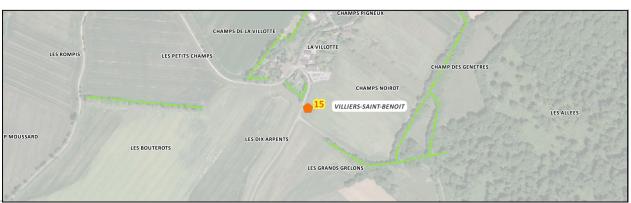


Elément bâti n°14 :

- Croix;
- Lieu-dit La Ragonnière ;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur de la Villote



Elément bâti n°15:

- Croix;
- Lieu-dit La Villote;

Prescriptions: Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur de la Garenne

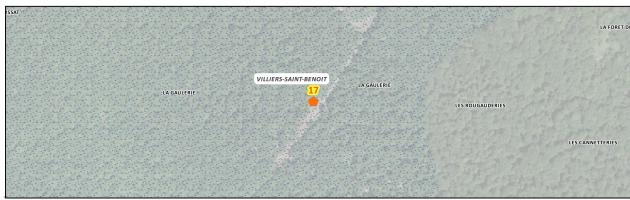


Elément bâti n°16 :

- Croix;
- Lieu-dit Les Grands Grélons ;



Secteur de la Gaulerie

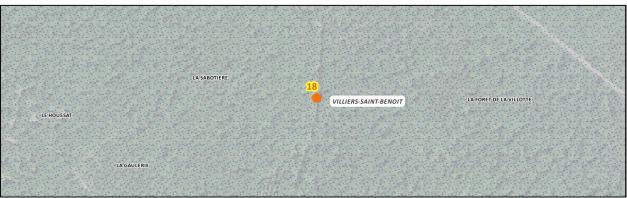


Elément bâti n°17:

- Croix;
- Lieu-dit La Gaulerie;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Secteur de la Sabotière



Elément bâti n°18:

- Croix Monnet;
- Lieu-dit La Sabotière ;

Prescriptions : Interdire la destruction ou dénaturation de l'élément.

Sont protégés sur la commune de Villiers-Saint-Benoît au titre de l'article L.151-23, les éléments naturels constitutifs du paysage et garant du maintien des continuités écologiques suivants :

- 30,85 ha de bosquets ;
- 1 019 ha de zones humides ;
- 35,4 km de haies et ripisylves ;
- 488 m d'alignements d'arbres remarquables ;
- 1,25 ha de vergers et jardins.